

# SRDEII Mayotte

Schéma Régional  
de Développement Économique  
**d'Innovation et d'Internationalisation**



## Table des matières

Éditorial du Président .....	6
Introduction.....	8
Contexte réglementaire.....	8
Modalités d'élaboration du SRDEII.....	9
La phase 1 de diagnostic.....	9
La phase 2 d'élaboration des orientations stratégiques .....	10
La phase 3 de définition des actions publiques à mettre en place.....	10
La phase 4 de validation du SRDEII .....	11
Diagnostic et enjeux.....	12
La dynamique démographique, ses conséquences et le choc sociétal .....	12
Une explosion démographique inégalée : une population multipliée par 10 en 60 ans....	12
L'impact sur l'emploi .....	13
Le choc sociétal.....	14
Un environnement naturel d'exception.....	14
Le Lagon : un patrimoine d'exception.....	15
Une ouverture océanique.....	15
Terre de tropique, endémique et luxuriante .....	16
Un contexte régional singulier, source d'opportunités de positionnement.....	17
Océan Indien et Canal du Mozambique : écarts de richesses, commerce intrarégional et principales routes commerciales.....	17
Une région française et européenne au cœur de l'Afrique et de l'Océan Indien, îlot de stabilité politique, fiscale et réglementaire.....	18
Un positionnement géographique et culturel au cœur de l'une des zones les plus dynamiques au monde : le canal du Mozambique.....	19
Les dynamiques économiques .....	20
Une dynamique de croissance exceptionnelle : +7,5 %/an en moyenne ces 15 dernières années.....	20

Le secteur public et la consommation des ménages : principaux moteurs d'une économie dynamique .....	21
Structure de l'économie : répartitions sectorielles, incidences informelles et importations	21
Des inégalités de revenus et d'accès à l'emploi dues au manque de qualifications et un fort enjeu de rééquilibrage territorial .....	26
Structure de l'emploi mahorais .....	26
Inégalités de revenus : des inégalités comparables à des pays tel que le Brésil. ....	31
Inégalités d'accès à l'emploi : niveaux de qualifications, rôle de l'emploi public et formation professionnelle .....	32
Une hypertrophie territoriale source d'inégalités et de nuisances .....	33
Synthèse du diagnostic .....	34
Orientations stratégiques, objectifs et actions .....	35
Orientation 1 - Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local .....	36
Cadre politique .....	36
Objectif 1.0 : Fédérer les développeurs économiques de Mayotte au sein d'un réseau ..	37
Objectif 1.1 : Développer 5 zones d'activités économiques d'intérêt régional et accompagner le développement des zones d'activités secondaires en partenariat avec les intercommunalités .....	38
Objectif 1.2 : Mettre à niveau les infrastructures et équipements nécessaires au développement économique .....	45
Objectif 1.3 : Conditionner la participation aux projets d'investissements à la prise en compte des principes du développement durable et du rééquilibrage territorial .....	49
Objectif 1.4 : Élaborer une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale pour la commande publique, notamment sur les projets d'aménagement, d'équipements et d'infrastructures .....	50
Orientation 2 - Accompagner la montée en puissance des entreprises locales .....	52
Cadre politique .....	52
Objectif 2.1 : Soutenir le développement des entreprises en mobilisant l'aide à l'investissement et les outils d'ingénierie financière abondés par le Conseil départemental et ses partenaires .....	54
Objectif 2.2 : Développer les services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises .....	56

Objectif 2.3 : Favoriser le développement des réseaux d'acteurs économiques et les actions collectives .....	58
Objectif 2.4 : Inciter à la formalisation des activités économiques informelles.....	60
Objectif 2.5 : Soutenir le développement du commerce grâce aux franchises et à l'ouverture sur les marchés extérieurs .....	62
Objectif 2.6 : Soutenir l'émergence d'une industrie locale et augmenter la part des produits locaux distribués dans les commerces formels.....	64
Orientation 3 – Mettre le développement durable au cœur du développement économique .....	67
Cadre politique .....	67
Objectif 3.1 : Soutenir le développement des agricultures raisonnée et biologique et accompagner la labellisation et la certification des produits agricoles locaux .....	68
Objectif 3.2 : Développer le secteur de la restauration collective.....	72
Objectif 3.3 : Relancer l'activité de production de plantes à parfum et les activités de transformation locale (agroalimentaire et cosmétique) pour viser les marchés de niches à l'export .....	75
Objectif 3.4 : Accompagner la mutation de la filière pêche (mise en conformité avec la réglementation européenne), relancer la filière aquacole et saisir les opportunités de l'économie bleue .....	77
Objectif 3.5 : Développer le secteur du tourisme sur un positionnement ambitieux : tourisme durable, activités de loisirs et accroissement des capacités d'hébergement .....	81
Objectif 3.6 : Structurer les filières de l'économie circulaire et améliorer la collecte et le tri sélectif .....	84
Objectif 3.7 : Concevoir une politique énergétique cohérente avec les projets de transports en commun du Département et de la CADEMA.....	86
Objectif 3.8 : Soutenir la qualité environnementale des bâtiments et la limitation de l'impact sur l'environnement du secteur du BTP .....	89
Objectif 3.9 : Soutenir la qualité environnementale des bâtiments, et le déploiement des équipements favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques.....	91
Orientation 4 - Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île....	92
Cadre politique .....	92

Objectif 4.1 : Répondre à la demande des classes moyennes et supérieures par le développement d'offres privées de qualité dans les secteurs de l'éducation et de la santé .....	93
Objectif 4.2 : Développer le secteur associatif exerçant dans les champs de l'action sociale et des activités périscolaires .....	95
Objectif 4.3 : Soutenir l'implantation de nouvelles activités de loisirs .....	98
Objectif 4.4 : Élargir l'offre des services bancaires et d'assurance par le soutien à la création d'un modèle mutualiste tenant compte des caractéristiques culturelles et sociales de Mayotte .....	99
Orientation 5 - Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables .....	101
Cadre politique .....	101
Objectif 5.1 : Identifier les domaines et les réalisations susceptibles de positionner Mayotte comme territoire d'excellence .....	102
Objectif 5.2 : Stimuler l'agilité des entrepreneurs mahorais par l'émulation du pôle régional de recherche, par le projet de technopôle et accompagner l'émergence de clusters .....	104
Objectif 5.3 : Accompagner la transition numérique du territoire, développer l'emploi et se positionner comme territoire d'excellence .....	107
Orientation 6 - Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale.....	110
Cadre politique .....	110
Objectif 6.1 : Renforcer l'attractivité de Mayotte pour attirer les investisseurs extérieurs .....	111
Objectif 6.2 : Accroître les relations commerciales de Mayotte avec les pays de la Région .....	112
Objectif 6.3 : Développer une activité industrielle de transformation ou de valorisation basée sur des approvisionnements régionaux .....	115
Objectif 6.4 : Déployer une stratégie spécifique aux opportunités économiques qu'offre l'Afrique de l'Est .....	116
Orientation 7 - Développer le capital humain et insérer par l'activité économique .....	117
Cadre politique .....	117
Objectif 7.1 : Soutenir le développement des formations (initiales et continues) offertes à Mayotte en veillant à leur cohérence avec les orientations du SRDEII .....	118

Objectif 7.2 : Développer les perspectives de mobilité qui s'ouvrent aux Mahorais sur le marché de l'emploi métropolitain .....	120
Objectif 7.3 : Accompagner la formation des dirigeants d'entreprises et soutenir l'entrepreneuriat au féminin, celui des jeunes entrepreneurs et des publics les plus fragiles .....	122
Gouvernance du SRDEII .....	126
Principes pour un dispositif performant .....	126
Les outils de la gouvernance pour un SRDEII participatif .....	127
Annexes.....	128
Annexe 1 – Liste des documents consultés pour l'élaboration du SRDEII Mayotte .....	129
Annexe 2 – Acteurs et structures mobilisés pour l'élaboration du SRDEII .....	131
Annexe 3 – Convention type Conseil départemental / Intercommunalité pour la réalisation d'une zone d'activité économique .....	139
Annexe 4 – Lien du SRDEII avec le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) .....	143

# Éditorial du Président

Mayotte est à un moment important de son développement, particulièrement dans le domaine économique. Notre jeune Département offre de nombreuses opportunités pour créer de la richesse et des emplois. Toutefois pour les concrétiser Mayotte a besoin d'un projet ambitieux et clair, porté nos forces vives.



La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe, a confié à l'échelon régional le leadership en matière de développement économique. C'est donc au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, que revient la responsabilité de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de notre Département et nouvelle Région ultrapériphérique.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Conçu pour répondre aux défis qui s'offrent à nous, le SRDEII Mayotte est un document pragmatique. Il incarne la volonté de valoriser nos atouts : nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP. Il est aussi une réponse déterminée à nos besoins de rattrapage : accroître notre niveau de qualification, développer nos équipements et infrastructures, investir dans l'innovation, attirer les investisseurs, et équilibrer notre territoire, tout en préservant notre environnement.

Sept orientations stratégiques ont été définies pour cadre de notre action :

1. **Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement** économique durable et local
2. Accompagner la montée en puissance des entreprises locales
3. **Mettre le développement durable au cœur du** développement économique
4. **Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de** l'île
5. Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables
6. Construire des avantages comparatifs régionaux et **favoriser l'intégration économique régionale**
7. **Développer le capital humain et insérer par l'activité éco**nomique

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques repose sur un plan d'actions qui mobilisera les collectivités locales, les services de l'État, les chambres consulaires et plus largement l'ensemble des acteurs mobilisés pour le développement économique de Mayotte.

Ce programme d'actions est ambitieux, mais il est concret et opérationnel. Il engage les élus du Conseil départemental jusqu'à la fin de notre mandature et il appelle à une gouvernance partagée impliquant au premier chef les intercommunalités, les communes, les chambres consulaires et l'État.

Le partage du diagnostic posé et la concertation dont l'élaboration du SRDEII a fait l'objet sont les garants de notre volonté de relever collectivement le défi du développement économique de Mayotte.

La page qui s'ouvre pour l'économie mahoraise est enthousiasmante. Un travail conséquent est à produire pour passer du projet à sa mise en œuvre. Et je sais pouvoir compter sur les élus de Mayotte, les entreprises, les associations et sur toutes les techniciennes et tous les techniciens des structures publiques et parapubliques mobilisés à leurs côtés pour que le succès soit au rendez-vous.

# Introduction

## Contexte réglementaire



La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République<sup>1</sup>, (dite loi NOTRe) renforce le processus de décentralisation et prévoit depuis 2015 le transfert de plusieurs prérogatives relevant auparavant de la responsabilité de l'État vers les Régions<sup>2</sup>. Le Schéma Régional de Développement Économique

d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en constitue l'un des éléments centraux.

Il s'agit d'un document de programmation à valeur prescriptive, élaboré en concertation avec les intercommunalités et les acteurs du développement économique du territoire. C'est dorénavant la collectivité régionale qui définit la politique de développement économique qu'elle entend mettre en œuvre sur la durée d'une mandature, tout en étant reconductible. La Loi NOTRe introduit en effet la notion de chef de file en matière de développement économique, rôle assuré par les Régions. Cette nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique conduit à la nécessité d'une articulation harmonieuse et cohérente du programme de développement économique régional avec les orientations des collectivités infrarégionales, qui conservent certaines prérogatives, notamment, la compétence sur les aides à l'immobilier d'entreprise, élément clef d'une stratégie de développement économique territorialisée et enjeu particulier pour le territoire.

Le SRDEII couvre plusieurs orientations obligatoires et quelques orientations optionnelles, traduites en dispositifs et ainsi définies dans le CGCT :

- Aides aux entreprises
- Soutien à l'internationalisation
- Aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises
- Orientations relatives à l'attractivité du territoire
- Développement de l'Économie Sociale et Solidaire
- Actions pour l'égalité professionnelle homme-femme

---

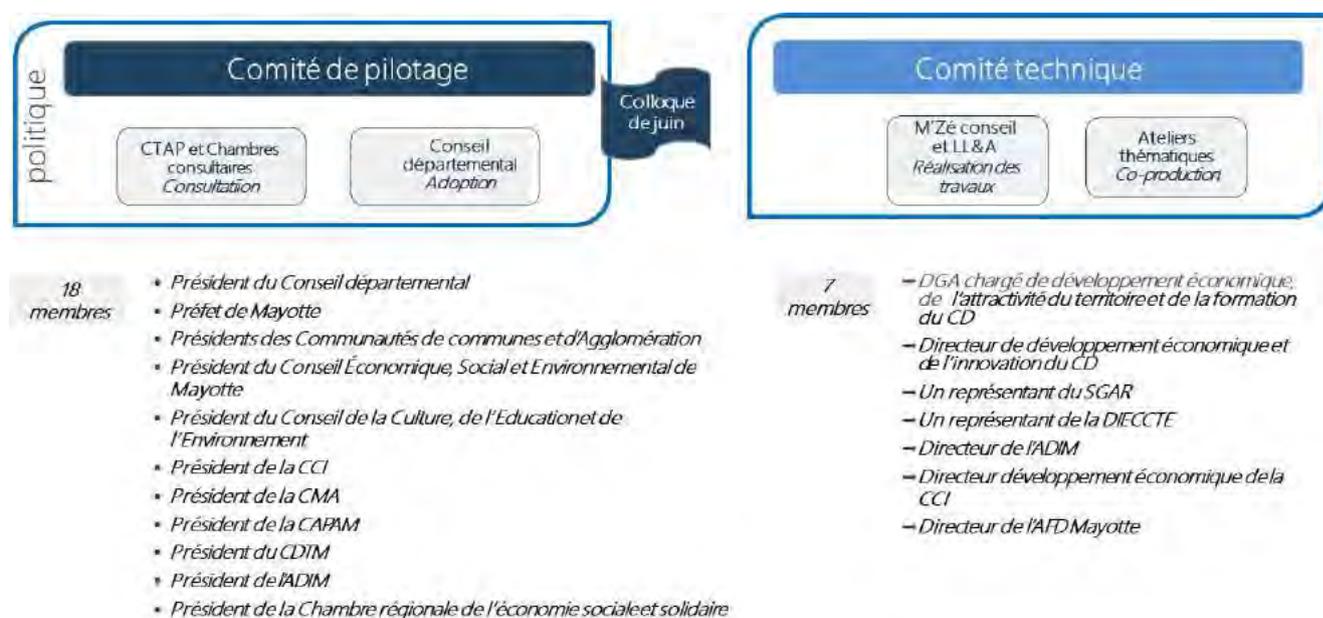
<sup>1</sup> Votée en Aout 2015

<sup>2</sup> Ce transfert de compétence s'inscrit dans un contexte particulier pour Mayotte, puisque le Conseil Départemental est devenu une assemblée délibérante unique en 2011, intégrant de ce fait les prérogatives de la Région.

## Modalités d'élaboration du SRDEII

L'élaboration du SRDEII Mayotte s'est déroulée entre le mois d'octobre 2017 et le mois de février 2019. Elle a mobilisé l'appui des cabinets M'Zé conseil et Louis Lengrand et Associés.

Ce chantier a mobilisé un comité de pilotage et un comité technique :



### La phase 1 de diagnostic

La première phase de travail s'est déroulée entre octobre et décembre 2017. Elle visait à :

- ▶ Collecter et analyser les données et documents stratégiques existants ayant un lien avec le développement économique
- ▶ Recenser et qualifier les dispositifs publics d'aides existant en matière de développement économique
- ▶ Valider un diagnostic partagé

À cette fin, l'ensemble des documents ayant un lien avec les enjeux de développement économique de Mayotte ont fait l'objet d'une analyse (cf. annexe 1), et des entretiens stratégiques ont été menés auprès des acteurs clés du développement économique (cf. annexe 2).

Le diagnostic a été présenté et validé en Comité de Pilotage le 5 décembre 2017.

## La phase 2 d'élaboration des orientations stratégiques

La deuxième phase s'est déroulée entre décembre 2017 et octobre 2018. Elle visait à :

- ▶ Définir des grands domaines stratégiques
- ▶ Fédérer les acteurs du territoire autour d'orientations stratégiques régionales

Plusieurs mouvements sociaux ont fortement impacté la conduite de cette phase - les blocages des routes de février à avril 2018, ainsi les protestations face au refus par l'Union des Comores d'accepter les reconduites à la frontière de leurs ressortissants d'avril à novembre 2018 – ce qui a conduit à un allongement du calendrier prévu.

Malgré ce contexte social, cette phase a été marquée par l'organisation du 5 au 7 juin d'un grand colloque sur 3 jours qui a mobilisé plusieurs centaines de personnes.

Les orientations stratégiques du SRDEII ont pu faire l'objet d'une validation par les élus du Conseil départemental le 23 octobre 2018.

## La phase 3 de définition des actions publiques à mettre en place

Cette troisième phase a été menée en parallèle de la deuxième phase entre juillet 2018 et décembre 2018, afin de limiter l'impact des mouvements sociaux sur le calendrier d'élaboration du SRDEII.

Elle visait à :

- ▶ Décliner les orientations retenues sur les filières en identifiant les leviers à mobiliser
- ▶ Définir les partenariats nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle
- ▶ Décrire les liens avec les autres outils de programmation
- ▶ Finaliser le SRDEII

À cette fin de nombreux entretiens ont été menés, notamment auprès des techniciens du Conseil départemental, des autres collectivités locales et des services de l'État.

Dans le respect des exigences de la loi NOTRe, le projet de SRDEII a fait l'objet d'une présentation à la Conférence Territoriale de l'Action Publique le 3 décembre 2018.

## La phase 4 de validation du SRDEII

Cette ultime phase menée en début 2019 visait à aboutir à l'adoption finale du SRDEII.

Pour cela ont été sollicités les avis sur le projet de SRDEII auprès du :

- ▶ Conseil économique social et environnemental
- ▶ Et Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

Après avoir répondu aux questions et aux observations émises, le SRDEII a fait l'objet d'un vote par le Conseil départemental et a été transmis au Préfet de Mayotte pour approbation.

# Diagnostic et enjeux

Le présent diagnostic vise à décrire les atouts et les dynamiques qui caractérisent le contexte économique et sociétal de Mayotte, les opportunités qui se dégagent, ainsi que les contraintes et fragilités du territoire, auxquelles le SRDEII aura l'ambition de répondre.

## *La dynamique démographique, ses conséquences et le choc sociétal*

### Une explosion démographique inégalée : une population multipliée par 10 en 60 ans

Mayotte a amorcé depuis plusieurs années une phase de transition démographique. Alors que l'île comptait 23 364 habitants en 1958, le dernier recensement INSEE de 2017 en dénombre désormais 256 518.

Avec un taux d'accroissement annuel de 3,8 %, Mayotte figure en tête des territoires, avec la plus forte dynamique de France (devant la Guyane : 2,4 %). Il s'agit de l'un des taux de croissance les plus élevés du Monde, supérieur au taux moyen du continent africain qui s'élève à 3,2 %.

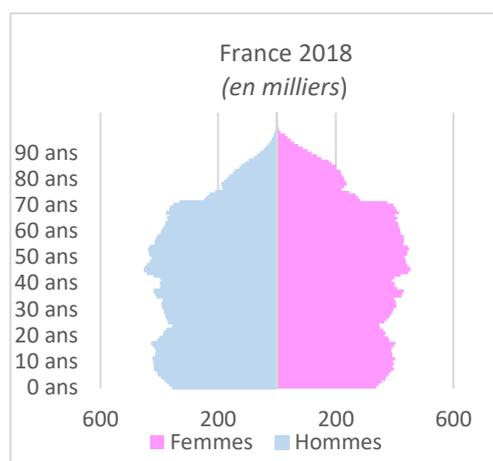
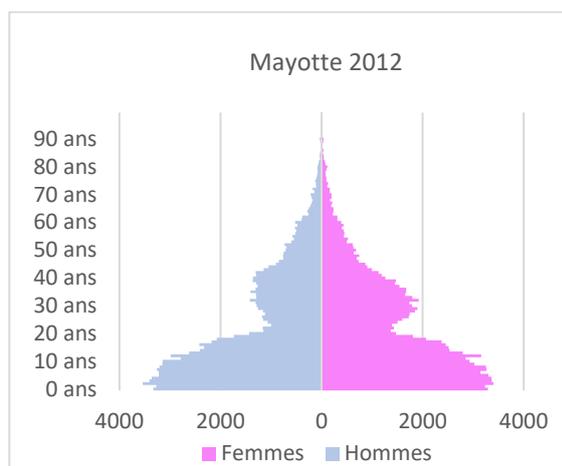
En cause, un indice de fécondité fort, d'environ 5 enfants par femme, mais également une immigration conduisant à une accélération du phénomène démographique.

Territoire historiquement peu peuplé, Mayotte figure aujourd'hui comme la région à la densité de population la plus élevée de France (690 habitants / km<sup>2</sup>), après les départements d'île de France.

Ces évolutions portent en elles des défis considérables pour les collectivités, engendrant notamment une explosion des strates les plus jeunes de la population comme en atteste la pyramide des âges en forme de parasol. La moitié de la population a moins de 18 ans.

Cette démographie se traduira mécaniquement par un afflux de nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi, selon un rythme d'environ 8 000 à 9 000 nouveaux actifs par an pendant les 10 prochaines années.

### Pyramide des âges : perspective Mayotte / France<sup>3</sup>



### L'impact sur l'emploi

La démographie de Mayotte pose un défi essentiel à la structuration du territoire en matière d'emploi. Alors que le nombre d'emplois actuellement créés ne parvient pas à absorber le flux de nouveaux entrants sur le marché du travail, le nombre de ces nouveaux entrants devrait encore s'accroître dans les prochaines années.

On estime, pour la période qui s'ouvre, le nombre de nouveaux entrants par an sur le marché du travail entre 8 000 et 9 000. Mécaniquement, il s'agira principalement d'individus nouvellement en âge de travailler. À terme, ce sont donc 80 000 nouveaux arrivants sur le marché du travail à l'horizon de 10 ans qui sont attendus.

Dans le même temps, la création d'emploi générée par le secteur public devient moins dynamique. L'emploi salarié dans le secteur privé, quant à lui, n'a pu générer que seulement 5 % des emplois créés sur le territoire entre 2016 et 2017. Plus globalement, et bien que l'emploi mahorais ait doublé en 20 ans, il n'a su générer au cours des 10 dernières années que seulement 11 000 emplois, soit moins de 1 200 par an en moyenne.

Si la création d'emplois locaux constitue la réponse première au considérable défi à venir, la mobilité, notamment des plus jeunes, peut en constituer une autre.

#### Focus sur la mobilité

Selon les données collectées au niveau de l'Agence des Outre-mer pour la Mobilité, chaque année environ 1 500 jeunes, primo bacheliers, bénéficiant des dispositifs d'accompagnement proposés par l'Agence, poursuivent leurs études en métropole. Si le dispositif concernant l'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi est bien prévu au niveau de l'Agence, sa mise en place effective demande à être précisée, au niveau de ses contours et d'objectifs. Ils le seront par le Ministère des Outre-Mer dans un décret à venir. Dans tous les cas, ces dispositifs ne pourront concourir seuls à l'absorption de cette main-d'œuvre nouvelle.

<sup>3</sup> Sources : INSEE, données de recensement de la population. Champs : Mayotte 2012 et France métropolitaine 2018

## Le choc sociétal

Depuis les années 80, la société mahoraise connaît de profondes et rapides évolutions. L'investissement public, le développement de l'emploi salarié dans les administrations, les nouvelles perspectives de consommation, en sus des évolutions réglementaires ont modifié le modèle d'organisation et de cohésion sociale mahorais.

Traditionnellement fondé sur la primauté de l'appartenance au collectif, sur la similitude des comportements et des valeurs portées, le rapport au collectif s'est trouvé profondément bouleversé par l'introduction à grande échelle de logiques de spécialisations professionnelles qui ont induit la nécessité de développer la coopération entre individus, et la possibilité d'expression de particularismes individuels.

En somme, l'introduction de nouvelles logiques économiques au sein de la société mahoraise fait évoluer de manière radicale des équilibres sociaux traditionnels, conduit à un bouleversement des modèles organisationnels et a impacté fortement les relations sociales, tant dans la sphère professionnelle que familiale.

## Un environnement naturel d'exception

Le patrimoine naturel de Mayotte lui confère un potentiel exceptionnel, notamment d'un point de vue économique. Il est constitué d'un des plus grands lagons fermés au monde, qui s'étend sur une superficie de 1 100 km<sup>2</sup> et d'une zone économique exclusive maritime (ZEE) de 68 381 km<sup>2</sup>. Cet environnement exceptionnel a notamment engendré la création du premier Parc Naturel Marin d'Outre-mer en 2010.

Outre sa situation géographique particulière permettant pour le secteur touristique l'accès à des voyages combinés inter-iles au sein de l'Océan Indien, le lagon de Mayotte, sa Zone Économique Exclusive et son patrimoine naturel terrestre constituent autant de ressources économiques au potentiel d'exploitation considérable, tant dans le secteur touristique que dans d'autres secteurs économiques. Il s'agit toutefois d'un patrimoine fragile, dont les conditions d'exploitation raisonnables doivent s'accompagner de mesures de protection et de conservation.

## Le Lagon : un patrimoine d'exception

Le Lagon de Mayotte est souvent cité comme l'un des plus beaux Lagon au monde. Avec ses 1 100km<sup>2</sup>, il s'agit du plus grand lagon de l'Océan Indien.

Protégé par une double barrière corallienne, le lagon accueille une biodiversité exceptionnelle, aussi bien végétale qu'animale. Il est un lieu de reproduction et de gestation de plusieurs espèces protégées emblématiques de la faune marine tropicale (baleines à bosses, grands dauphins, dauphins à long bec, raies Manta, dugong, tortues imbriquées et tortues vertes) qui concourent à son attrait.

### Le Lagon en exploitation

Essentiellement concentrées autour du port de plaisance de Mamoudzou, 16 entreprises de plongée et de sorties en mer se partagent un marché essentiellement tourné vers les résidents locaux.

Les caractéristiques du lagon en font également un lieu favorable au développement d'une aquaculture à large spectre, autant piscicole, conchylicole, perlicole, algocole qu'aquariocole. Outre la filière piscicole faisant l'objet d'un plan de relance par la collectivité départementale, il n'existe pour le reste des activités qu'un seul perliculteur exerçant dans le lagon.

## Une ouverture océanique

L'exploitation des ressources halieutiques présentes dans l'Océan Indien fait l'objet d'un fort dynamisme à l'échelle internationale, au regard des menaces pesant sur le renouvellement des ressources, pour partie surexploitées, des Océans Pacifique et Atlantique.

Si les armateurs chinois, taïwanais ou encore coréens et japonais sont très présents, la pêche constitue également une ressource importante pour de nombreux pays de la zone. Ainsi, l'ONU estimait en 2013 que le secteur représentait 8 % du PIB des Comores, 10 % de celui de Madagascar et 90 % des exportations seychelloises (produits directs et transformés de la pêche).

À Mayotte, comme pour l'Île de La Réunion, le poids des activités de pêche sur le PIB local demeure faible.

Pour Mayotte, la pêche professionnelle, essentiellement structurée autour d'un modèle traditionnel, peine à se développer, faute d'infrastructures adaptées (absence de port de pêche), de qualifications suffisantes et d'accès au financement ou d'accessibilité pour les investisseurs.

Pour autant, le positionnement géographique de Mayotte permet d'envisager un potentiel important de développement de la pêche hauturière hors de la Zone Économique Exclusive du territoire, autour des ressources pélagiques du cœur océanique, ou encore autour des ressources australes plus au sud.

Hormis les activités de pêche, l'ouverture océanique dont bénéficie le territoire, et l'hétérogénéité économique et culturelle des pays de la zone Océan Indien permet d'envisager le développement d'activités complémentaires de production / transformation en partenariat avec des pays voisins, et dans une logique de spécialisation territoriale.

## Terre de tropique, endémique et luxuriante

Si le patrimoine naturel marin de Mayotte est souvent cité en exemple en matière de potentiel économique, son patrimoine terrestre est tout aussi remarquable.

Île tropicale à la nature luxuriante, généreuse et profonde, bordée d'innombrables et paradisiaques plages de sable fin s'avancant dans des eaux paisibles et turquoise, Mayotte dispose d'importantes potentialités de valorisation économique de son patrimoine terrestre. Ces ressources terrestres, qui apparaissent également comme fragiles, sont confrontées aux défis de l'urbanisation galopante et des mutations de modes de vie, induisant des nuisances directes pour ce patrimoine, tels que le défrichage, la pollution domestique ou encore les activités de braconnage.

Pour autant, Mayotte héberge d'innombrables espèces végétales rares et remarquables, dont les célèbres Baobabs bordant certaines de ses plus belles plages, les mangroves ou encore les forêts tropicales denses. L'île compte également de nombreux îlots, encore largement sous-exploités, des kilomètres de plages, d'importantes communautés animales telles que les petits lémuriers (Makis), ou les chauves-souris (Roussettes).

Son climat lui autorise la culture de nombreuses espèces végétales à haute valeur ajoutée telles que la vanille, les Roses de Porcelaines ou encore l'Ylang-Ylang, le jasmin et un nombre considérable d'autres plantes à parfums.

Ses forêts tout comme sa topographie autorisent le développement d'une multitude d'activités de loisirs telles que les circuits de randonnées, les parcs d'acrobranche, etc.

Ses baies saisissantes en font un territoire propice au développement d'activités de tourisme de haut de gamme tel que le tourisme nuptial ou l'écotourisme.

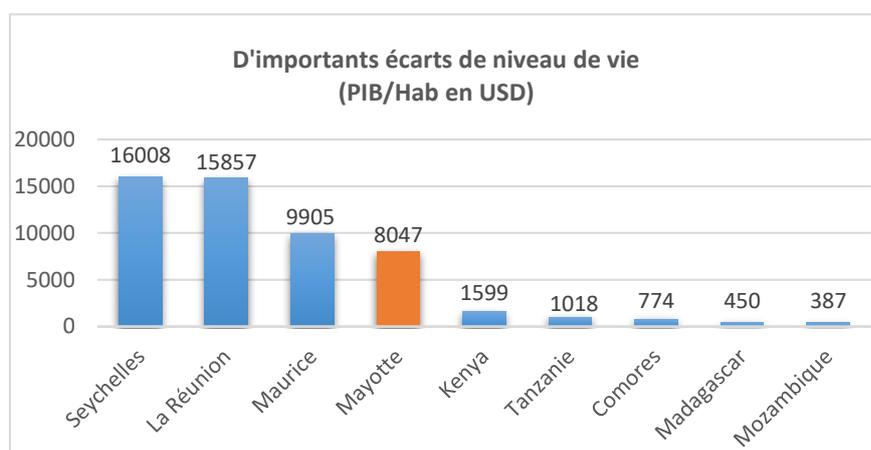
Qu'il s'agisse de cultures spécifiques sur des essences végétales à haute valeur ajoutée, destinées soit directement à un marché extérieur, soit à être transformés sur place, ou bien de valorisation du patrimoine au travers du développement d'activités de loisir ou de tourisme, il s'agit d'un patrimoine considérable encore peu exploité, et dont les conditions d'exploitation peuvent également permettre d'optimiser les actions de valorisation et de préservation déjà mises en œuvre.

## Un contexte régional singulier, source d'opportunités de positionnement

### Océan Indien et Canal du Mozambique : écarts de richesses, commerce intrarégional et principales routes commerciales<sup>4</sup>

L'Océan Indien accueille deux Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne et Régions ultramarines françaises, La Réunion et Mayotte.

Dans cet espace, Mayotte est entourée par des pays classés PMA (Pays les Moins Avancés : Tanzanie, Mozambique, Comores et Madagascar), au sein d'une zone connaissant globalement de très fortes disparités, économiques, sociales ou politiques.



Les écarts de richesse dans la zone sont tels qu'ils représentent, en termes de PIB/habitant, une amplitude de plus de 1 à 40 (en comparant PIB par habitant seychellois et mozambicain).

Mayotte se trouve quant à elle dans une situation particulière : seconde région européenne la plus pauvre, elle dispose d'un PIB / habitant 4 fois inférieur à la moyenne métropolitaine, mais 10 fois supérieur à celui des Comores et 17 fois supérieur à celui de Madagascar. Si Mayotte fait figure de territoire pauvre à l'échelle de l'Union Européenne, l'île représente en revanche un îlot de prospérité pour les populations immédiatement voisines.

Le niveau d'intégration des différentes économies de la zone demeure très hétérogène également, à l'image du volume des biens et services échangés entre les pays de la zone Océan Indien. En effet, le commerce régional y est peu développé malgré les différents dispositifs incitatifs ou programmes d'action existant à l'échelle des pays de la zone et notamment portés par la COI ou l'UCCIOI. On estime à seulement 3 à 5 % la part régionale de l'ensemble des échanges entretenus au sein de cet espace.

Toutefois, dans ce contexte, au regard d'éléments tendanciels tels que le taux de croissance économique observé au sein des pays d'Afrique de l'Est, le renchérissement progressif du coût

<sup>4</sup> Sources : Données extraites de : Rapport annuel IEDOM Mayotte 2015 ; Données publiques DG Trésor - International

de l'énergie et donc des transports longue distance, et l'affirmation d'une véritable dynamique de développement et de spécialisation au sein de la zone Océan Indien, de nombreuses opportunités régionales s'offrent à Mayotte.

### *Les dessertes*

En matière de grandes routes commerciales, la Zone Océan Indien dispose au niveau aérien de deux hubs principalement exploités par des compagnies concurrentes : Maurice et La Réunion. Se situant au croisement de ces hubs iliens et des continentaux kenyans et sud-africains, Mayotte dispose d'atouts. Sa zone de chalandise plus régionale, est confrontée à deux concurrents principaux : Moroni et Nosy Be. Ces deux hubs régionaux poursuivent une stratégie de positionnement, dont les pistes longues, de 3 000 m, constituent des atouts forts. Malgré tout, Mayotte dispose de perspectives de croissance sérieuses et fiables, et d'une clientèle locale au pouvoir d'achat plus important. L'enjeu de la réalisation d'une piste longue pour Mayotte devient dans ce cadre déterminant.

Concernant les grandes routes maritimes, deux axes principaux maillent cet espace océanique. Le premier longe la côte est africaine, reliant le Moyen-Orient au Cap par cabotage. Cet axe passe à l'extrême ouest de l'archipel des Comores.

Le second relie le Cap à l'Asie, passant essentiellement par le sud de Madagascar, et tendant, de manière croissante, à dévier par Maurice. Mayotte est quant à elle desservie par deux compagnies mondiales majeures : MSC et CMA-CGM. La desserte de MSC s'opère par un feeder au départ de l'île Maurice. Seule CMA-CGM propose une ligne directe avec le Moyen-Orient. Dans une perspective de densification des échanges régionaux, Mayotte pourra être attentive au positionnement et aux investissements programmés et réalisés notamment par les investisseurs chinois sur le port maritime de Diego-Suarez à la pointe nord de Madagascar et valoriser son potentiel géographique en mettant en avant la stabilité de son environnement et l'expertise dont elle bénéficie, au cœur de sa stratégie de développement.

## Une région française et européenne au cœur de l'Afrique et de l'Océan Indien, îlot de stabilité politique, fiscale et réglementaire

Si Mayotte est territoire français depuis 1841, elle n'est cependant devenue un département d'outre-mer que depuis 2011 et une Région Ultrapériphérique de l'Union européenne depuis 2014. Territoire entré dans une dynamique de rattrapage vis-à-vis des standards européens depuis peu, l'île fait figure d'acteur nouveau au sein de cet espace Océan Indien.

Le droit commun français y est progressivement appliqué depuis la départementalisation, et les institutions politiques et fiscales s'y structurent, à un rythme soutenu. Les services publics disponibles, s'ils font face à des défis singuliers, s'y étoffent chaque année.

Mayotte dispose ainsi d'un potentiel considérable en matière d'attractivité régionale pour des investisseurs et publics à hauts revenus. Ilot de stabilité au cœur d'une zone en proie aux déstabilisations politiques et à des États faillis, déstructurés ou à renforcer, l'île offre un véritable potentiel par son positionnement géographique, culturel, réglementaire et fiscal. En outre, elle peut disposer d'un atout économique régional majeur en travaillant son positionnement de porte d'entrée de l'Union Européenne et de l'hexagone. Inversement, Mayotte peut également faire figure de poste avancé pour des investisseurs et prospecteurs extérieurs, souhaitant profiter des compétences professionnelles liées à la proximité culturelle et linguistique locale vis-à-vis de la région, et disposer d'une base arrière stable pour leurs projections en Afrique de l'Est ou dans la Zone Océan Indien.

## **Un positionnement géographique et culturel au cœur de l'une des zones les plus dynamiques au monde : le canal du Mozambique**

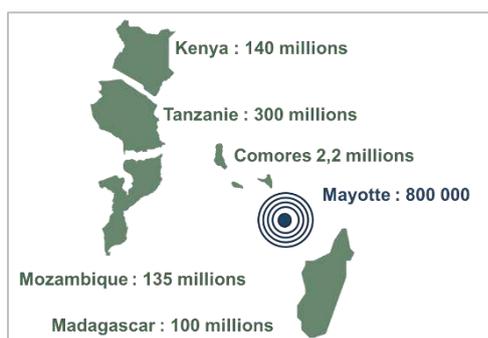
Au cœur du Canal du Mozambique, le positionnement géographique et culturel de Mayotte révèle les très nombreuses opportunités qu'elle peut saisir.

Du point de vue géographique, à seulement une heure trente de vol de Tananarive et Pemba, deux heures de La Réunion, deux heures trente de Nairobi et Dar Es Salam et huit heures de Paris, sans décalage horaire, l'île dispose d'atouts considérables en termes de connectivité avec sa sous-région.

D'un point de vue culturel, le territoire de Mayotte, cosmopolite et authentique, offre sa proximité avec l'espace swahili est-africain.

Les langues qui y sont pratiquées lui ouvrent les portes d'une zone swahili, linguistiquement proche du shimaoré, de plus de 100 millions de locuteurs, du territoire malgache, dont est issue la langue kibushi, de près de 25 millions de locuteurs, et enfin l'espace francophone. Le français constitue en effet la langue véhiculaire de nombreux pays et organisations internationales, et la moitié de ses locuteurs se trouvent en Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien.

## Population des pays de la région en 2100<sup>5</sup> (Projections PNUD)



Ces indéniables atouts trouvent leur pleine perspective dans le dynamisme économique dont jouit l'Afrique de l'Est depuis plusieurs années.

Avec une moyenne de 6 % de taux croissance du PIB par an, l'Afrique de l'Est se positionne comme la zone africaine la plus dynamique économiquement et l'une des zones les plus dynamiques au monde.

A ce dynamisme s'ajoutent une démographie et des besoins en matière de développement urbain, en biens et en services à haute valeur ajoutée, dont Mayotte en particulier pourrait largement tirer avantage, sur des secteurs tels que le génie civil, les services aux entreprises, les hautes technologies, la formation de qualité et l'accès aux soins. Par son positionnement, Mayotte peut également constituer un territoire d'expérimentations à fort potentiel économique pour l'ensemble de l'espace régional (TIC, mais également environnementales).

## Les dynamiques économiques

Une dynamique de croissance exceptionnelle : +7,5 %/an en moyenne ces 15 dernières années<sup>6</sup>

La petite économie insulaire de Mayotte a connu ces 15 dernières années une accélération marquée de sa croissance économique, estimée en moyenne à 7,5 % par an.

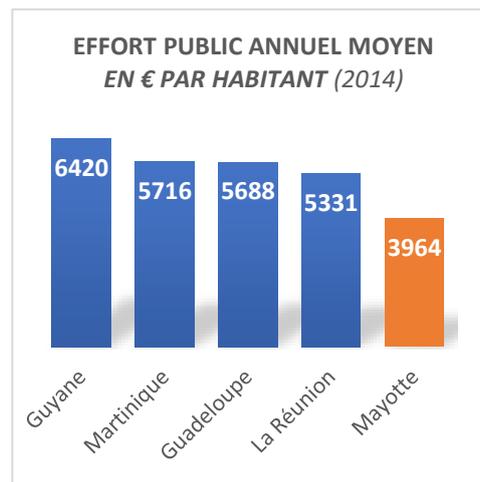
Ce taux de croissance, le plus important du territoire national, est notamment dû à une accélération des investissements et de l'emploi public et de la consommation des ménages (*Revenu disponible brut des ménages entre 2000 et 2015 : +65 % à Mayotte contre + 25% en moyenne métropolitaine*).

Cette dynamique de rattrapage amorcée par le territoire devrait se poursuivre dans les prochaines années, compte tenu des importants écarts subsistant en termes de PIB par habitant avec la moyenne nationale, mais également avec les autres DROM. En effet, avec un PIB par habitant en 2016 estimé à 8 350€ / habitant, Mayotte demeure en queue du classement des régions européennes, avant dernière devant la région bulgare de Severozapaden.

<sup>5</sup> Source : Données PNUD/UNDP – estimations moyennes à horizon 2100

<sup>6</sup> Source : Données Cour des Comptes

La France, 6<sup>ème</sup> puissance économique mondiale, devrait y poursuivre logiquement ses investissements et son effort de rattrapage structurel, bien que malgré tout, en termes d'effort public par habitant, Mayotte demeure le DROM le moins bien soutenu (cf. illustration ci-contre).



## Le secteur public et la consommation des ménages : principaux moteurs d'une économie dynamique

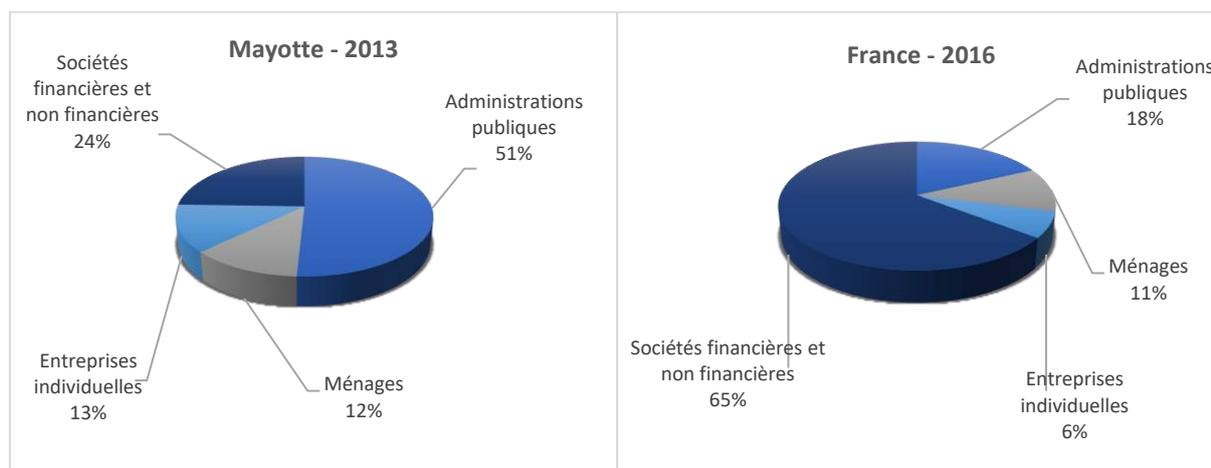
Caractérisée par sa jeunesse, sa forte dépendance aux investissements et à l'emploi public, la Région confirme son statut de petite économie insulaire domienne. L'étroitesse du marché, les situations de rentes et le poids de l'économie informelle pèsent néanmoins sur son potentiel d'expansion, bien que le territoire connaisse depuis une quinzaine d'années un essor économique considérable.

Plusieurs défis concourent désormais à la stabilisation de son modèle de développement : des fondements économiques endogènes et diversifiés, une forte création d'emplois dans le secteur privé, ainsi qu'un positionnement d'excellence sur différents secteurs phares.

## Structure de l'économie : répartitions sectorielles, incidences informelles et importations

En tant que territoire bénéficiant d'une politique de rattrapage et d'investissement public soutenue, l'économie de Mayotte s'est logiquement développée et structurée autour de la commande publique et de la consommation des ménages.

## Répartition de la création de valeur ajoutée - Comparaison Mayotte / France<sup>7</sup>



Les administrations publiques y génèrent plus de la moitié de la valeur ajoutée du territoire contre seulement 18 % sur l'ensemble national.

Si la consommation des ménages y joue, dans des proportions similaires à l'ensemble national, un rôle important, les entreprises individuelles, nombreuses sur le territoire, y sont, élément notable, deux fois mieux représentées que sur ce même ensemble. La part des sociétés financières et non financières y est très inférieure et révélatrice d'une disjonction entre les capacités de production du territoire et son niveau de consommation, dans le cadre d'une économie de marché.

Ainsi, le modèle économique développé autour d'une consommation des ménages qui s'est fortement accrue (*Revenu disponible brut des ménages entre 2000 et 2015 : +65 % à Mayotte contre + 25% en moyenne métropolitaine*) a conduit à un développement important du secteur tertiaire et en particulier des commerces, à mesure que la demande de biens et de services des ménages s'est accrue. Dans le même temps, l'appareil productif mahorais, en cours de structuration et de modernisation, n'a pu évoluer selon le même rythme, et demeure encore largement tourné vers un modèle d'autoconsommation ou vivrier, souvent informel ou peu compétitif.

### Une économie à plusieurs vitesses

L'économie du territoire est structurée selon trois grandes strates. Une première strate est constituée d'un faible nombre de filiales de grandes sociétés ou de solides PME (entre 20 et 25, soit 1 % des entreprises mahoraises formelles) qui génèrent une part essentielle de la valeur ajoutée du territoire (40 %).

<sup>7</sup> Sources : Données INSEE, Répartition de la création de valeur ajoutée. Champs : Mayotte 2013 et France métropolitaine 2016

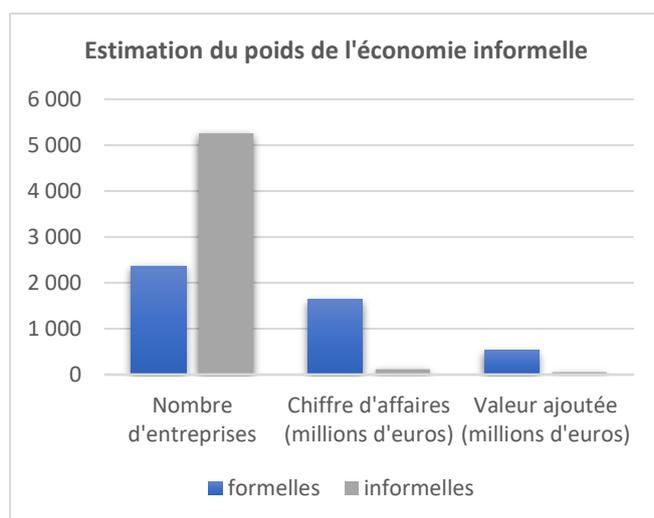
Cette strate est caractérisée par son bon niveau de structuration, par des capitaux essentiellement extérieurs, et par un positionnement sur des filières dites de « rente » (50 % commerce, 25 % construction et 25 % services divers).

La seconde strate est constituée par le reste des TPE et de PME du territoire, dont 90 % sont des TPE de 1 salarié ou sans salarié. Elles génèrent une part importante de la valeur ajoutée du territoire et demeurent caractérisées par des niveaux de structuration très hétérogènes et des intérêts capitalistiques locaux (environ 2 350 entreprises).

Enfin, une dernière strate, constituée par l'économie informelle, représente les deux tiers des « entreprises » du territoire (plus de 5 000 entreprises), mais qui dans le même temps génère localement peu de valeur ajoutée. Peu d'informations sont disponibles sur cette strate.

### *Une économie informelle générant peu de valeur ajoutée<sup>8</sup>*

L'économie informelle du territoire, source de nombreuses projections, demeure en effet peu génératrice de valeur ajoutée. Malgré une prééminence sensible en termes de nombre



d'entreprises (près de 70 % des entreprises mahoraises sont des entreprises informelles), elle se distingue de l'ensemble de l'économie locale par des chiffres d'affaires peu élevés et par sa faible capacité à générer de la valeur ajoutée.

Ainsi, les deux tiers des entreprises mahoraises (formelles et informelles) ne génèrent que 10 % de la valeur ajoutée de l'ensemble. Autrement dit, 90 % de la

valeur ajoutée est générée par le tiers formel des entreprises mahoraises.

<sup>8</sup> Source : Données INSEE, Enquête sur les entreprises mahoraises en 2015

### Une économie fortement importatrice<sup>9</sup>

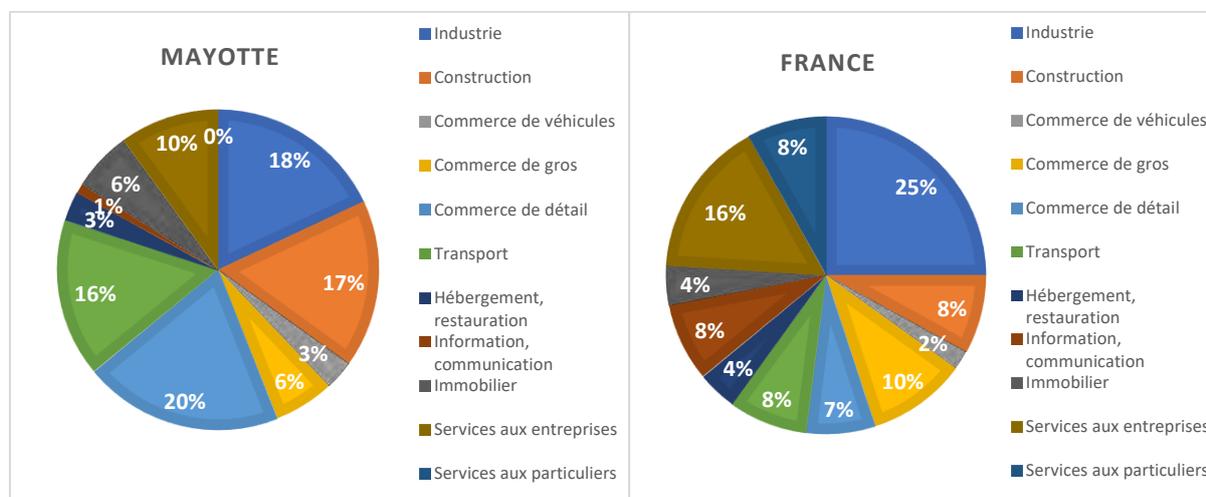
L'une des caractéristiques principales de l'économie mahoraise est d'être fortement importatrice. À l'instar des autres DROM, et autres petites économies insulaires, les compétitivités-coût y sont difficiles à dégager, essentiellement du fait d'absence d'économies d'échelles et de coûts élevés engendrés par les approvisionnements ou expéditions de biens et services. On estime à 1 contre 50 le ratio exportation / importation. À



noter de surcroît que 90 % des exportations sont composées de réexpéditions, et ne sont donc en fin de compte pas des biens produits sur place.

On peut toutefois noter, au niveau du secteur primaire, et du fait notamment de la persistance de cultures destinées à l'autoconsommation, que le taux d'autosuffisance en fruits et légumes est estimé à 60 ou 70 %, tandis que celui relatif aux œufs est estimé à près de 90 %.

### Part de la valeur ajoutée des entreprises par secteur - Comparaison Mayotte / moyenne nationale<sup>10</sup>



Caractéristique d'un développement structuré autour de la commande publique et de la consommation des ménages, la répartition sectorielle de la valeur ajoutée des entreprises amène naturellement à une forte présence des secteurs de la construction, du commerce et du transport/logistique.

<sup>9</sup> Source : Données IEDOM, Rapport annuel ledom 2017

<sup>10</sup> Données INSEE, Répartition de la valeur ajoutée des entreprises, dégagée par secteurs (hors agriculture, pêche et aquaculture). Champs : Mayotte et France métropolitaine 2015

En particulier, le commerce de détail est très présent, avec une part de 20 % à Mayotte contre 7 % sur l'ensemble national. Cette forte proportion s'explique notamment par le maillage territorial fin des Doukas (petits commerces) – près de 2 000 à Mayotte – fruit d'un mode de vie fondé sur des relations de proximité.

Inversement, les services à la personne, qui représentent une part négligeable de la création de valeur ajoutée par les entreprises du territoire (moins de 1 %), sont la triple expression de solidarités intergénérationnelles et intrafamiliales fortes, de la jeunesse de la population, et de l'importance de l'économie informelle dans le secteur.

Enfin, la part relativement faible du secteur information / communication vis-à-vis de la moyenne nationale suggère, avec le développement progressif de la société de consommation et d'information, un potentiel de croissance du secteur significatif pour les prochaines années.

### *Moteurs à venir et à stimuler*

De manière globale, les activités du bâtiment, du transport, de la logistique et du commerce demeureront les piliers de l'économie privée du territoire au cours des prochaines années. Pour autant, d'autres leviers au fort potentiel démultiplicateur pourraient être actionnés.

Ainsi, l'amplification des effets d'entraînement induits par la consommation des ménages pourrait constituer un axe fort du développement économique du territoire. Mais il implique le développement d'une offre commerciale et de services plus diversifiés, offrant différentes gammes de qualité. Ces effets démultiplicateurs, qui concerneront principalement les ménages à hauts revenus, doivent également être observés du point de vue des ménages les moins aisés. Le développement de l'accès à l'emploi peut effectivement entraîner une hausse quantitative des biens et services consommés sur le territoire.

Pour autant, cette dynamique devrait être accompagnée de forts investissements en matière de formalisation de l'économie.

Dans ce cadre, les services à la personne, aujourd'hui peu développés et largement tributaires à la fois de la dynamique démographique mais également du niveau d'accompagnement dans la formalisation de l'économie du territoire, constituent un gisement d'emploi considérable, tout comme le secteur de l'accompagnement et de la formation en constitue un second. Pour les services à la personne en effet, si aujourd'hui les solidarités intrafamiliales jouent encore pleinement leur rôle notamment en ce qui concerne l'accompagnement des personnes les plus âgées, il est à envisager le développement continu du secteur, du fait de l'évolution démographique mais surtout de la mutation des structures sociofamiliales induites par une croissance du taux d'emploi et une évolution des modes de vies.

L'économie sociale et solidaire quant à elle, pourrait également devenir à Mayotte l'un des piliers de la croissance locale.

Par nature, le secteur peut faciliter la transition vers une économie plus formelle de pans entiers de l'activité économique aujourd'hui peu formalisée (coopératives, structures associatives, etc.) pour les activités de pêche, petit artisanat, restauration, et services à la personne.

Favorisée par les dynamiques mondiales, nationales et locales, l'économie verte pourrait également constituer pour Mayotte un nouveau pilier de la croissance.

Les activités d'excellence en matière de services aux entreprises, de santé et de formation, de recherche et développement, de production de biens et de services à haute valeur ajoutée, pourraient venir prolonger les dynamiques vertueuses précédemment engagées.

Dans tous les cas, le niveau de la commande publique, ainsi que la qualité de l'accompagnement à la formalisation de l'économie par les services de l'État et les collectivités locales, constitueront les noyaux de la dynamique économique.

De manière générale, considérant le lien particulier pouvant exister entre les collectivités locales et les administrés du territoire et les dynamiques économiques et démographiques actuelles, il est à anticiper une amplification et une affirmation des enjeux liés à l'accès à l'emploi, à la croissance économique et à la formation au sein du débat public local.

## *Des inégalités de revenus et d'accès à l'emploi dues au manque de qualifications et un fort enjeu de rééquilibrage territorial*

Initialement une île faiblement habitée, aux structures sociales traditionnelles fortes, Mayotte a vu en quelques dizaines d'années sa situation évoluer de manière radicale. Au fil de mutations sociales, économiques, réglementaires<sup>11</sup> ou urbanistiques fortes, et de nombreux progrès dont le territoire a bénéficié en parallèle, l'île a connu l'émergence et l'enracinement de nombreuses inégalités, tant dans les écarts de richesses, qu'en termes de capacités d'accès à l'emploi, que sur le cadre de vie plus général du département.

### **Structure de l'emploi mahorais**

En 2017, sur les 127 000 personnes en âge de travailler à Mayotte, 48 900 étaient des actifs occupés (38,5 %) et 17 300 en recherche d'emploi (26,2 % des actifs). À titre de comparaison, les taux d'emploi et de chômage moyen en métropole, s'établissaient sur la même période à respectivement 65,5 % et 9,2 %.

### *Cadre général de l'emploi à Mayotte, répartition par âge et sexe*

En dépit d'un niveau de chômage élevé, le plus important de France, l'économie mahoraise, concomitamment à sa dynamique de croissance, génère de l'emploi.

---

<sup>11</sup> À titre d'exemple, l'on estimait en 2016 que seul un quart des dispositions du code du travail était en vigueur sur l'île

Cependant, ce rythme de création d'emplois (+3 500 en 2017, en moyenne autour de 2 000 emplois / an sur les 10 dernières années) peine à absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail (+5 000 nouveaux entrants / an). Jusqu'à ce jour, une part importante de la création d'emploi l'a été par le secteur public. À titre d'exemple, sur les 3 500 emplois créés en 2017 à Mayotte, 2 100 l'ont été par le secteur public. Il convient toutefois de porter une attention particulière à ce phénomène qui se retrouve actuellement confronté à un effet plafond. L'ensemble des acteurs publics s'accordent sur un constat : si l'essentiel de la création d'emploi à Mayotte l'a été par le secteur public, celui-ci arrive aujourd'hui à saturation dans les collectivités locales. La création d'emploi devra désormais être davantage portée par le secteur privé.

Par ailleurs, si le taux d'activité progresse globalement à Mayotte, l'essentiel des nouveaux entrants sur le marché du travail sont des jeunes, conformément aux orientations démographiques du territoire. Le taux de chômage des moins de 30 ans est particulièrement élevé, représentant 43 % à Mayotte contre 16 % en métropole. Dans le même temps, les moins de 30 ans sont à Mayotte deux fois moins actifs qu'en métropole (27 % contre 53 %). Ainsi, conformément à l'analyse précédente, l'augmentation du nombre de nouveaux entrants sur le marché du travail relève plus d'une mécanique démographique que d'une évolution statistique, anticipant une évolution du taux d'activité « officiel » par évolution sociétale (augmentation des individus, tous âges confondus, se déclarant comme actifs).

La répartition de l'emploi par sexe, quant à elle, demeure défavorable aux femmes, bien qu'elles aient été les principales bénéficiaires de la baisse du chômage de la période 2016 – 2017. Avec un taux de chômage de 29,5 % contre 22,8 % pour celui des hommes en 2017, et un taux d'emploi de 31,6 % contre 46,5 % pour les hommes, le déséquilibre entre emploi féminin et masculin reste important.

Signe des évolutions de la société, ce constat s'inverse cependant pour les plus moins de 30 ans, avec un taux de chômage des femmes de 41 % contre 45,1 % pour celui des hommes.

### *Répartition de l'emploi*

Si les jeunes mahorais souffrent particulièrement du chômage, le déséquilibre entre emploi public, emploi salarié et non-salarié est quant à lui, également particulièrement marqué. En effet, environ la moitié des 48 900 emplois que compte le territoire sont des emplois dépendant directement du secteur public (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière), lorsque ce rapport s'établit en moyenne nationale à 20 %. Ainsi, la moitié des emplois à Mayotte sont pourvus par le public contre 1/5 sur le reste du territoire.

Par ailleurs, les données de l'enquête emploi de Mayotte, réalisée par l'INSEE à la suite du recensement de 2012, établissent à environ 20 % la part des emplois non-salariés dans l'emploi privé du territoire (en 2012 : environ 12 000 emplois relevant du secteur privé sont des emplois salariés contre 3 100 emplois non-salariés).

L'importance des emplois non-salariés, principalement concentrés sur les secteurs du BTP, du commerce et de transport, se révèle également par la dynamique portée en termes d'emplois créés. En effet, sur les 3 500 emplois créés à Mayotte entre 2016 et 2017, 2 100 l'ont été par le secteur public et 1 200 ont concerné des emplois non-salariés. Ce qui porte le nombre de création d'emploi du secteur privé salarié à seulement 200, soit, légèrement plus de 5 % de la création d'emploi à Mayotte en 2017.

De la même manière, le secteur informel, s'il demeure peu créateur de valeur ajoutée, représente un gisement d'emploi important pour la population de Mayotte. L'enquête INSEE sur le secteur informel révèle que le secteur représente 6 640 travailleurs, pour 5 260 entreprises, soit, par extrapolation, environ 12 % de l'emploi du territoire.

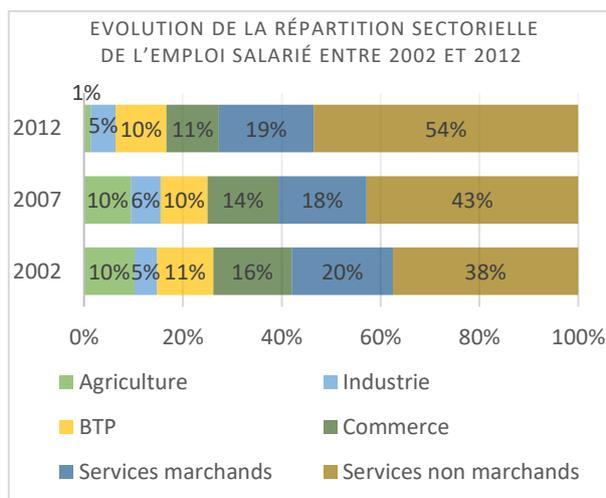
Sur cette ligne, il semble important de souligner les particularités de la dynamique de création d'entreprise à Mayotte. Ainsi, si le taux moyen de création d'entreprise classe Mayotte parmi les régions les moins créatrices (8,8 % contre une moyenne nationale à 12,7 %), les créations d'entreprises y sont plus pourvoyeuses d'emplois salariés (3.1 contre 2,6 à l'échelle nationale), mais portent largement sur des activités de commerce (respectivement 67 % contre 26 %) et peu sur les professions libérales (respectivement 12 % contre 43 %).

Inversement, Mayotte se hisse au premier rang des régions françaises en ce qui concerne la part de la création d'entreprise portée par des femmes (48 % contre 40 % à l'échelle nationale), confirmant le dynamisme de cette catégorie de population.

## Caractéristiques sectorielles et géographiques de l'emploi<sup>12</sup>

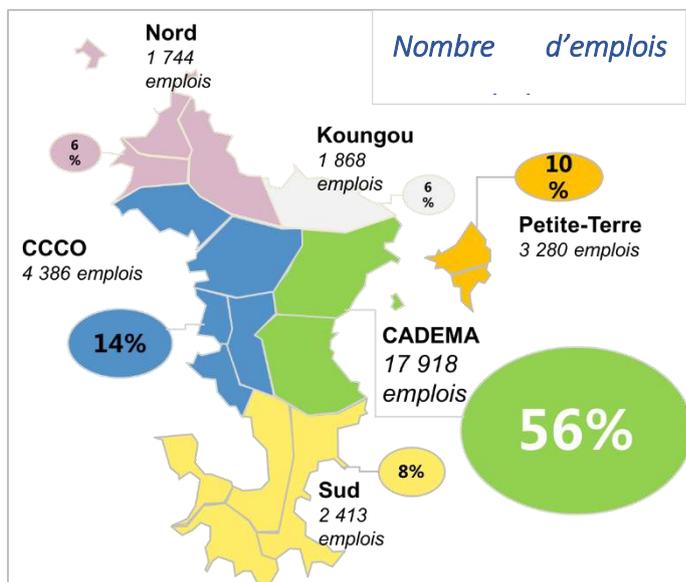
L'évolution de la répartition sectorielle de l'emploi salarié entre 2002 et 2012 laisse clairement figurer l'essor de la part des services non-marchands, à plus de 85 % public (administration publique et enseignement).

Si sur la période, le secteur du commerce a vu sa part nettement reculer - probablement dû à l'essor au sein de la grande distribution, de la distribution de proximité concurrence des Doukas -, le secteur ayant vu sa part le plus reculer est l'agriculture, passant de 10 % de l'emploi salarié en 2002 à 1 % 10 ans plus tard. Dans le même intervalle, la part de l'emploi des secteurs de l'industrie, du BTP et des services marchands est demeurée stable.



Au niveau géographique, l'emploi mahorais se caractérise par une très forte concentration autour de la commune de Mamoudzou, au détriment des zones les plus éloignées du centre administratif et économique du territoire.

Ainsi, en 2012, la communauté d'agglomération de Mamoudzou-Dembéni, la CADEMA, concentrait 56 % des emplois de l'ensemble du territoire.



Dans cette perspective, outre les externalités négatives provoquées par l'hyperconcentration des emplois et des activités (congestions, logiques de spéculation), la situation sociale des communes les plus éloignées de Mamoudzou doit faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques de décrochage induits par le manque d'activités, pour les profils de populations les plus fragiles, dans un contexte déjà marqué par un taux de

chômage préoccupant, le plus fort de France.

<sup>12</sup> Sources : Données INSEE compilées : Recensement de la population 2002, 2007 et 2012

## Répartition de l'emploi par secteur pour 1000 habitants - Comparaison Mayotte / La Réunion / Métropole<sup>13</sup>

Secteur	Mayotte	La Réunion	Métropole
Administration publique	45	50	39
Enseignement	25	39	30
Commerce	16	38	52
Construction	16	20	28
Activités pour la santé humaine	10	22	28
Transports et entreposage	9	13	21
Activités de services administratifs et de soutien	5	13	22
Hébergement et restauration	3	10	16
Autres activités de services	2	11	13
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie	2	8	17
Agriculture, sylviculture et pêche	2	10	11
Hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement	2	19	30
Activités financières et d'assurance	2	3	2
Edition, audiovisuel et diffusion	1	6	14
TOTAL	146	297	405

De manière plus fine, et bien que les données doivent intégrer la composante informelle de l'économie et les données démographiques (données pour 1 000 habitants alors qu'à Mayotte, plus de la moitié de la population n'est pas en âge de travailler), le nombre d'emplois pour 1 000 habitants à Mayotte y demeure 3,5 fois plus faible qu'en métropole. Un constat permettant de nuancer la place de la part de l'emploi public sur l'emploi total à Mayotte. En effet, sur les secteurs principalement concernés par l'emploi public (administration publique, enseignement et santé), les variations du nombre d'emploi pour 1 000 habitants entre Mayotte, La Réunion et la métropole sont de plus faible amplitude que pour les autres secteurs.

L'emploi mahorais ne devient ainsi plus caractérisé par l'importance de la part de l'emploi public, mais bien par la faiblesse de l'emploi salarié privé sur le territoire.

<sup>13</sup> Sources : Données INSEE Compilées : Recensement de la population 2012, Mayotte, La Réunion, France métropolitaine

## Inégalités de revenus : des inégalités comparables à des pays tel que le Brésil.

La CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) a remis le 26 septembre 2017 un rapport relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-Mer. Ce rapport propose des éléments de comparaison des DROM français selon différents agrégats statistiques : niveau de vie mensuel médian, taux de pauvreté, indice de Gini, rapport interdécile.

Selon ces agrégats, Mayotte figure comme le territoire français où les inégalités sont les plus importantes. Avec un indice de Gini<sup>14</sup> à 0,49 et un écart interdécile<sup>15</sup> de 14,2, Mayotte enregistre des niveaux d'inégalités comparables à des pays tels que Madagascar, la Chine ou encore le Brésil pour l'indice de Gini, et à des pays tels que le Brésil, le Mexique ou encore les États-Unis pour l'écart interdécile. À titre de comparaison, l'ensemble national propose en 2016 un indice de Gini de 0,29 et un rapport interdécile de 3,7.

Ces inégalités de revenus considérables constatées à Mayotte s'expliquent selon plusieurs facteurs.

En premier lieu, la rareté de l'emploi crée par définition des inégalités de revenus importantes. Le taux d'emploi à Mayotte, de 38,5 %, demeure le plus faible de France, quasiment deux fois plus faible que la moyenne métropolitaine. Pour les foyers ne bénéficiant pas de revenus salariés, les minimas sociaux ouverts sur le territoire, s'ils visent peu à peu l'alignement sur les niveaux nationaux, y demeurent largement inférieurs. A titre de comparaison, le RSA est moitié moins important à Mayotte que sur le reste du territoire national.

Également, au sein des foyers disposants de revenus fixes liés à un emploi salarié, les différences de revenus en fonction des secteurs d'activité demeurent importantes. A titre d'exemple, les salaires pratiqués dans le secteur privé ne bénéficient pas de l'indexation de 40 % liée au coût de la vie (appelé « vie chère ») dont bénéficient les salariés du secteur public. En outre, pour les fonctionnaires mutés sur le territoire, les bases servant à calculer les revenus des ménages intègrent différentes primes d'éloignement et d'installation, conséquentes, pouvant représenter jusqu'à 24 mois de salaire supplémentaire pour une durée d'affectation de 48 mois<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie...). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie, etc. seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible.

<sup>15</sup> Écart interdécile : rapport entre les revenus d'une population donnée, découpée en déciles (intervalles de 10%). Lire les 10% les plus riches gagnent XX fois plus que les 10% les plus pauvres.

<sup>16</sup> Nota Bene : Si ces dispositifs sont régulièrement critiqués pour leurs effets négatifs sur les économies locales, inversement, leurs effets positifs sur la consommation locale et les effets d'entraînement induits sont quant à eux souvent négligés.

Enfin, certains secteurs du privé jouissent d'une situation en matière d'accès au marché, qui peut être qualifiée d'oligopolistique, voire de monopolistique pour un nombre restreint d'activités. Un positionnement qui est souvent source de dérégulation. Mais qui doit également être couplé à la difficulté de recruter sur certaines fonctions stratégiques d'encadrement, avec pour conséquence la nécessité d'adapter les salaires aux besoins de recrutement.

## **Inégalités d'accès à l'emploi : niveaux de qualifications, rôle de l'emploi public et formation professionnelle**

Si Mayotte souffre d'un niveau de chômage important, les acteurs économiques subissent également des difficultés en matière de recrutement.

Le niveau de qualification de la main-d'œuvre disponible, en cours d'élévation, demeure insuffisant sur certains segments du marché du travail. En cause le déficit de formations ciblées, suffisamment adaptées aux besoins du territoire.

D'autre part, l'analphabétisme et l'illettrisme stationnent à des niveaux importants : si 20 % de la population se trouve en situation d'analphabétisme, en revanche, 58 % des adultes de l'île sont illettrés. Plus inquiétant, en 2016, le BSMA relevait un taux d'illettrisme à 51 % parmi les participants à la journée de défense citoyenneté<sup>17</sup> (contre 3,5 % au niveau national), chiffre *a priori* stable depuis 2009. Encore, 71 % de la population de la population de l'île ne possède aucun diplôme qualifiant, et 65 % des salariés occupés ne possèdent pas la maîtrise des savoirs de base.

Dans le même temps, la mise en place progressive du droit commun sur le marché du travail exige des certifications et des mises aux normes nouvelles.

Enfin, du point de vue des employeurs, d'importantes difficultés à recruter sont enregistrées sur des emplois de cadres moyens, de chefs de projets et de managers. Le recours à des salariés extérieurs au territoire est dans ce cadre fréquent.

Inversement, il faut noter une grande mobilité des jeunes mahorais et notamment des jeunes diplômés.

Au niveau salarial et en termes d'égalité d'accès à l'emploi, on note l'important potentiel de développement des emplois adressés spécifiquement aux personnes en situation de handicap, personnes dépendantes ou aux publics vulnérables les plus éloignés de l'emploi.

---

<sup>17</sup> Journée de Défense Citoyenneté : organisée par le Ministère de la Défense après le recensement obligatoire à 16 ans, elle s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans

## Une hypertrophie territoriale source d'inégalités et de nuisances

Ces inégalités importantes, qui révèlent à la fois l'ampleur des contrastes en matière d'accès à l'emploi ou à des activités rémunératrices pour les populations du territoire, mais également l'hétérogénéité du corps social, doivent faire l'objet d'une attention particulière ; faute de quoi, elles pourraient constituer les facteurs déterminants d'une montée de tensions sociales néfastes aux investissements et au moral des entrepreneurs.

A ces inégalités de revenus et d'accès à l'emploi, s'ajoutent en outre une hypertrophie territoriale, également source de nuisances importantes dans le fonctionnement de l'économie de l'île.

À Mayotte, deux des 17 communes qui composent l'île se partagent 56 % des emplois. Dans le même temps, moins de 27 % de la population y réside. Si le chef-lieu officiel du territoire est la Commune de Dzaoudzi-Labattoir, l'essentiel de l'emploi, de l'activité économique et commerciale et de l'administration se situe en effet à Mamoudzou.

Par ailleurs, Mamoudzou est un point de convergence et de passage obligé entre les deux portes d'entrées de l'île (port de commerce de Longoni, situé au nord et aéroport de Dzaoudzi-Labattoir, situé sur l'île de Petite Terre, elle-même reliée à Mamoudzou par un système de barges aux fréquences importantes<sup>18</sup>). Ces flux générés autour de Mamoudzou par les différents déplacements (trajets domicile travail, marchandises, voyageurs, loisirs et activités commerciales), considérables, induisent une congestion importante du réseau routier. Le réseau de transport quasi exclusivement routier, se révélant effectivement inadapté à la progression rapide du niveau d'équipement automobile du territoire, et dépourvu de système de transport en commun organisé.

Ces contraintes entraînent une perte de productivité dans les activités quotidiennes qui, si elle ne fait pas l'objet d'un chiffrage précis, demeure une problématique centrale du fonctionnement territorial.

En sus de ces problèmes de congestion routière, la densité du territoire, la plus importante de France, hors Ile-de-France, particulièrement prégnante autour de Mamoudzou, couplée à une rareté du foncier liée à une topographie difficile et à un déficit de planification, conduit à favoriser l'émergence de logiques de spéculation foncière qui impacte négativement l'attractivité économique du territoire.

---

<sup>18</sup> Il existe deux quais de départ et d'arrivée pour chacune des communes de Mamoudzou et Dzaoudzi Labattoir. Les départs se font généralement toutes les demi-heures pour chacun des quais.

## Synthèse du diagnostic

Les indicateurs disponibles en matière de croissance économique et démographique sont révélateurs des mutations que connaît le territoire.

Les incidences des évolutions du contexte économique, réglementaire et démographique de l'île apportent un flot considérable de défis mais aussi d'opportunités.

Cependant, en regard à la fulgurance de ces évolutions, le cadre productif endogène du territoire peine, lui, à évoluer à un rythme similaire.

En conséquence, et pour répondre à la demande croissante de consommation de biens et de services par les ménages mahorais, l'île importe beaucoup. La structure de la consommation s'y est diversifiée, et la gamme de produits et services accessible poursuit une tendance de croissance générale. Compte tenu des tendances démographiques et économiques, il y a lieu d'anticiper une poursuite de cette dynamique de diversification de la consommation, autant qu'une continuité dans le renforcement des investissements publics structurels répondant au déficit d'infrastructures du territoire.

Pour autant, pour faire face aux évolutions démographiques à venir, et compte tenu du ralentissement du rythme de création d'emplois publics sur le territoire, il semble nécessaire de développer l'agilité des entrepreneurs du territoire et d'accompagner la structuration des filières existantes, de façon à bâtir un socle pérenne de création de richesse et d'emplois privés locaux.

Les perspectives de commande publique couplées aux efforts à déployer par les acteurs du territoire pour développer compétences et qualifications, et pour mettre en place des dispositifs fiscaux incitatifs, palliant les coûts induits par l'éloignement métropolitain, doivent permettre à Mayotte de disposer d'atouts forts pour réaliser cet objectif, et attirer investisseurs et entrepreneurs, de la région et d'ailleurs.

# Orientations stratégiques, objectifs et actions

Le SRDEII Mayotte a retenu 7 orientations stratégiques présentées ci-dessous. Chaque orientation répond aux enjeux du territoire et s'inscrit dans le plan de mandature du Conseil départemental de Mayotte fixé pour la période 2015 – 2021.

Afin de disposer d'un document pragmatique et opérationnel, ces orientations sont déclinées en objectifs et en actions.



## Orientation 1 - Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local



### Cadre politique

Le Conseil départemental de Mayotte a fait du rééquilibrage du territoire une priorité de son mandat. Cette première orientation du SRDEII vise à traduire cette priorité par la création de zones d'activités économiques d'intérêt régional qui offriront des opportunités d'implantation aux investisseurs et entrepreneurs locaux adaptées à leurs projets.

Le développement de zones d'activités secondaires est également prévu, en partenariat étroit avec les intercommunalités.

Le Conseil départemental de Mayotte souhaite que l'investissement public joue pleinement son rôle pour renforcer l'attractivité du territoire. Il s'agit donc de cibler les équipements et infrastructures essentiels et d'anticiper leur financement en vue de leur réalisation.

Enfin, le Conseil départemental de Mayotte souhaite que l'investissement public s'inscrive dans une démarche soucieuse du développement durable et qu'il crée des opportunités d'insertion sociale par l'emploi, notamment pour les jeunes en formation professionnelle sur le territoire.

La déclinaison de cette orientation repose sur les objectifs suivants :

- ▶ Fédérer les développeurs économiques de Mayotte au sein d'un réseau
- ▶ Développer 5 zones d'activités économiques d'intérêt régional et accompagner le développement des zones d'activités secondaires en partenariat avec les intercommunalités
- ▶ Développer les infrastructures et équipements nécessaires au développement économique, en particulier l'aéroport et sa piste, le port, et les infrastructures routières
- ▶ Conditionner la participation du Conseil départemental de Mayotte sur des projets d'investissement à la prise en compte des principes du développement durable et du rééquilibrage territorial
- ▶ Élaborer une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale pour la commande publique pour les projets d'équipements et d'infrastructures mobilisant des fonds publics

## Objectif 1.0 : Fédérer les développeurs économiques de Mayotte au sein d'un réseau

L'économie du territoire croît à un rythme important. Les entreprises locales et des investisseurs extérieurs sont en demande d'espaces pour développer des activités. La production de foncier économique et d'immobilier d'entreprise est un enjeu majeur du développement de Mayotte. Or, répondre à cet enjeu, tout en tenant compte du besoin de rééquilibrage du territoire, suppose une action concertée des acteurs publics et des collectivités.

Le rôle du Conseil Départemental de Mayotte est déterminant étant donné ses compétences régionales en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Pour y répondre, un réseau des développeurs économiques sera constitué.

Pour illustrer la nécessité de ce réseau : la zone d'activité de Kawéni engage actuellement une tertiarisation de son tissu d'entreprises, qui va créer des besoins de relocalisation de certaines activités (logistique et BTP) ailleurs à Mayotte. Un pilotage concerté et partenarial de cette mutation de la zone d'activité de Kawéni répondrait aux besoins des acteurs économiques concernés, tout en permettant aux développeurs économiques de nouvelles zones d'activité de garantir le succès de leurs projets.

### Liste des actions

Action 1.0 – Création et animation d'un réseau des développeurs économiques

#### Action 1.0 – Création et animation d'un réseau des développeurs économiques

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Ce réseau, animé par le Conseil départemental, visera la bonne complémentarité des projets de développement de zones d'activités à l'échelle régionale, et la montée en puissance des capacités d'ingénierie des techniciens mobilisés.</p> <p>Des réunions régulières seront organisées. A titre d'exemple les thématiques suivantes seront abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange d'informations sur les projets de développement de zone d'activité en cours</li> <li>• Partage des bonnes pratiques</li> <li>• Retours d'expérience d'autres territoires</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <p>Membres du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et ADIM (pilotes)</li> <li>• Intercommunalités (chefs de projet zones d'activités)</li> <li>• SGAR</li> <li>• EPFAM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>Les jalons proposés pour cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars 2019 – cadrage et constitution du réseau avec l'identification d'un membre référent pour chaque structure partie prenante</li> <li>• Mai 2019 – lancement effectif du réseau avec une première réunion de travail-test sur les opportunités de relocalisation d'activité liées à la mutation de la ZAE de Kawéni</li> <li>• À compter de l'été 2019 – planification / organisation des réunions de travail du réseau à un rythme régulier (trimestriel ?).</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil départemental et l'ADIM apporteront un appui logistique à l'organisation des réunions et aux actions de formation (retour d'expérience)</li> </ul>

Objectif 1.1 : Développer 5 zones d'activités économiques d'intérêt régional et accompagner le développement des zones d'activités secondaires en partenariat avec les intercommunalités

Le rééquilibrage du territoire doit reposer sur une vision de pôles économiques structurants. Cette vision conjugue des enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique.

Les cinq pôles d'activités économiques d'intérêt régional sont :

- Kawéni, pôle économique historique du chef-lieu qui engage une tertiarisation de ses activités
- Combani, nouvelle zone d'activité déjà en développement, qui bénéficiera d'une nouvelle station-service
- Coconi, pôle de rééquilibrage du Centre-Ouest qui sera développé dans un projet de ZAC et qui accueillera l'Agropolis
- Malamani, zone d'activité économique du Sud actuellement en phase d'études
- Longoni, pôle industriel historique du Nord de Mayotte dont le développement est lié à l'activité portuaire, au développement de Vallée 3 et à un projet de ZAC<sup>19</sup> de Longoni

À cette liste s'ajoutent des zones d'activités secondaires d'importance stratégique, dont le développement est déjà prévu par les intercommunalités concernées :

*Sur le territoire de la CADEMA :*

- Le secteur d'Ironi-Bé, qui accueille déjà de nombreux acteurs de l'agroalimentaire
- Le secteur de Dembeni avec le CUFR de Dembéli, le projet de technopôle, et la ZAC de Tsararano

*Sur Petite-Terre :*

- La zone d'activités des Badamiers

Le Conseil départemental appuiera les projets matures des intercommunalités. La possibilité de mobiliser les fonds européens dans le développement des zones d'activités économiques sera étudiée pour la rédaction du prochain PO FEDER. Par ailleurs, des conventions de financement pourront être signées entre le Conseil départemental de Mayotte et les intercommunalités pour l'attribution de subventions spécifiques. Un exemple de convention est proposé (cf. annexe 3).

---

<sup>19</sup> Zone d'Aménagement Concerté

## Liste des actions

- Action 1.1.1 – Accompagnement des mutations de la Zone d'Activités Économiques de Kawéni
- Action 1.1.2 – Développement de la zone d'activités de Combani
- Action 1.1.3 – Développement des activités économiques sur la ZAC de Coconi
- Action 1.1.4 – Développement de la zone d'activités de Malamani
- Action 1.1.5 – Définition d'une stratégie de développement économique pour le secteur de Longoni
- Action 1.1.6 – Développement de la zone d'activités d'Ironi-bé
- Action 1.1.7 – Développement de la zone d'activités des Badamiers

Action 1.1.1 – Accompagnement des mutations de la Zone d'Activités Économiques de Kawéni	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La zone d'activités économiques de Kawéni est le premier pôle économique de Mayotte. Concernée par un projet de rénovation urbaine de grande ampleur et par l'arrivée prochaine du premier transport en commun en site propre de Mayotte, elle va connaître d'importantes mutations dans les prochaines années.</p> <p>Ces mutations devront permettre à Kawéni de consacrer son statut de quartier d'affaires du chef-lieu, ainsi que le dynamisme de ses activités commerciales de Mayotte. Pour cela il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisir l'opportunité du projet de transport en commun pour un aménagement urbain de qualité, avec davantage de mixité fonctionnelle</li> <li>• Proposer des solutions de délocalisation aux parcs matériels des acteurs du BTP</li> <li>• Optimiser les flux de transport de marchandises</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Mamoudzou (pilote : service de la rénovation urbaine)</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI</li> <li>• Entreprises implantées à Kawéni</li> <li>• CADEMA</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>Les mutations de Kawéni s'opéreront sur plusieurs années. L'échéancier du SRDEII se limite ici aux étapes de court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – proposer des opportunités de foncier économique aux acteurs économiques du BTP et du commerce en s'appuyant sur le réseau des développeurs économiques</li> <li>• 2019 / 2021 – déployer un projet de pépinière et d'hôtel d'entreprises (portage : CADEMA-CCI)</li> <li>• 2019 / 2021 – préparer l'arrivée du projet de transport en commun et anticiper les enjeux logistiques de transport de marchandise</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANRU</li> <li>• FEDER</li> <li>• Moyens humains et financiers des collectivités et des partenaires (CCI, ADIM)</li> </ul>

### Focus sur les enjeux du stockage et du dédouanement à Mayotte :

La stratégie de développement des zones d'activités économiques de Mayotte doit répondre à un enjeu majeur de sécurité et d'efficacité logistique. Aujourd'hui, l'essentiel des entrepôts de stockage est localisé à Kawéni et est exposé au risque de submersion marine. Si une catastrophe naturelle provoquant une inondation de Kawéni se produisait, elle aurait pour conséquences de mettre en péril la sécurité alimentaire de Mayotte.

Les secteurs de Combani et de Coconi, sur le territoire de la 3CO, présentent des atouts pour accueillir une zone de stockage sec et frais :

- Ils ne sont pas exposés aux risques de submersion marine,
- Ils sont géographiquement bien situés et permettent une optimisation des flux logistiques d'approvisionnement depuis le port et vers les points de vente de Grande Terre.

Répondant aux réflexions déjà engagées par la CCI, une zone de stockage sécurisée (sec et frais) sera créée dans le centre-ouest. Cette zone de stockage sera sous-douane afin de permettre les opérations de dédouanement. Ceci aura pour avantage de désengorger la zone sous-douane du port.

Action 1.1.2 – Développement de la zone d'activités de Combani	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La zone d'activité économique de Combani est un projet engagé par la Commune de Tsingoni. Cette zone bénéficiera d'une station-service. La 3CO envisage d'y proposer du foncier économique à destination du secteur du BTP.</p> <p>La possibilité d'accueillir également des activités logistiques est à étudier. La zone d'entrepôts en douane (sec et frais) à implanter dans le centre de Mayotte pourrait s'y situer.</p> <p>Un enjeu d'aménagement majeur de la zone porte sur la circulation routière. Le Conseil départemental pourra s'associer à la 3CO pour financer un axe routier de contournement qui permettra de relier l'Ouest de Combani directement à la station-service. Un prolongement de cet axe jusqu'à l'Est de Combani sera étudié.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Tsingoni et 3CO (copilotes)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte (convention avec la 3CO)</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI (distribution et stockage sous-douane)</li> <li>• ADIM</li> <li>• Douanes</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>La vocation et l'attractivité de la zone économique de Combani sont étroitement liées à la résolution de la problématique d'accessibilité routière et à la localisation de la zone d'entrepôts en douane du Centre-Ouest. Aussi, l'échéancier du SRDEII se limite aux étapes de court terme répondant à ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – établir une convention entre le Conseil départemental et la 3CO, notamment en vue de la création d'un axe routier de contournement améliorant l'accessibilité de la zone d'activité</li> <li>• 2019 – identifier la localisation de la future zone d'entrepôts en douane du centre ouest (arbitrage à prendre entre Combani et Coconi)</li> <li>• 2020 / 2021 – accueillir les acteurs du BTP souhaitant se relocaliser sur la zone</li> <li>• 2020 / 2021 - dans l'hypothèse d'un arbitrage favorable, lancer les études de faisabilité pour la création de la zone de stockage sous-douane</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li> <li>• FEDER</li> <li>• FRDE<sup>20</sup></li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (CCI, ADIM)</li> </ul>

<sup>20</sup> Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi, abondé par l'octroi de mer

**Focus sur le Fonds Régional pour le Développement Économique et l'Emploi (FRDE) :**

Abondé par les recettes de l'octroi de mer, le FRDE est actuellement versé en partie aux Communes. Il est légalement possible de permettre aux intercommunalités de bénéficier de cette ressource à la place des communes. Et une délibération du Conseil départemental peut être envisagée pour que le FRDE soit alloué aux intercommunalités dans l'objectif d'apporter une part du financement nécessaire au développement des zones d'activités économiques. Il faut toutefois noter que le FRDE est une recette qui n'offre pas de garantie de stabilité car elle dépend de l'augmentation des importations d'une année sur l'autre.

Action 1.1.3 – Développement des activités économiques sur la ZAC de Coconi	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La future ZAC de Coconi-Ouangani sera un projet majeur pour favoriser un aménagement équilibré de Mayotte. Elle pourra bénéficier des projets de transports en commun porté par le Conseil départemental qui prévoit d'implanter une gare routière dans la zone.</p> <p>Cette zone mixte accueillera un écoquartier et de nombreux équipements (sportifs, culturels, scolaires). Sur le plan économique les secteurs suivants y seront développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agroalimentaire, avec le pôle d'excellence rurale, le projet d'Agropolis porté par le Conseil départemental et un projet de cuisine centrale</li> <li>• Le commerce</li> <li>• La formation professionnelle, avec le projet de cité des métiers du centre-ouest porté par le Conseil départemental</li> <li>• Des activités tertiaires, avec notamment l'implantation d'administrations</li> </ul> <p>La 3CO a conventionné avec l'EPFAM pour la mise en œuvre de la ZAC.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3CO (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte (convention avec la 3CO)</li> <li>• EPFAM</li> <li>• DAAF</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI (distribution et stockage sous-douane)</li> <li>• CAPAM</li> <li>• ADIM</li> <li>• Douanes</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>La décision de faire du secteur de Ouangani-Coconi un pôle d'attractivité d'intérêt régional est très récente, puisque la 3CO a pris une délibération en ce sens le 14/12/2018. Aussi, l'échéancier du SRDEII présente les étapes de court et moyen termes pour favoriser un lancement efficace de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – établir, avec le concours de l'EPFAM, une convention entre le Conseil départemental et la 3CO pour la mise en œuvre du projet de ZAC. Cette convention devra notamment garantir la prise en compte des principaux projets engagés par le Conseil départemental (Agropolis et Cité des métiers du centre-ouest)</li> <li>• 2019 – identifier la localisation de la future zone d'entrepôts en douanes du centre ouest (arbitrage à prendre entre Combani et Coconi)</li> <li>• 2019/2020 – mener l'étude de faisabilité de la ZAC</li> <li>• 2020 / 2021 - dans l'hypothèse d'un arbitrage favorable, lancer les études de faisabilité pour la création de la zone de stockage sous-douanes</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li> <li>• FEDER</li> <li>• FRDE</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (EPFAM, CCI, ADIM)</li> </ul>

### Focus sur le secteur agroalimentaire et la répartition géographique de ces activités :

Le secteur agroalimentaire est une priorité du développement économique de Mayotte et il a vocation à s'implanter sur l'ensemble du territoire. Les projets de cuisines centrales devront notamment assurer un bon maillage territorial. Toutefois, la présence historique d'acteurs majeurs de l'agroalimentaire sur le secteur d'Ironi-Bé, la présence à Illoni du CUFR, la technopole de Mayotte, le lycée agricole de Coconi et le futur Agropolis à Coconi, permettent une concentration d'acteurs et la création d'un cluster de l'agroalimentaire dans le centre de Mayotte. Sans entraver les projets agroalimentaires qui seront accueillis ailleurs, notamment dans la zone d'activités de Malamani, le centre de Mayotte sera le lieu privilégié de mise en relation entre les activités de formation, de recherche et développement, et de production.

Action 1.1.4 – Développement de la zone d'activités de Malamani	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le projet de zone d'activités économiques de Malamani est bien engagé. Le Conseil départemental a mis à la disposition du projet un foncier de 5 hectares. Une convention a été établie entre la CCSud et l'EPFAM et une étude de faisabilité est en cours.</p> <p>Il s'agira d'une zone d'activités mixte accueillant les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Agroalimentaire, avec un projet d'abattoir bovin et une cuisine centrale</li><li>• Industrie-logistique</li><li>• Tertiaire</li><li>• Commerce</li><li>• Économie circulaire, avec un quai de transfert des déchets, une déchetterie et un projet de méthaniseur pour les déchets verts</li></ul> <p>Une attention particulière sera apportée aux complémentarités entre activités (par exemple entre l'abattoir, le méthaniseur, et la logistique). Le projet vise à être exemplaire et innovant en matière de développement durable.</p> <p>Cette zone sera le pôle économique majeur du Sud.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CCSud (pilote)</li><li>• Conseil départemental de Mayotte (convention la CCSud)</li><li>• EPFAM</li><li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li><li>• CCI</li><li>• ADIM</li></ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>Le projet est bien engagé, l'échéancier du SRDEII présente les étapes de court terme pour favoriser un lancement efficace de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Été 2019 – convention entre la CCSud et le Conseil départemental sur les modalités de soutien à l'immobilier d'entreprise</li><li>• 2019 – finalisation de l'étude de faisabilité</li><li>• 2020 – démarrage des travaux d'aménagement</li></ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li><li>• FEDER</li><li>• FRDE</li><li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (EPFAM, CCI, ADIM)</li></ul>

### Focus sur les retards de mise en place de l'intercommunalité au Nord de Mayotte :

L'intercommunalité du Nord de Mayotte doit réunir les communes de Koungou, Bandraboua, Mtzamboro et Accoua.

À ce jour, cette intercommunalité n'est pas parvenue à se mettre en place. Et seules les communes du Nord peuvent aujourd'hui contractualiser avec le Conseil départemental en matière de développement économique.

Cette situation n'est pas satisfaisante au regard des exigences de la loi Notre qui a consacré l'échelon intercommunal en matière de développement économique. La Préfecture de Mayotte est sensibilisée à cette difficulté.

Action 1.1.5 – Définition d'une stratégie de développement économique pour le secteur de Longoni	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le secteur de Longoni est un pôle économique majeur de Mayotte. 1<sup>er</sup> pôle industriel avec la zone d'activités de Vallée 3 et porte d'entrée de Mayotte avec le port et les activités connexes, il est une zone d'activité d'intérêt régional, et a vocation à encore se développer. L'ambition de ce développement est étroitement liée à la stratégie régionale que portent le Conseil départemental et la volonté de faire de Longoni un hub maritime régional.</p> <p>Des projets sont à l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de ZAC à Longoni qui fait l'objet d'une convention entre la Commune de Koungou et l'EPFAM</li> <li>• L'extension de la zone d'activités de Vallée 3</li> <li>• Les projets de développement portés par le délégataire du port</li> </ul> <p>Pour valoriser le potentiel économique de Longoni, une stratégie concertée de développement économique est nécessaire. L'absence d'intercommunalité au Nord de Mayotte est toutefois problématique.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• Commune de Koungou</li> <li>• ADIM</li> <li>• EPFAM</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI</li> <li>• MCG (Délégué du Port)</li> <li>• UMM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>L'échéance des élections municipales de 2020 rend peu probable la mise en route de l'intercommunalité du Nord. Aussi, l'échéancier du SRDEII propose à court terme de préparer une stratégie de développement de Longoni en associant les différents acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – définir un cadre de travail avec les acteurs clés : Conseil départemental, Commune de Koungou, EPFAM, CCI et ADIM</li> <li>• 2019 / 2020 – mener une étude stratégique qui aborde la question du développement économique du secteur Longoni pour répondre aux ambitions régionales et en visant la complémentarité des différents projets à l'étude</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits des collectivités</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (EPFAM, ADIM, CCI)</li> </ul>

**Focus sur le traitement des déchets et la filière de l'économie circulaire :**

Le Nord de Mayotte accueille l'ISDND<sup>21</sup> de Dzoumonyé et les documents de planification en vigueur identifient le secteur de Vallée 3 comme autre zone destinée à accueillir les activités de valorisation des déchets (par exemple le traitement des déchets du bâtiment).

<sup>21</sup> Installation de stockage des déchets non dangereux

La mise en place effective d'une intercommunalité au Nord de Mayotte aura donc une grande importance pour permettre la coordination des communes les plus concernées par les activités de traitement des déchets.

La production de foncier adapté à l'implantation de ces activités dans le Nord sera un facteur déterminant pour le développement de la filière de l'économie circulaire à Mayotte.

Action 1.1.6 – Développement de la zone d'activités d'Ironi-bé	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le secteur d'Ironi-bé accueille de nombreux acteurs économiques du secteur de l'agroalimentaire.</p> <p>La CADEMA souhaite développer cette zone d'activités économiques en confirmant son positionnement dans le secteur agroalimentaire, afin de l'intégrer pleinement au cluster du centre dédié à l'agroalimentaire.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CADEMA (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte (convention avec la CADEMA)</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>Les réflexions pour le développement de la ZAE d'Ironi-bé sont déjà bien engagées. Les étapes suivantes sont à engager pour concrétiser ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – établir une convention entre le Conseil départemental et la CADEMA</li> <li>• 2019/2020 – mener les études et engager les travaux</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li> <li>• FRDE</li> <li>• FEDER</li> <li>• Moyens humains des collectivités</li> </ul>

### Action 1.1.7 – Développement de la zone d'activités des Badamiers

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le projet de zone d'activités des Badamiers est déjà engagé. Une convention a été établie entre la CCPT et l'EPFAM.</p> <p>La création de cette zone d'activité mixte répond au fort besoin de foncier économique de Petite-Terre, de la part des secteurs piliers de l'économie (commerce, BTP et industrie).</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCPT (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte (convention avec la CCTP)</li> <li>• EPFAM</li> <li>• Réseau des développeurs économiques de Mayotte</li> <li>• CCI</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – réalisation de l'étude de faisabilité</li> <li>• 2019 – établir, avec le concours de l'EPFAM, une convention entre le Conseil départemental et la CCPT en vue de la création de la ZAE.</li> <li>• 2020 – démarrage opérationnel du projet de création de la ZAE</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li> <li>• FRDE</li> <li>• FEDER</li> <li>• Moyens humains des collectivités) et des partenaires (CCI, ADIM)</li> </ul>

Objectif 1.2 : Mettre à niveau les infrastructures et équipements nécessaires au développement économique

Favoriser le développement économique du territoire passe par le renforcement des infrastructures et équipements nécessaires à son attractivité.

En matière routière, l'absence d'itinéraire alternatif pour la traversée du chef-lieu de l'île conduit à des congestions impactant considérablement la fluidité des déplacements et la qualité de vie du territoire. La CADEMA et le Conseil départemental souhaitent donc la création d'un nouvel axe routier via les crêtes de Mamoudzou qui permettra à tout type de véhicules, y compris de transport de marchandises, de relier l'entrée de Kawéni à Tzoundzou sans passer par le front de mer. Cette nouvelle infrastructure répondra aussi au besoin d'un meilleur maillage des villages de Mamoudzou par les hauts.

Il est à noter qu'un consensus n'existe pas aujourd'hui entre l'État et les collectivités sur l'ambition à donner à ce projet, notamment au vu de son coût d'investissement<sup>22</sup>. Il sera donc essentiel de faire ce projet une priorité du prochain PO FEDER pour permettre sa mise en œuvre.

<sup>22</sup> Le plan global des déplacements et des transports de Mayotte (PGTD) n'a pas approfondi ce scénario en raison de son coût prévisionnel qui le rend insoutenable en l'absence de financement européen.

## Liste des actions

- Action 1.2.1 – Monter le projet de boulevard des crêtes de Mamoudzou
- Action 1.2.2 – Définir les aménagements routiers en soutien de l'attractivité des ZAE et ZAC du centre-ouest
- Action 1.2.3 – Concevoir un plan de financement soutenable pour le projet de piste longue de Pamandzi
- Action 1.2.4 – Développer les infrastructures portuaires de Longoni pour en faire un hub maritime régional

### Action 1.2.1 – Monter le projet de boulevard des crêtes de Mamoudzou

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le projet d'un axe routier sur les hauteurs de Mamoudzou entre Kawéni et Tsoundzou a déjà fait l'objet de nombreuses études. Le coût prévisionnel de ce projet étant important, il ne pourra être soutenable pour le territoire que par le recours aux fonds structurels européens mobilisables sur le prochain PO FEDER 2021-2027.</p> <p>La définition précise de ce projet est donc à mener à court terme afin de garantir sa prise en compte lors de la rédaction du prochain PO et sa réalisation sur la période 2021-2027.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CADEMA (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• SGAR</li> <li>• DEAL</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – sceller un partenariat entre la CADEMA et le Conseil départemental sur la définition du projet de boulevard des crêtes de Mamoudzou</li> <li>• 2019 – définir le projet</li> <li>• 2019-2020 - intégrer le projet au PO FEDER 2021-2027</li> <li>• 2020 – actualisation du PGTD</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement des collectivités</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (DEAL, SGAR)</li> </ul>

Dans la perspective du développement du centre-ouest de Mayotte, et du soutien à son attractivité pour les activités logistiques et BTP, une réflexion globale est à mener sur la requalification des routes départementales entre le port de Longoni et le secteur centre-ouest, ainsi que sur la création de nouvelles voiries nécessaires aux projets de ZAE et ZAC portés par la 3CO.

Action 1.2.2 – Définir les aménagements routiers en soutien de l'attractivité des ZAE et ZAC du centre-ouest	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les récents projets de ZAE de Combani et de ZAC de Coconi-Ouangani n'ont pas pu être intégrés au plan global de déplacement et de transport (PGTD) de Mayotte.</p> <p>Ainsi, dans l'objectif de soutenir ces projets, une réflexion spécifique est à mener sur les itinéraires routiers desservant l'ouest de Mayotte.</p> <p>Le pilotage de cette réflexion sera assuré par le Conseil départemental en partenariat étroit avec la DEAL et la 3CO.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DEAL</li> <li>• 3CO</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – poser le cadre de la réflexion en associant l'ensemble des partenaires</li> <li>• 2019 – mener une étude stratégique sur les projets d'aménagement routier favorisant l'attractivité des projets de ZAE et ZAC de la 3CO</li> <li>• 2020 – actualisation du PGTD</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'Investissement du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains des collectivités et de la DEAL</li> </ul>

Focus sur **l'ouverture internationale de Mayotte et son potentiel positionnement de hub maritime et aérien** :

Mayotte bénéficie d'un positionnement géographique stratégique permettant de saisir des opportunités liées au développement économique de la région du canal du Mozambique. À ce titre, l'orientation 6 du SRDEII vise à « construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale », et notamment à faire de Mayotte un hub maritime et aérien.

Or, les infrastructures et équipements maritimes et aériens seront déterminants pour favoriser l'attractivité du territoire. Cette ambition repose nécessairement sur un financement de ces investissements, et le SRDEII fixe comme objectif de permettre à ces infrastructures de bénéficier des fonds structurels européens du prochain PO FEDER.

### Action 1.2.3 – Concevoir un plan de financement soutenable pour le projet de piste longue de Pamandzi

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le projet d'allongement de la piste de Pamandzi est évalué à plus de 200M€. Seul cet allongement de la piste permettrait d'opérer des vols long-courrier avec des appareils classiques. Cette nouvelle piste conditionne donc le positionnement de Mayotte comme hub aérien régional dans le canal du Mozambique.</p> <p>Des études et une enquête publique ont déjà été menées, mais le projet ne s'est pas concrétisé faute de financements publics suffisants. En effet, en l'absence d'un important soutien public (de l'Europe et/ou de l'État), les redevances aéroportuaires qui seraient nécessaires pour assurer cet investissement auraient un impact trop important sur le coût des billets d'avion, et donc sur l'attractivité de l'aéroport.</p> <p>La question du financement et de sa soutenabilité étant ouverte, l'obtention d'un financement FEDER est déterminante pour concrétiser ce projet à moyen terme.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• SGAR</li> <li>• Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (SEAM)</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – élaborer un argumentaire en faveur de l'inscription du projet de la piste longue de Pamandzi dans la maquette du prochain PO FEDER</li> <li>• 2019/2020 – mener les actions politiques et techniques de sensibilisation à ce projet afin d'assurer le soutien de l'État et de l'Europe pour sa concrétisation</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du Conseil départemental et des partenaires (SGAR, SEAM)</li> </ul>

### Action 1.2.4 – Développer les infrastructures portuaires de Longoni pour en faire un hub maritime régional

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Des perspectives de développement du secteur portuaire s'ouvrent pour Mayotte dans le canal du Mozambique. Elles sont notamment liées à l'émergence du secteur de l'extraction d'hydrocarbures dans la région (Mozambique).</p> <p>Toutefois, de nombreuses conditions doivent être satisfaites pour permettre à Mayotte d'assurer une fonction de hub régional maritime. Les infrastructures portuaires devront répondre à cette ambition.</p> <p>Le port de Longoni requiert ainsi deux projets d'investissements stratégiques à court et moyen terme :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. À court terme, la rénovation du quai n°1, aujourd'hui en mauvais état, il pénalise l'activité portuaire au niveau de trafic actuel</li> <li>2. À moyen terme, le développement d'une zone logistique conçue pour favoriser l'activité de transbordement à Mayotte</li> </ol>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• MCG (délégué du port)</li> <li>• UMM</li> <li>• CCI</li> <li>• SGAR</li> <li>• Commune de Koungou</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – définir et chiffrer les projets de la rénovation du quai n°1 et du développement d'une zone logistique de transbordement<sup>23</sup></li> <li>• 2019/2020 – après arbitrage du Conseil départemental, soutenir l'inscription sur le prochain PO FEDER des investissements pour les infrastructures portuaires</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits collectivités et État</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (État, MCG)</li> </ul>

<sup>23</sup> Le scénario de création de cette zone logistique sera intégré à l'étude stratégique sur Longoni

Objectif 1.3 : Conditionner la participation aux projets d'investissements à la prise en compte des principes du développement durable et du rééquilibrage territorial

Le SRDEII retient comme orientation stratégique n°3 : « mettre le développement durable au cœur du développement économique ». Par ailleurs, le Conseil départemental engage en 2019 le chantier de la rédaction du schéma d'aménagement régional, qui fixera le futur cadre des politiques d'aménagement pour Mayotte et intégrera des préconisations en matière de développement durable.

Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux dans les projets de zones d'activités, de ZAC et dans les autres projets d'équipements et d'infrastructures structurant pour l'économie de Mayotte, le Conseil départemental se dotera d'une doctrine pour une prise en compte des principes du développement durable dans les projets qui mobiliseront son soutien financier.

#### Liste des actions

Action 1.3 – Définition d'une doctrine de développement durable pour les projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements soutenus par le Conseil départemental

**Action 1.3 – Définition d'une doctrine de développement durable pour les projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements soutenus par le Conseil départemental**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'effort d'investissement consacré aux opérations d'aménagement, d'équipements et d'infrastructures soutenu par le Conseil départemental devra se mettre au service de l'ambition d'un développement durable pour Mayotte.</p> <p>Des objectifs seront à définir, en lien avec le projet de SAR, pour constituer une doctrine opérationnelle de développement durable. A titre d'exemple, cette doctrine pourra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences en matière de mobilité alternative à la voiture individuelle</li> <li>• Les objectifs de densité</li> <li>• La mixité fonctionnelle à favoriser (activités tertiaires et commerciales, logements, équipements scolaires, et centres de formation)</li> <li>• Les exigences techniques pour les chantiers (favoriser le recours à des matériaux locaux, garantir un traitement des déchets du BTP respectueux de l'environnement)</li> <li>• La performance énergétique, la lutte contre la pollution et la promotion des EnR</li> <li>• Les économies d'eau</li> </ul> <p>Le partenariat déjà installé entre le Conseil départemental et l'AFD pourra être mobilisé pour cette démarche en faveur du développement durable.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• AFD</li> <li>• DEAL</li> <li>• ADEME</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <p>Pour tenir compte des travaux à venir dans le cadre du SAR, il est proposé de concevoir cette doctrine développement durable en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – définition des grands principes de développement durable en vue de leur prise en compte dans les conventions qui seront établies entre le Conseil départemental et les intercommunalités</li> <li>• 2020/2021 – précisions de la doctrine au regard des avancées du SAR</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits collectivités et État</li> <li>• Fonds vert de l'AFD</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (DEAL, AFD, ADEME, CCI)</li> </ul>

Objectif 1.4 : Élaborer une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale pour la commande publique, notamment sur les projets **d'aménagement**, d'équipements et d'infrastructures

La commande et l'investissement publics constituent des vecteurs importants de dynamisation de l'économie mahoraise. Le SRDEII a fixé comme orientation n°7 : « Développer le capital humain et insérer par l'activité économique ».

Le Département souhaite agir sur le soutien à l'emploi généré par la commande publique, en élaborant une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale. Cette charte sera intégrée aux conventions établies entre le Conseil départemental et les intercommunalités.

**Liste des actions**

Action 1.4 – Rédaction d'une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale sur les projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements

**Action 1.4 – Rédaction d'une charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale sur les projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Département souhaite accroître le recours aux clauses d'insertion sociale dans la commande publique.</p> <p>Pour y parvenir, le Département initiera des cycles de rencontres entre les acteurs publics pouvant recourir aux clauses d'insertion sociale sur le territoire, les chambres consulaires et les principaux organismes intervenant dans la formation, afin de définir les contours d'une charte d'utilisation systématique des clauses d'insertion sociale dans les projets de commande publique.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• Intercommunalités</li> <li>• CCI</li> <li>• CMA</li> <li>• CRESS</li> <li>• GIP Carif-Oref</li> <li>• Vice-rectorat</li> <li>• Acteurs de la formation professionnelle</li> <li>• CUFR</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – organisation des rencontres des acteurs</li> <li>• Fin 2019– rédaction de la charte d'utilisation des clauses d'insertion sociale</li> <li>• 2020 – intégration de la charte aux conventions établies entre le Conseil départemental et les intercommunalités</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits des collectivités</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires</li> </ul>

## Orientation 2 - Accompagner la montée en puissance des entreprises locales



### Cadre politique

Mayotte est, en matière économique, caractérisée par la faiblesse du tissu productif privé local. L'essentiel de la valeur ajoutée y est produit par le secteur public et quelques entreprises privées de taille intermédiaire. Les PME et TPE locales doivent faire l'objet d'un accompagnement plus soutenu afin de pouvoir améliorer leur compétitivité et pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage local.

L'étendue des besoins couvre des domaines divers et il conviendra d'optimiser la synergie entre les actions menées.

Au plan sectoriel, la plupart des secteurs de l'économie mahoraise ont vocation à bénéficier de ce plan d'actions. On peut toutefois s'appuyer sur une typologie caractérisant les secteurs et leurs enjeux afin de décrire les besoins à satisfaire pour accompagner leur montée en puissance.

► **Les secteurs piliers de l'économie**, c'est-à-dire concentrant une large part des emplois et de la valeur ajoutée :

- BTP
- Commerce
- Transport

*Pour ces secteurs, une animation régionale du tissu des acteurs économiques locaux est indispensable afin d'anticiper et de répondre aux exigences de leur développement (ressources humaines, foncier économique, immobilier d'entreprise, services support).*

► Les secteurs en mutation, c'est-à-dire ceux confrontés à l'émergence de nouveaux besoins ou de nouvelles normes et réglementations :

- Agriculture
- Pêche
- Aquaculture

*Pour ces secteurs, une définition précise des mutations en cours et à venir est requise afin de mettre en place les dispositifs de soutien adaptés notamment en matière d'accès aux subventions, et de formation professionnelle. Ces secteurs sont étroitement liés à des enjeux de développement durable, et leurs stratégies sont développées dans l'orientation n°3.*

► Les secteurs support, c'est-à-dire ceux qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie et conditionnent son développement

- Services aux entreprises
- Formation professionnelle
- Information, communication, NTIC
- Sécurité
- Éducation
- Santé
- Eau, assainissement
- Énergie

*Pour certains de ces secteurs stratégiques, des actions spécifiques sont nécessaires afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de support au développement économique local.*

► Les secteurs émergents, c'est-à-dire ceux sur lesquels l'économie de Mayotte peut investir avec conviction pour accroître la valeur ajoutée produite localement :

- Services à la personne
- Industrie, notamment agroalimentaire
- Tourisme
- Loisirs

*Ces secteurs émergents présentent de forts potentiels de développement qui requièrent pour se concrétiser une stratégie et un accompagnement stable dans la durée.*

La déclinaison opérationnelle de cette orientation vise des objectifs à portée transversale :

- Soutenir le développement des entreprises en mobilisant l'aide à l'investissement et les outils d'ingénierie financière abondés par le Conseil départemental et ses partenaires
- Développer les services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises
- Favoriser le développement des réseaux d'acteurs économiques et les actions collectives
- Inciter à la formalisation des activités économiques informelles

Et des objectifs spécifiques aux secteurs du commerce et de l'industrie<sup>24</sup> :

- Soutenir le développement du commerce grâce aux franchises et à l'ouverture sur les marchés extérieurs
- Soutenir l'émergence d'une industrie locale et augmenter la part des produits locaux distribués dans les commerces formels

---

<sup>24</sup> D'autres objectifs de soutiens sectoriels spécifiques sont fixés dans les orientations 3, 4, 5, 6, 7.

Objectif 2.1 : **Soutenir le développement des entreprises en mobilisant l'aide à l'investissement et les outils d'ingénierie financière abondés par le Conseil** départemental et ses partenaires

Le Conseil départemental de Mayotte déploie, en soutien au développement des entreprises, une gamme d'aides et de prêts :

- **L'aide à l'investissement des entreprises**

*Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € (et déplafonné en cas de cofinancement européen). Le dispositif vise à favoriser la création et le développement des TPE et PME installées à Mayotte en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et de leur compétitivité. Ces aides doivent générer de la valeur ajoutée et/ou de l'emploi*

<https://www.cg976.fr/ressources/ddei/aide-investissement-entreprises>

- **L'aide à l'initiative des femmes**

*Mesure de financement spécifique au soutien des initiatives des femmes, elle vise à favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. Le montant est plafonné à 3 250€ et est cumulable avec les autres aides du Conseil départemental.*

<https://www.cg976.fr/ressources/ddet/AIF>

- **L'aide aux projets d'initiative des jeunes du Département de Mayotte**

*L'aide a pour objectif de soutenir les projets d'entreprises portés par les jeunes et son montant est plafonné à 7 300€.*

<https://www.cg976.fr/ressources/ddei/aide-initiative-jeunes>

- **Le prêt d'honneur** (Initiative Mayotte)

*Sans intérêt et sans garantie il permet le renforcement des fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises. Les montants sont plafonnés 20 000 €. Ce prêt d'honneur a vocation à faciliter par la suite l'accès au financement bancaire.*

<https://www.cg976.fr/ressources/ddei/fonds-pret-honneur>

Implantés à la Maison de l'Entreprise, les guichets pour la sollicitation de ces soutiens sont :

- L'agence de développement et d'innovation de Mayotte (ADIM) pour les aides
- La plateforme Initiative Mayotte pour le prêt d'honneur
- Les Chambres consulaires pour les financements en ingénierie combinée (bancaire, fonds européens, BPI, etc...)

Par ces dispositifs de soutien, le Conseil départemental vise notamment les objectifs suivants :

- Soutenir la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier celui relevant de domaines d'activité jugés stratégiques
- Favoriser le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région
- Aider les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger
- Renforcer la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché, etc.
- Soutenir l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement durable
- Aider les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple)

### Liste des actions

Action 2.1 – Poursuivre la montée en puissance de l'ADIM dans son rôle de guichet unique des aides

Action 2.1 – Poursuivre la montée en puissance de l'ADIM dans son rôle de guichet unique des aides	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Partenaire privilégié du Conseil départemental pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, l'ADIM joue un rôle clé dans l'appui aux entreprises lors de leur demande d'aide et dans l'instruction des dossiers.</p> <p>Créée en 2016 et implantée dans la Maison de l'Entreprise, l'ADIM a désormais bien structuré ses équipes et s'est doté de process performants pour ses missions de guichet unique des aides économiques du Conseil départemental (demande, instruction, versement et suivi).</p> <p>La montée en puissance de l'ADIM est à poursuivre dans les prochaines années.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIM (pilote)</li> <li>• Conseil départemental (financeur)</li> <li>• CCI (partenaire)</li> <li>• Initiative Mayotte</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – déploiement d'un progiciel métier en vue de la mise en œuvre de l'ADICQ<sup>25</sup></li> <li>• 2019/2021 – accroissement du nombre de dossiers instruits, d'entreprises soutenues, de créations d'emplois, et des montants attribués</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits alloués par le Conseil départemental (convention CD – ADIM et aides CD)</li> <li>• Moyens humains de l'ADIM et des partenaires (CCI)</li> </ul>

<sup>25</sup> Aide au développement des investissements, compétences et qualifications

## Objectif 2.2 : Développer les services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises

### Liste des actions

Action 2.2.1 – Structurer et développer l'offre des services d'accompagnement et d'appui-conseil-formation aux entreprises

Action 2.2.2 – Structurer et développer l'offre des incubateurs et des pépinières proposée sur le territoire

### Action 2.2.1 – Structurer **et développer l'offre des services d'accompagnement et d'appui-conseil-formation** aux entreprises

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La modernisation du tissu de TPE – PME mahoraises passera par la mobilisation d'acteurs institutionnels et intermédiaires, délivrant accompagnement et formation aux entreprises les plus fragiles, en offrant une gamme de services mutualisés répondant au déficit de formation en comptabilité-gestion et un accompagnement en stratégie d'entreprise.</p> <p>Accompagner les mutations économiques à l'œuvre, afin de mieux adapter le modèle et la structure de ce tissu aux exigences du marché, permettra l'édification d'un tissu d'entreprises pérennes et de maintenir les emplois et les débouchés qui sont liés aux secteurs d'activité impliqués.</p> <p>Tous deux implantés au sein de la Maison de l'Entreprise les services de l'ADIM et de la CCI constituent le noyau à partir duquel sera structurée une offre renouvelée.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte, ADIM et CCI (pilotes)</li> <li>• Autres acteurs de l'accompagnement des entreprises</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• Opcalia</li> <li>• Gip Cari Oref</li> <li>• SGAR</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – établir un diagnostic des besoins non-couverts par l'offre et les opportunités de mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et d'appui-conseil</li> <li>• 2019 – structuration du réseau d'accompagnement d'entreprises et labellisation</li> <li>• 2020/2021 – soutenir les actions de montée en gamme de l'offre d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Conventions ADIM, CCI et autres partenaires)</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (ADIM, CCI)</li> </ul>

## Action 2.2.2 – Structurer et développer l'offre des incubateurs et des pépinières proposée sur le territoire

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Outre la question de l'accès aux financements, les entreprises en création ou en développement demandent des solutions d'immobilier d'entreprise adaptées à leurs besoins.</p> <p>Les acteurs mobilisés sur l'appui à la création d'entreprise (CCI, CMA, ADIM, CRESS) ont intérêt à mutualiser leurs projets avec des maisons, hôtels et pépinières regroupant les incubateurs d'entreprises et d'acteurs de l'ESS.</p> <p>La CCI a engagé un travail avec des intercommunalités (CADEMA et CCSud) pour concevoir une offre d'immobilier d'entreprise répondant à cette logique. Une vigilance particulière est portée au caractère évolutif des besoins en locaux d'entreprises. L'offre doit permettre de suivre les étapes de leur développement.</p> <p>Les démarches collaboratives avec les intercommunalités, la mise en réseau des acteurs et la recherche d'optimisation des implantations sur le territoire doivent se poursuivre afin d'aboutir une offre immobilière la plus adaptée au territoire.</p> <p>Un partenariat sera établi entre le Conseil départemental et la CCI pour mettre en œuvre cette démarche.</p> <p>La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) a manifesté un intérêt pour apporter des financements à ces projets d'immobilier d'entreprise.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental et CCI (pilotes)</li> <li>• Réseau des développeurs économiques</li> <li>• CMA</li> <li>• CRESS</li> <li>• ADIM</li> <li>• CDC</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – établir une convention de partenariat entre le Conseil départemental et la CCI</li> <li>• Été 2019 – installer le réseau d'acteurs</li> <li>• 2019 / 2021 – définir les projets immobiliers répondant aux besoins avec l'ensemble des intercommunalités de Mayotte</li> <li>• 2019 / 2021 – monter les plans de financement des projets en impliquant la CDC</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Conventions CCI)</li> <li>• Moyens humains de la CCI, du CD et des partenaires</li> <li>• CDC</li> </ul>

Objectif 2.3 : **Favoriser le développement des réseaux d'acteurs** économiques et les actions collectives

Les clusters (grappes d'entreprises) permettent, par la synergie développée entre les entreprises et les acteurs de la recherche et développement, de gagner en compétitive sur un secteur donné. Regroupés géographiquement, interagissant avec des organismes de recherche, des administrations, les clusters se positionnent, à l'échelle d'un territoire, comme des espaces de concentration et de spécialisation.

#### Liste des actions

- Action 2.3.1 – Faire émerger le cluster de l'agroalimentaire du centre de Mayotte
- Action 2.3.2 – Définir les modalités de soutien aux actions collectives

#### Action 2.3.1 – Faire émerger le cluster de l'agroalimentaire du centre de Mayotte

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les démarches de cluster sont nouvelles à Mayotte et elles nécessitent pour leur mise en œuvre de se concentrer sur des secteurs présentant un contexte favorable. L'agroalimentaire offre des atouts pour une démarche de cluster réussie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préexistence d'acteurs concentrés sur le centre de Mayotte : entreprises agroalimentaires, pôle agricole de Coconi (enseignement et administration)</li> <li>• Projets phares pour favoriser la croissance du secteur dans le centre de Mayotte (ZAC de Coconi-Ouangani et ZAE d'Ironi-Bé)</li> <li>• Fort potentiel de capacités de recherche et développement avec le projet d'Agropolis, le technopôle et le CUFR de Dombéni</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• Acteurs publics et privés de <b>l'agroalimentaire du centre de Mayotte</b></li> <li>• 3CO</li> <li>• CADEMA</li> <li>• DAAF</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> <li>• CAPAM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – cadrage partenarial du projet de cluster de l'agroalimentaire du centre de Mayotte</li> <li>• 2020/2021 – mise en place du cluster selon les modalités définies</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (ADIM, CCI, DAAF, 3CO et CADEMA)</li> </ul>

Dans le cadre du déploiement du PRCC-OI AFD UCCIOI, un atelier Cluster a été déployé à Mayotte rassemblant des initiatives de l'Océan Indien pour favoriser leur connexion. La CCI Mayotte est pilote Océan Indien sur ce programme, et accompagne déjà plusieurs groupements hébergés à la CCI.

Le Conseil Départemental a sollicité la CCI pour la création d'une stratégie d'accompagnement cluster (émergence – incubation – développement). Sur les publics artisans, agriculteurs et pêcheurs, la CMA et la CAPAM accompagnent elles aussi les initiatives collectives conformément à leur définition de mission.

Action 2.3.2 – Définir les modalités de soutien aux actions collectives	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les actions collectives sont des projets partenariaux d'animation du tissu économique. Elles bénéficient à plusieurs entreprises, au renforcement de la compétitivité du tissu économique local. Elles peuvent être mises en œuvre par différents opérateurs.</p> <p>L'objectif est d'accompagner un porteur de projet qui s'engage à conduire une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises.</p> <p>Les actions collectives devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter un intérêt notable de portée collective pour le développement économique régional,</li> <li>• Permettre à des entreprises de mener ensemble des actions qu'elles ne pourraient réaliser séparément ou seulement dans des conditions économiques moins satisfaisantes.</li> </ul> <p>Les soutiens possibles peuvent porter sur le financement d'animateurs de cluster et de groupements d'entreprises.</p> <p>Ce type de soutien et les modalités de sa mise en œuvre doivent être définis par le Conseil départemental pour ensuite être déployés.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CCI (pilotes)</li> <li>• CMA</li> <li>• CAPAM</li> <li>• ADIM</li> <li>• Syndicats et fédérations d'employeurs</li> <li>• Groupements d'entreprises existants et émergents</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – cadrage partenarial du Conseil départemental et de la CCI</li> <li>• 2019/2020 – consultation des acteurs économiques</li> <li>• 2020/2021 – mise en place du dispositif de soutien aux actions collectives</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Conventions ADIM)</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (ADIM, CCI, CMA, CAPAM)</li> </ul>

## Objectif 2.4 : Inciter à la formalisation des activités économiques informelles

L'informalité de l'économie mahoraise engendre pour de nombreux secteurs une concurrence asymétrique avec le secteur formel, et bride ses capacités de développement. Phénomène large, impactant de nombreux emplois, le Conseil départemental soutient les initiatives d'incitation à la formalisation des activités économiques informelles.

Les secteurs suivants seront visés en priorité par des actions concertées et coordonnées de formalisation :

- Agriculture
- Commerce
- BTP
- Restauration et artisanat agroalimentaire
- Garage / Entretien de véhicules
- Services à la personne
- Couture

### Liste des actions

Action 2.4.1 – Définir une stratégie d'accompagnement de la formalisation des activités pour chaque secteur prioritaire

Action 2.4.2 – Formalisation par l'accompagnement, l'hébergement, la formation, la numérisation

Action 2.4.3 – Faire de l'économie sociale et solidaire un support de formalisation d'activités économiques

Action 2.4.1 – Définir une stratégie d' <b>accompagnement de la</b> formalisation des activités pour chaque secteur prioritaire	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La stratégie de formalisation des activités économiques doit coordonner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un volet contrôle et sanction des irrégularités, avec des services de l'État et des Communes qui exercent leur pouvoir de police</li> <li>• un volet accompagnement et soutien à la formalisation, sur lequel en plus de l'État et des Communes doivent s'impliquer les intercommunalités, le Conseil départemental et ses partenaires clés (ADIE, CCI, CRESS)</li> </ul> <p>Afin de proposer une stratégie opérationnelle, un partenariat sera noué entre le Conseil départemental et la DIECCTE en vue de sa définition.</p> <p>La concertation avec le bloc communal privilégiera les Communes de Mamoudzou et Chirongui et leurs intercommunalités respectives</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental et DIECCTE (pilotes)</li> <li>• ADIE</li> <li>• DAAF</li> <li>• CRESS</li> <li>• CCI</li> <li>• Commune de Mamoudzou</li> <li>• Commune de Chirongui</li> <li>• CADEMA</li> <li>• CCSud</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – cadrage du partenariat entre l'ADIE et le Conseil départemental</li> <li>• 2019 – Définition de la stratégie d'accompagnement de la formalisation des activités pour les secteurs prioritaires (agriculture, commerce, BTP, restauration, entretien de véhicules et artisanat agroalimentaire)</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Convention ADIE)</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (DIECCTE, DAAF, ADIE, CRESS)</li> <li>• FSE</li> </ul>

Action 2.4.2 – <b>Formalisation par l'accompagnement, l'hébergement, la formation, la numérisation</b>	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La stratégie d'accompagnement définie par l'action 2.4.1 mobilisera pour sa mise en œuvre des outils qui sont à concevoir spécifiquement dans l'objectif de la formalisation des secteurs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions de formation</li> <li>• Des solutions d'immobilier d'entreprise adaptées aux activités</li> <li>• Des offres de microcrédit</li> </ul> <p>Ces outils constitueront l'offre d'incitations soutien au dispositif d'accompagnement. Leur mobilisation s'appuiera sur une convention entre le Conseil départemental, ses partenaires (ADIE, CCI, CRESS, DIECCTE) et les intercommunalités pilotes (CADEMA, CCSud)</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCI et DIECCTE (pilotes)</li> <li>• Conseil départemental (financeur)</li> <li>• CMA</li> <li>• CRESS</li> <li>• CADEMA</li> <li>• CCSud</li> <li>• GIP CARIF-OREF</li> <li>• OPCALIA</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – définition des mesures incitatives de formalisation (coordonnée avec l'action 2.4.1)</li> <li>• 2020 – montage et signature des conventions de formalisation de l'économie entre le Conseil départemental, ses partenaires (CCI, ADIE) et les intercommunalités pilotes</li> <li>• 2020 – montage de dossiers FSE pour participer au financement du programme d'actions</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Convention ADIE)</li> <li>• Moyens humains des collectivités et des partenaires (DIECCTE, DAAF, ADIE, CRESS)</li> <li>• FSE</li> </ul>

Action 2.4.3 – Faire de l'économie sociale et solidaire un support de formalisation d'activités économiques	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>En fort développement à Mayotte, grâce au dynamisme de la CRESS, l'économie sociale et solidaire présente des atouts et des spécificités à fort potentiel pour la formalisation des activités.</p> <p>Les modèles coopératifs et associatifs apportent des solutions de mutualisation de compétences, d'équipements, de locaux et de partage de bonnes pratiques entre pairs. Bien conçus et bien accompagnés, ces modèles économiques peuvent répondre à certains défis posés par la formalisation des activités économiques prioritaires à Mayotte.</p> <p>Le Conseil départemental souhaite donc soutenir ces modèles dans la stratégie de formalisation mise en œuvre.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRESS et Conseil départemental de Mayotte (pilotes)</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – élaboration d'une convention spécifique entre la CRESS et le Conseil départemental</li> <li>• 2019 – montage d'un dossier FSE pour participer au financement des actions</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains CD, CRESS</li> <li>• FSE</li> </ul>

Objectif 2.5 : Soutenir le développement du commerce **grâce aux franchises et à l'ouverture** sur les marchés extérieurs

Le commerce à Mayotte constitue l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie, en tant qu'il constitue une réponse à l'augmentation des possibilités de consommation des ménages du territoire. Pour autant, la gamme de biens et services proposés à Mayotte demeure peu diversifiée et il existe un public en demande de biens et services de consommation labellisés, correspondant à des standards de consommation occidentaux, dont les franchises constituent l'une des réponses possibles. Une liste d'environ 60 demandes d'implantation de franchiseurs a été établie par les services du Département, justifiant de l'importance de la problématique.

Par ailleurs, le système de franchise apparaît comme particulièrement pertinent à Mayotte en ce qu'il induit une logique de formation pour les franchisés, facilitant l'émergence d'entrepreneurs locaux.

Liste des actions
<p>Action 2.5.1 – Soutenir la création de commerces franchisés</p> <p>Action 2.5.2 – Soutenir la commercialisation des produits mahorais sur le marché métropolitain et à l'étranger</p>

### Action 2.5.1 – Soutenir la création de commerces franchisés

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Département mènera un programme d'actions destinées à faciliter l'implantation de franchises à Mayotte. Ce programme aura pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien financier aux porteurs de projet d'implantation de franchise (éligibilité aux aides du Conseil départemental)</li> <li>• Le soutien à l'implantation des commerces franchisés par la définition et la promotion des projets d'immobilier d'entreprise commerciale portés par les membres du réseau des développeurs économiques</li> <li>• L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt en partenariat avec l'ADIM, Les profils présentant les meilleures garanties de réussite seront mis en relation avec des franchiseurs.</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• ADIM</li> <li>• Réseau des développeurs économiques</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – adaptation des régimes d'aides du Conseil départemental (AI et ADICQ) pour permettre au Conseil départemental de soutenir financièrement les porteurs de projets de franchises</li> <li>• 2019 / 2021 – définition d'offres d'immobilier d'entreprise commerciale adaptées à l'implantation de franchisés dans les zones d'activités à potentiel commercial</li> <li>• 2020 – lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ciblant les porteurs de projet d'implantation de franchises à Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Conventions ADIM et aides économiques)</li> <li>• Moyens humains du CD et des autres membres du réseau des développeurs économiques</li> </ul>

Action 2.5.2 – Soutenir la commercialisation des produits mahorais sur le marché métropolitain et à l'étranger	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Département souhaite soutenir la structuration d'une offre commerciale ciblant la vente des produits mahorais à Mayotte.</p> <p>Une démarche de soutien à l'export visera à répondre à la demande en produits mahorais des consommateurs de métropoles (notamment les Mahorais implantés en métropole) et à l'étranger.</p> <p>Ce soutien à la commercialisation s'appuiera sur la mobilisation des aides économiques du Conseil départemental.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> <li>• CMA</li> <li>• CAPAM</li> <li>• Business France</li> <li>• BPI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – adaptation des régimes d'aides du Conseil départemental (AI et ADICQ) pour permettre au Conseil départemental de soutenir les projets de commercialisation des produits mahorais sur le marché métropolitain</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du Conseil départemental</li> <li>• Crédits du Conseil départemental (aides économiques)</li> </ul>

Objectif 2.6 : Soutenir l'émergence d'une industrie locale et augmenter la part des produits locaux distribués dans les commerces formels

L'économie mahoraise s'est développée autour de la commande publique et de la consommation des ménages. Le secteur des services apparaît de ce fait comme un moteur de l'économie du territoire. L'émergence d'une industrie locale peut permettre la création de davantage de valeur ajoutée locale, et limiter la dépendance du territoire à l'importation.

Le Conseil départemental a mené une réflexion stratégique visant à identifier les activités industrielles porteuses d'avenir pour le territoire :

- Production industrielle d'eau de source
- Production de produits laitiers (yaourts, fromages, ...)
- Création d'une unité de transformation de la viande bovine malgache ou mozambicaine, et d'un réseau de distribution de la viande
- Transformation des fruits (jus, confiture, ...)
- Transformation et conservation du manioc, du fruit à pain, songe, bananes
- Production de miel de Mayotte
- Transformation de poissons
- Production industrielle de sel
- Atelier industriel de couture
- Fabrication d'emballages en papier, en carton, en plastique, en verre, en métal

- Production des couches-culottes et serviettes hygiéniques
- Fabrication des pneus sous licence
- Fabrication des panneaux solaires et ses composants
- Réemploi, économie de la fonctionnalité et économie circulaire

#### Liste des actions

Action 2.6 – Lancement d'appels à projets thématiques sur le développement d'activités industrielles

## Action 2.6 – Lancement d'appels à projets thématiques sur le développement d'activités industrielles

<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'émergence d'une industrie locale passera par la mise en œuvre d'appels à projets thématiques destinés à stimuler l'effectivité des projets portés par les entrepreneurs du territoire.</p> <p>Ces appels à projets thématiques, au rythme de 3 à 5 par an, porteront sur des <b>thématiques</b> d'activités, et des territoires précis, identifiés comme porteurs par le Département.</p> <p>Ils permettront de soutenir de manière plus importante les projets industriels des entrepreneurs, par rapport au <b>régime classique</b> d'aides aux entreprises. Une mise à disposition de foncier pourra être discutée avec l'intercommunalité dans le cadre des politiques d'aménagement de Zones d'Activités Économiques, portées par le Département. Les AOT et les baux emphytéotiques seront dans ce cadre privilégiés.</p> <p>Les porteurs de projet retenus bénéficieront d'un <b>accompagnement</b> pour la mobilisation de subvention FEDER en complément des aides accordées par le Conseil départemental.</p> <p>Le Conseil départemental engagera les aménagements des tarifs d'octroi de mer favorables à l'émergence de ces activités industrielles.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> <li>• Réseau des développeurs économiques</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – programmation des appels à projet</li> <li>• 2020/2021 – lancement des appels à projet</li> <li>• 2020/2021 – appui au montage des dossiers FEDER</li> <li>• 2020/2021 – aménagement des tarifs d'octroi de mer interne et externe, et mise en place de régimes d'exonération</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Convention ADIM, aides économiques)</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (ADIM, CCI, intercommunalités)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

## Orientation 3 – Mettre le développement durable au cœur du développement économique



### Cadre politique

Le patrimoine naturel exceptionnel de Mayotte est l'un des principaux facteurs d'attractivité du territoire. Reconnue comme l'un des hotspots de la biodiversité mondiale, et disposant des moyens associés à son statut de RUP et DOM, Mayotte a vocation à s'ériger en modèle d'un développement durable dans l'Océan Indien. Le modèle mahorais visera à concilier création de richesses et préservation de ses ressources naturelles exceptionnelles.

Les principes du développement durable sont par nature transversaux et s'appliquent à l'ensemble de l'activité socio-économique. Pour autant, certains secteurs ressortent habituellement comme prioritaires. On citera notamment l'énergie, les transports, l'eau, les déchets, les bâtiments, l'alimentation. Enfin, anticiper les évolutions de tendances sociétales liées au « manger mieux » et au « manger local » et ses conséquences réglementaires permettra par la commande publique et la consommation des ménages de favoriser le maintien de logiques agricoles structurantes et valorisantes.

Le plan d'actions de l'orientation est organisé autour des objectifs prioritaires suivants :

- ▶ Soutenir le développement des agricultures raisonnée et biologique et accompagner la labellisation et la certification des produits agricoles locaux
- ▶ Développer le secteur de la restauration collective
- ▶ Relancer l'activité de production de plantes à parfum et les activités de transformation locale (agroalimentaire et cosmétique) pour viser les marchés de niches à l'export
- ▶ Accompagner la mutation de la filière pêche (mise en conformité avec la réglementation européenne), relancer la filière aquacole et saisir les opportunités de l'économie bleue
- ▶ Développer le secteur du tourisme sur un positionnement ambitieux : tourisme durable, activités de loisirs et accroissement des capacités d'hébergement
- ▶ Structurer les filières de l'économie circulaire et améliorer la collecte et le tri sélectif
- ▶ Concevoir une politique énergétique cohérente avec les projets de transports en commun du Département et de la CADEMA
- ▶ Soutenir la qualité environnementale des bâtiments et la limitation de l'impact sur l'environnement du secteur du BTP

Objectif 3.1 : Soutenir le développement des agricultures raisonnée et biologique et accompagner la labellisation et la certification des produits agricoles locaux

À Mayotte, les modes de production agricole, encore largement traditionnels, sont plus proches des standards des agricultures dites raisonnée et biologique, que de l'agriculture intensive.

Or, les productions labellisées biologiques auraient un débouché naturel dans le secteur de la distribution et dans le secteur de la restauration collective.

Dans ce contexte, le soutien à une transition du modèle agricole mahorais vers plus de certification, présente plusieurs avantages :

- Ce modèle répond à une demande du marché local
- Il présente une valeur patrimoniale et culturelle qui favorise l'attractivité du territoire
- Les productions labellisées sont à plus forte valeur ajoutée et plus rémunératrices pour les producteurs
- Des aides sont mobilisables pour mener cette transition (FEADER, POSEI, ODEADOM, aides du Département)

Le développement de cette agriculture labellisée devra viser en priorité l'approvisionnement des réseaux de distribution locaux et le secteur agroalimentaire local (y compris la restauration collective). Ceci afin de soutenir au maximum la valeur ajoutée produite localement, de contribuer à l'autosuffisance alimentaire du territoire<sup>26</sup> et de prévenir les risques sanitaires liés à la consommation de produits contenant des pesticides parfois interdits sur le territoire national. De nombreuses actions sont déjà engagées avec le plan de développement rural, le schéma d'électrification rurale, ou le schéma de développement des voiries rurales.

Le plan d'actions proposé par le SRDEII se concentre donc sur les enjeux suivants :

- L'accès aux financements
- L'accompagnement des démarches de certification
- Les circuits de commercialisation et d'approvisionnement des acteurs de l'agroalimentaire

---

<sup>26</sup> C'est un enjeu majeur de sécurité alimentaire pour le territoire, car la dépendance aux importations fait courir un risque de pénurie élevé en cas de difficultés d'approvisionnement liées à des problèmes logistiques (notamment dus au port et à la desserte maritime).

## Liste des actions

Action 3.1.1 – Accompagner les producteurs locaux dans la mobilisation des aides à la production et à l'investissement

Action 3.1.2 – Définition et mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse pour le déploiement des démarches de certification Agriculture Biologique selon une approche « filière »

Action 3.1.3 – Réflexion spécifique au projet d'Agropolis et à la structuration des circuits de commercialisation et d'approvisionnement des acteurs de la distribution et de l'agroalimentaire

Action 3.1.1 – Accompagner les producteurs locaux dans la mobilisation des aides à la production et à

### **l'investissement**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La mobilisation des financements disponibles est aujourd'hui entravée car le niveau de qualification de nombreux producteurs ne leur permet pas d'être autonomes pour assurer les tâches administratives complexes.</p> <p>Ainsi, un préalable important au soutien à la transition vers une agriculture biologique et raisonnée labellisée est la mise en place de cellules d'accompagnement des producteurs adaptées au contexte local.</p> <p>Une étude a été menée par la DAAF sur ce sujet en 2018 et pourra servir de base à la définition des modes d'accompagnement les plus adaptés.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DAAF et Conseil départemental de Mayotte et CAPAM (pilotes)</li> <li>• Référents LEADER</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – diagnostic partagé des besoins en accompagnement des producteurs locaux</li> <li>• 2019 – définition des outils et des moyens en ingénierie pour un accompagnement répondant aux besoins</li> <li>• 2020/2021 – déploiement de l'accompagnement auprès des producteurs locaux</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains de la DAAF et du CD</li> <li>• FEADER</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> </ul>

**Action 3.1.2 – Définition et mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse pour le déploiement des démarches de certification Agriculture Biologique selon une approche « filière »**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La transition vers une agriculture labélisée biologique requiert une stratégie globale visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir aux producteurs que cette labélisation sera soutenue par des moyens financiers et une ingénierie d'appui dédiée</li> <li>• Garantir aux producteurs que cette production aura des débouchés sur le marché local et leur permettra d'accroître leurs revenus</li> </ul> <p>La réussite de cette stratégie repose principalement sur une capacité à fédérer sur une approche de filière. La CCI est le référent et le représentant officiel des secteurs de la distribution et de l'agroalimentaire. Or sont ces secteurs qui ont vocation à être les débouchés principaux de l'agriculture labélisée.</p> <p>Pour cette raison, la CCI et la CAPAM assumeront les rôles de copilotes de cette action avec le Conseil départemental.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte, CAPAM et CCI (pilotes)</li> <li>• DAAF</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – cadrage partenarial amont à la définition de la stratégie de filière</li> <li>• 2019/2020 – élaboration de la stratégie et démarrage des actions définies</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (conventions CCI et CAPAM)</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (CCI, DAAF, CAPAM)</li> <li>• FEADER</li> </ul>

**Action 3.1.3 – Réflexion spécifique au projet d'Agropolis et à la structuration des circuits de commercialisation et d'approvisionnement des acteurs de la distribution et de l'agroalimentaire**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Afin de soutenir le développement de la filière qui aura été définie par l'action 3.1.2, il est indispensable de mener en parallèle une réflexion spécifique aux circuits de commercialisation et à la logistique des produits vers les acteurs de la distribution et de l'agroalimentaire.</p> <p>Pour cela, le projet d'Agropolis aura un rôle déterminant. Ce projet vise à doter Mayotte d'un outil performant pour formaliser et professionnaliser les relations contractuelles entre producteurs et acheteurs. Il proposera également des espaces de stockage et de conservation qui auront une grande importance pour la massification et l'optimisation des flux logistiques entre producteurs et acheteurs finaux.</p> <p>L'action vise donc à permettre à l'Agropolis et aux acteurs qui s'y implanteront de se préparer à assumer pleinement ce rôle stratégique pour sécuriser les circuits de commercialisation et répondre aux attentes des acheteurs en matière de traçabilité, de qualité des produits et de régularité des approvisionnements.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilotes)</li> <li>• DAAF</li> <li>• CAPAM</li> <li>• CCI</li> <li>• 3CO</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – analyse des opportunités offertes par le projet d'Agropolis pour soutenir la structuration des circuits de commercialisation</li> <li>• 2020/2021 – cadrage partenarial et mise en œuvre du projet d'Agropolis pour répondre aux besoins de structuration des circuits de commercialisation</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (DAAF, CAPAM, CCI et 3CO)</li> <li>• FEADER</li> </ul>

### Objectif 3.2 : Développer le secteur de la restauration collective

La loi « Agriculture et Alimentation »<sup>27</sup> prévoit, à l'horizon 2022, que l'intégralité de la restauration collective française puisse d'approvisionner pour 20 % en produits issus de l'agriculture biologique, et pour 50 % de produits locaux de qualité. Cette loi prévoit par ailleurs la reconnaissance d'un label « région ultrapériphérique », afin de permettre aux productions ultramarines de pleinement bénéficier économiquement du dispositif.

À Mayotte, la restauration collective, hospitalière ou scolaire, présente un important potentiel de développement. Le sujet revêt une dimension sanitaire et sociale majeure et fait figure d'objet médiatique important, renforcé par la situation particulière du territoire, où, pour certaines catégories de population, l'accès à la cantine scolaire peut-être pour l'enfant la seule source de repas équilibré de la journée.

Le contenu du projet de loi Agriculture et alimentation constitue dans ce contexte une opportunité importante pour Mayotte de développement des circuits courts d'approvisionnement. L'atteinte des objectifs exprimés dans le projet de loi permettrait de revitaliser, de structurer et de sécuriser les débouchés des productions agricoles locales. Par ailleurs, le développement de la restauration scolaire par le Rectorat de Mayotte fait figure d'enjeu explicité dans son Plan Pluriannuel d'Investissement de 500 millions d'euros sur 10 ans, dans le cadre du Plan de Rattrapage proposé par le Gouvernement en mai 2018.

---

<sup>27</sup> Adoptée le 2 octobre 2018 par le Parlement.

## Liste des actions

Action 3.2.1 – Étudier les possibilités de soutien financier du Conseil départemental à l'accès des enfants scolarisés à la restauration collective répondant aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation

Action 3.2.2 – Doter Mayotte d'une stratégie régionale concertée pour le développement de la restauration scolaire et instaurer un pilotage efficace pour sa mise en œuvre

### Action 3.2.1 – Étudier les possibilités de soutien financier du Conseil départemental à l'accès des enfants scolarisés à la restauration collective répondant aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Un repas en cantine scolaire est acheté environ 1,80€ en moyenne en métropole. À la Réunion, le repas est acheté à 6 €, et pour moitié subventionné par la Région. À Mayotte, son prix d'achat de 2,90 €, bien que supérieur à celui de métropole, interdit toutefois le développement d'un approvisionnement local plus important. Par ailleurs, ce montant est trop élevé pour de nombreuses familles, ce qui prive certains enfants d'un accès à la restauration collective.</p> <p>Afin d'accompagner le développement d'un approvisionnement local plus important de l'industrie agroalimentaire du territoire, le Conseil départemental élaborera une charte qualité, garantissant l'atteinte d'un niveau de produits locaux dans la confection des repas, négociée avec les industriels et les acteurs des filières de production locales, et donnant lieu au versement d'une subvention auprès des établissements disposant de cantines scolaires, permettant l'accès à moindre coût à des repas de qualité, tout en alimentant les débouchés des producteurs locaux.</p> <p>Le montant de cette aide sera à fixer à l'issue d'une étude approfondie visant à répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rentabilité économique des acteurs de la restauration scolaire</li> <li>• La prise en compte des capacités contributives des familles des enfants scolarisés</li> <li>• La soutenabilité budgétaire de la mesure pour le Conseil départemental</li> </ul> <p>Au vu des enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux de Mayotte, la piste d'un appui spécifique de l'État au financement de cette mesure sera à étudier.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DAAF</li> <li>• SGAR</li> <li>• CCI</li> <li>• CAPAM</li> <li>• Union départementale des associations familiales</li> <li>• Rectorat</li> <li>• Communes de Mayotte</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – définition d'un cahier des charges pour l'étude relative à l'instauration d'une aide du Conseil départemental à la restauration scolaire</li> <li>• 2019 – réalisation et rendu de l'étude et communication des conclusions de l'étude aux Ministères des Outre-Mer et de l'Agriculture</li> <li>• 2020 / 2021 – En cas d'arbitrage favorable du Conseil départemental et au vu d'un soutien éventuel de l'État, mise en place de l'aide à la restauration scolaire</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires</li> </ul>

**Action 3.2.2 – Doter Mayotte d'une stratégie régionale concertée pour le développement de la restauration scolaire et instaurer un pilotage efficace pour sa mise en œuvre**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>De nombreux projets de cuisines centrales sont en gestation à Mayotte. Le rectorat de Mayotte prévoit leur implantation dans les futurs établissements ou dans des établissements existants. Les intercommunalités ont également des projets sur leur territoire, notamment dans des ZAE stratégiques du SRDEII.</p> <p>Dans ce contexte, le risque d'un éparpillement et d'une absence de cohérence globale est élevé. Il importe donc de doter Mayotte d'une stratégie régionale concertée pour le développement de la restauration scolaire. Cette stratégie devra répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une cohérence à l'échelle régionale dans l'implantation géographique des cuisines centrales. Ces implantations pourraient notamment privilégier les ZAE inscrites au SRDEII. Le dimensionnement des nouvelles cuisines centrales sera également à définir de façon globale et cohérente</li> <li>• Une réflexion globale sur les modes d'approvisionnement des cuisines centrales, notamment en produits issus de l'agriculture locale</li> <li>• La mise en place à l'échelle de Mayotte d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire (GPECT)</li> <li>• Le déploiement d'actions de formation professionnelle répondant à cette GPECT</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CCI (pilotes)</li> <li>• DAAF</li> <li>• Rectorat</li> <li>• Intercommunalités</li> <li>• SGAR</li> <li>• OPCALIA</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – définition des modalités de travail pour l'élaboration de cette stratégie, avec pour son pilotage un partenariat entre le Conseil départemental (au titre de ses compétences d'aménagement du territoire et de développement économique) et de la CCI en sa qualité de structure représentative des acteurs de l'agroalimentaire</li> <li>• 2019 / 2020– élaboration de la stratégie</li> <li>• 2020 / 2021 – mise en œuvre</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (Rectorat, CCI, intercommunalités, DAAF)</li> <li>• FEADER</li> </ul>

Objectif 3.3 : Relancer l'activité de production de plantes à parfum et les activités de transformation locale (agroalimentaire et cosmétique) pour viser les marchés de niches à **l'export**

Surnommée l'île au parfum, Mayotte est emblématique à plus d'un titre pour ses productions d'ylang, de jasmin et autres plantes aromatiques. Pour autant, ces formes spécifiques de cultures tendent à se raréfier, faute de renouvellement des modèles de production, d'investissement visant des économies d'échelles et en raison de l'augmentation progressive du coût de la main-d'œuvre.

Dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence rurale de Coconi, le Conseil départemental et les services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt travaillent à rendre ces activités productives emblématiques viables économiquement. La centralisation du processus de distillation ainsi que l'investissement en matériaux innovants entre autres doivent permettre à terme d'assurer les conditions de soutenabilité économique d'une exploitation d'un Ylang mahorais pour une cinquantaine de foyers.

En complément des travaux déjà engagés, un travail sur la labellisation des productions retenues doit pouvoir, par la certification de la qualité engendrée, ouvrir ces productions à des marchés de niches plus stables et rémunérateurs pour le territoire.

#### Liste des actions

Action 3.3.1 – Accompagner, au sein de l'Agropolis, des projets de recherche et développement des filières PAPAM et horticole et la labellisation des productions

Action 3.3.2 – Lancer un appel à projet portant sur la production, la transformation et la valorisation des productions locales visant les marchés de niches

**Action 3.3.1 – Accompagner, au sein de l'Agropolis, des projets de recherche et développement des filières PAPAM et horticole et la labélisation des productions**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les filières des plantes à parfum et aromatiques de Mayotte s'assureront un positionnement optimal dès lors qu'elles seront accompagnées de démarches continues de recherche et développement, assurant d'intégrer dans les process de productions les nouvelles solutions technologiques et en poursuivant une démarche d'amélioration continue des variétés cultivées.</p> <p>La labellisation des productions mahoraises permettra, sur ces productions essentiellement destinées à l'export, de distinguer sur les marchés les productions mahoraises des productions des voisins concurrents, souvent plus compétitifs en termes de coûts, mais subissant également des difficultés à assurer une production de qualité homogène et optimale. Sur ces marchés de niches, la qualité est fréquemment recherchée. Un positionnement durable et viable des productions mahoraises est envisageable via une démarche de certification des productions, via leur labellisation.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et DAAF (pilotes)</li> <li>• CAPAM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – exploitation des conclusions de l'étude de faisabilité de l'Agropolis</li> <li>• 2019 / 2021 – monter en puissance de l'accompagnement dédié à la filière par la mobilisation du FEADER</li> <li>• 2019 / 2021 – réflexion en vue de la création d'un cluster dédié à la filière</li> <li>• 2020 / 2021 – appui à la labellisation des productions de Plantes à Parfum et Aromatiques de Mayotte (PAPAM) et fiabilisation des productions afin d'assurer un standard de qualité répondant aux exigences des industries de la cosmétique et du parfum</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (CAPAM, CCI)</li> <li>• FEADER</li> </ul>

**Action 3.3.2 – Lancer un appel à projet portant sur la production, la transformation et la valorisation des productions locales visant les marchés de niches**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les étapes de production, de transformation et de valorisation des matières premières sont souvent fortement génératrices de valeur ajoutée, plus encore lorsque les intrants sont des produits de qualité et/ou rare, destinés à des marchés de niche.</p> <p>C'est le cas des produits tels que l'huile de coco, le curcuma, le gingembre, le poivre la cannelle, le miel, le café et les tisanes. Pour autant, ces étapes de production, de transformation et de valorisation nécessitent également un effort technique et des compétences spécifiques, également rares.</p> <p>L'appel à projet visera à sélectionner des entrepreneurs et des investisseurs disposant de ces compétences en vue d'une valorisation optimale des productions.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et DAAF (pilotes)</li> <li>• CAPAM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – rédaction des modalités de l'appel à projet</li> <li>• 2019 / 2020 – lancement de l'appel à projets</li> <li>• 2019 / 2021 – suivi des projets retenus</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires</li> <li>• FEADER</li> </ul>

Objectif 3.4 : Accompagner la mutation de la filière pêche (mise en conformité avec la réglementation européenne), relancer la filière aquacole et saisir les opportunités de **l'économie bleue**

La pêche professionnelle à Mayotte demeure largement traditionnelle, composée de barques de moins de 9 m et de peu d'équipements structurants. 7 pontons de pêches doivent voir le jour autour de l'île pour accompagner la structuration de l'activité. Les évolutions réglementaires amènent également un besoin de formation de la filière.

Par ailleurs, les ressources pêchées localement ne parviennent pas à répondre à l'augmentation de la demande, ce qui engendre une augmentation des ressources importées.

Aussi, il convient dans un premier temps d'accompagner les besoins de recrutement de capitaines de navire de nationalité française afin de satisfaire aux exigences communautaires et de conserver les emplois du secteur.

Dans un second temps, le renouvellement de la flotte de pêche et la structuration des réseaux de distribution permettront de développer les débouchés de l'activité de pêche et d'augmenter la part de la production locale dans la consommation des ménages.

Enfin, la localisation et la création d'un port de pêche dédié permettront de développer une activité de pêche semi-industrielle et d'attirer investisseurs et entrepreneurs du secteur.

#### Liste des actions

Action 3.4.1 – Définir les modalités d'une participation du Conseil départemental de Mayotte au renouvellement des barques de pêche de 9 m

Action 3.4.2 – Appui soutenu à l'École d'Apprentissage Maritime dans l'ouverture de formations CACPP et Capitaine 200 aux marins de nationalité communautaire

Action 3.4.3 – Préparer la mise en place du prochain FEAMP (2021-2027) en anticipant le montage des projets structurants pour le développement des filières de la pêche et de l'aquaculture

Action 3.4.4 – Qualifier le potentiel de la filière hydrolien marin à Mayotte

Action 3.4.1 – Définir les modalités d'une participation du Conseil départemental de Mayotte au renouvellement des barques de pêche de 9 m	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le renouvellement des flottilles de pêche à Mayotte est une nécessité permettant d'opérer une transition entre un modèle de pêche traditionnelle vers un modèle de pêche conforme aux évolutions réglementaires et économiques du territoire. L'accompagnement de ce renouvellement par le Conseil départemental est de nature à envoyer un signal fort aux activités traditionnellement structurantes du territoire, et une façon d'accompagner sa transition et son évolution vers des modèles économiques plus en phase avec les réalités du marché et les exigences normatives.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DMSOI</li> <li>• CAPAM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – travail partenarial avec la direction de la Direction Maritime du Sud de l'Océan Indien (DMSOI) et la CAPAM</li> <li>• 2019 / 2020 – décision politique sur les modalités de participation du Conseil départemental et mise en place</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires</li> </ul>

Action 3.4.2 – Appui soutenu à l'École d'Apprentissage Maritime dans l'ouverture de formations CACPP et Capitaine 200 aux marins de nationalité communautaire	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La flottille de pêche mahoraise est confrontée au défi des évolutions réglementaires imposées au niveau national ou communautaire. Au 31 décembre 2021, l'intégralité des navires de pêche professionnelle mahorais devra être enregistrée avec un capitaine de nationalité française, ou d'une autre nationalité de l'Union Européenne. Or très peu de ces capitaines disposent des conditions de nationalité et de diplôme pour satisfaire ces exigences. Le Conseil départemental de Mayotte, pour assurer la pérennité des emplois de pêcheurs à Mayotte, doit accompagner les mutations de la filière en soutenant une forte politique de formation aux métiers de la pêche</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DMSOI</li> <li>• CAPAM</li> <li>• <b>École d'apprentissage maritime</b></li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – travail partenarial avec la direction de la Direction Maritime du Sud de l'Océan Indien (DMSOI), la CAPAM et l'école d'apprentissage maritime</li> <li>• 2019 / 2020 – décision politique sur les modalités d'appui du Conseil départemental et mise en place</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires</li> </ul>

#### Focus sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

Pour la période 2014-2020, la France a défini les priorités d'intervention suivantes :

- Encourager une pêche durable, innovante et compétitive
- Encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive

- Encourager la mise en œuvre de la politique commune de la pêche
- Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
- Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Encourager la mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

Le programme opérationnel FEAMP est géré par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

A Mayotte c'est donc la DMSOI qui l'interlocuteur privilégié pour la mobilisation de ce fonds. La bonne préparation de la mobilisation de ce fonds par Mayotte à partir de 2021 est un enjeu crucial pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraises.

**Action 3.4.3 – Préparer la mise en place du prochain FEAMP (2021-2027) en anticipant le montage des projets structurants pour le développement des filières de la pêche **et de l'aquaculture****

<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'équipement du territoire en 7 pontons de pêche, portés par les communes ou intercommunalités de l'île, fait l'objet d'un accompagnement financier de l'État, sur fonds CPERs, d'un montant de 3,5 millions d'euros. Toutefois, cette enveloppe ne garantit pas le financement intégral de ces projets.</p> <p>Par ailleurs, le projet de création d'un port de pêche permettant à des navires de plus de 9 m d'opérer (palangriers et hauturiers) n'est pas abouti à ce jour. Sa localisation précise n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage.</p> <p>Les investissements sur les infrastructures et équipements de pêche sont indispensables pour permettre le développement de la filière pêche. Pour que ces projets puissent faire l'objet d'un cofinancement du FEAMP il sera nécessaire de les définir pour 2020 au plus tard.</p> <p>La filière aquacole à Mayotte dispose également d'un potentiel de production important. Sa relance nécessite un investissement en matière d'infrastructures permettant de limiter les coûts de production. Doter le territoire d'une nurserie permettrait de limiter les surcoûts engendrés par l'importation d'alevins en maîtrisant le processus d'alevinage et en important seulement les larves.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DMSOI et Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CAPAM</li> <li>• Intercommunalités</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – travail partenarial avec la direction de la Direction Maritime du Sud de l'Océan Indien (DMSOI) et la CAPAM en vue de la définition de ces projets</li> <li>• 2019 / 2020 – action auprès de la DPMA en vue de la prise en compte de ces projets dans le prochain FEAMP pour la période 2021-2027</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires</li> </ul>

**Focus sur l'économie bleue et son potentiel pour Mayotte :**

L'économie bleue ne se limite pas à la pêche, à l'aquaculture, ou à l'activité du transport maritime. Pour Mayotte, un potentiel important de développement de l'économie bleue repose sur son exceptionnel lagon et sur les innovations qui peuvent y créer de la richesse.

Le lagon permet aujourd'hui le développement d'activités innovantes telle que la perliculture. Il présente aussi un potentiel pour la production énergétique durable exploitant les courants marins qui sont particulièrement forts au niveau des passes. Dans le cadre des travaux du SRDEII, le Conseil départemental a convié le Conseil régional de Bretagne. Cette région accueille des leaders européens de la filière d'électricité hydrolienne marine. Le Conseil départemental a manifesté un intérêt à développer des partenariats à Mayotte lors de sa venue.

Ainsi, au-delà des filières classiques, l'économie bleue de Mayotte peut s'orienter sur des voies innovantes qui pourront contribuer à en faire un modèle de territoire insulaire plaçant le développement durable au cœur de sa stratégie.

### Action 3.4.4 – Qualifier le potentiel de la filière hydrolien marin à Mayotte

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La production d'électricité à Mayotte repose à plus de 90 % sur des centrales thermiques. Elle est donc fortement dépendante des importations d'hydrocarbure, et ne respecte pas les objectifs fixés par la loi<sup>28</sup>.</p> <p>L'énergie photovoltaïque présente un fort potentiel de développement à Mayotte, mais la recherche d'autres modes de production est nécessaire pour atteindre l'objectif d'une indépendance énergétique à horizon 2030.</p> <p>La filière de l'hydrolien marin est à ce titre prometteuse.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et ADEME (pilotes)</li> <li>• EDM</li> <li>• Conseil régional de Bretagne</li> <li>• ADEME</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – nouer un partenariat avec l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne pour qualifier le potentiel de la filière hydrolien marin à Mayotte</li> <li>• 2019 / 2020 – mener les études requises pour qualifier ce potentiel et en cas de confirmation de l'intérêt de la filière, soutenir son développement à Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD, du Conseil régional de Bretagne et de l'ADEME</li> <li>• Soutien financier de l'ADEME</li> </ul>

Objectif 3.5 : Développer le secteur du tourisme sur un positionnement ambitieux : tourisme durable, activités de loisirs et **accroissement des capacités d'hébergement**

Considéré comme l'un des secteurs émergents à fort potentiel pour le développement économique du territoire, le tourisme peine à décoller. Le segment du tourisme d'affaires, actuellement très tendu, va connaître une progression de son offre avec les projets déjà engagés d'hôtels à Mamoudzou (sur le front de mer et à Kawéni).

Le positionnement qui semble aujourd'hui le plus prometteur pour le développement touristique est le segment de l'écotourisme haut de gamme. Il permet en effet de maximiser les retombées économiques tout en préservant les richesses du patrimoine environnemental mahorais. A contrario, un positionnement sur le segment du tourisme de masse, au regard des conditions de concurrences observées dans la zone, ne permettrait pas à Mayotte d'être compétitive.

La poursuite du développement des modes d'hébergements, du nombre de lits disponibles sur le territoire, doit donc s'établir de manière diversifiée, tout en donnant toutefois la priorité à l'émergence d'une offre de qualité visant un tourisme à fort revenu. L'objectif d'un véritable décollage du tourisme passera donc prioritairement par la révision du schéma du tourisme.

<sup>28</sup> La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi LTEVC), promulguée le 17 août 2015 fixe l'objectif d'indépendance énergétique à l'horizon 2030, et un objectif intermédiaire de 50 % de part d'énergie renouvelable en 2020

## Liste des actions

Action 3.5.1 – Réaliser et mettre en œuvre le schéma régional du tourisme

Action 3.5.2 – Demander officiellement le classement du lagon au patrimoine de l'UNESCO

Action 3.5.3 – Soutenir le développement d'activités nautiques écoresponsables

### Action 3.5.1 – Réaliser et mettre en œuvre le schéma régional du tourisme

<p>Descriptif</p> <p>Action préalable à toute autre, la révision du schéma régional du tourisme par le Département permettra de définir avec précision la stratégie retenue pour le développement du tourisme à Mayotte, afin d'atteindre les objectifs de développement économique, de création d'emplois et un rôle de locomotive de l'économie souhaité par le Conseil départemental.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CDTM</li> </ul>
<p>Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – réalisation du schéma du tourisme</li> <li>• 2019 / 2020 – entrée en vigueur du schéma</li> </ul>	<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD</li> </ul>

Action 3.5.2 – Demander officiellement le classement du lagon au patrimoine de l'UNESCO	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Lagon de Mayotte fait figure de principal atout en matière de développement touristique. L'urbanisation rapide de l'île ainsi que le développement des activités nautiques et aquacoles peuvent dans certains cas peser sur ce potentiel.</p> <p>L'inscription du Lagon au patrimoine de l'UNESCO permettrait d'engager une logique de valorisation et de préservation à long terme de ce patrimoine exceptionnel.</p> <p>Un travail a été déjà été engagé par le Conseil départemental en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)<sup>29</sup>. Le Conseil départemental poursuivra ce partenariat pour officialiser la demande du classement du lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Un partenariat sera également recherché avec l'AFD pour bénéficier d'un appui financier et technique pour la mise en œuvre de cette action.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et UICN (pilotes)</li> <li>• AFD</li> <li>• SGAR</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – définition du cadre partenarial avec l'UICN et l'AFD</li> <li>• 2019 / 2020 – montage du dossier en mobilisant les expertises requises</li> <li>• 2020 – dépôt d'une demande officielle du classement du lagon au patrimoine de l'UNESCO</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et de l'UICN</li> <li>• Financement de l'AFD et du MOM (fonds vert)</li> </ul>

Action 3.5.3 – Soutenir le développement d'activités nautiques écoresponsables	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le développement d'activités nautiques respectueuses de l'environnement a vocation à renforcer la candidature de Mayotte à l'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit à la fois de disposer d'arguments économiques et environnementaux. Pour cela, le Conseil départemental souhaite disposer d'un outil incitatif de soutien aux activités nautiques écoresponsables.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• Parc Naturel Marin (PNM)</li> <li>• DMSOI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – création d'un label écoresponsable pour les activités nautiques et définition et communication des modalités précises (en garantir la transparence)</li> <li>• 2019 / 2020 – accompagnement des démarches de certification auprès des opérateurs</li> <li>• 2019 / 2020 – anticiper dans le prochain FEDER le soutien aux activités nautiques certifiées écoresponsables</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (aides)</li> <li>• Moyens humains (CD, PNM, DMSOI)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

<sup>29</sup> Fondée en 1948, l'UICN est la principale organisation non gouvernementale mondiale consacrée à la conservation de la nature. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier dans la conservation de l'intégrité et de la biodiversité de la nature, ainsi que d'assurer une utilisation des ressources naturelles, équitable et durable

Objectif 3.6 : **Structurer les filières de l'économie circulaire et améliorer la collecte et le tri sélectif**

La collecte des déchets et leur valorisation sont en cours de structuration à Mayotte. Malgré des investissements importants, notamment le déploiement de bornes de tri, les performances du tri sélectif sont encore très en deçà des objectifs. Moins de 1 % du gisement des déchets d'emballage plastiques, métalliques et cartonnés sont aujourd'hui collectés.

Le modèle de développement de l'économie circulaire doit ainsi être réinterrogé.

Afin de viser à une amélioration sensible du recyclage à Mayotte, il est proposé d'expérimenter une nouvelle orientation en matière de collecte et de tri : la rémunération du dépôt de déchets triés sur des sites dédiés. Le rachat des déchets aura pour conséquence le développement d'une activité de chiffonniers qu'il s'agira de structurer.

Si ce nouveau mode de collecte rencontre un succès, les gisements de déchets valorisables triés augmenteront significativement, et une activité locale de recyclage sera alors prometteuse. Pour rappel le soutien au développement des activités industrielles de l'économie circulaire est prévu via les appels à projets présentés dans l'action 2.6.1.

#### Liste des actions

Action 3.6.1 – Expérimenter une nouvelle stratégie de collecte et de tri des déchets s'appuyant sur un réseau de chiffonniers rémunérés au poids des déchets triés

Action 3.6.2 – Structurer une filière de valorisation des déchets verts et des boues de STEP à l'échelle régionale

Action 3.6.1 – Expérimenter une nouvelle stratégie de collecte et de tri des déchets s'appuyant sur un réseau de chiffonniers rémunérés au poids des déchets triés	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les orientations de la collecte des déchets à Mayotte, largement calquées sur un modèle métropolitain, tardent à produire les effets escomptés.</p> <p>La mise en place d'un système de collecte par l'emploi de chiffonniers collecteurs, pourrait permettre d'améliorer non seulement la statistique, mais également de générer de nombreux emplois directs peu qualifiés.</p> <p>Le Conseil départemental, la CADEMA et la Commune de Mamoudzou pourraient expérimenter à Kawéni une stratégie de collecte s'appuyant sur un réseau de chiffonniers. Un accompagnement de l'ADEME, la CRESS et l'ADIE pourrait soutenir ce projet.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CADEMA (pilotes)</li> <li>• ADEME</li> <li>• DEAL</li> <li>• CITEO<sup>30</sup></li> <li>• ADIE</li> <li>• AFD</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – cadrage partenarial des modalités opérationnelles de l'expérimentation</li> <li>• 2019 / 2020 – étude de faisabilité et prise en compte de l'expérimentation dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets</li> <li>• 2020 – démarrage de l'expérimentation</li> <li>• 2021 – évaluation de l'expérimentation et éventuelle déploiement de la stratégie à l'échelle de Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (aides)</li> <li>• Moyens humains (CD, PNM, DMSOI)</li> <li>• FSE</li> <li>• AFD et MOM (fonds verts)</li> </ul>

Parmi les déchets verts il faut distinguer les déchets fermentescibles et les déchets ligneux. Les déchets fermentescibles peuvent être valorisés par des unités de méthanisation et ainsi alimenter une production d'énergie renouvelable locale. Ces unités de méthanisation peuvent également offrir une solution de valorisation des boues de STEP<sup>31</sup>.

Aujourd'hui, les déchets verts représentent une part importante des déchets enfouis à l'ISDND de Dzoumonyé.

<sup>30</sup> Citéo est une entreprise spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers. Implantée à Mayotte, son activité est réglementée par un agrément de l'État pour une durée de 5 ans.

<sup>31</sup> Les boues de STEP sont aujourd'hui enfouies à l'ISDND.

**Action 3.6.2 – Structurer une filière de valorisation des déchets verts et des boues de STEP à l'échelle régionale**

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La CCSud a engagé un projet de création d'une usine de méthanisation. Une étude de faisabilité sera menée en 2019.</p> <p>Le processus de méthanisation des déchets verts génère un digestat qui une fois mélangé avec des déchets verts ligneux peut être valorisé en compost.</p> <p>Il y a donc une opportunité à étudier la création d'une filière régionale de valorisation des déchets verts et des boues de STEP qui répondrait aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une collecte efficace du gisement des déchets verts (la création d'une subvention visant la gratuité de la collecte des déchets verts auprès des particuliers serait à qualifier)</li> <li>• une valorisation énergétique des déchets verts et des boues de STEP (électricité ou carburant de véhicule au gaz naturel)</li> <li>• une production de compost à destination des agriculteurs à un prix de vente compétitif par rapport aux engrais conventionnels</li> <li>• un accroissement de la durée de vie de l'ISDND grâce à une diminution des volumes enfouis</li> </ul> <p>Le Conseil départemental et la CCSud pourraient expérimenter à partir du site de Malamani une structuration de cette filière des déchets verts.</p> <p>Au regard du potentiel de la filière, les autres intercommunalités pourraient envisager ces solutions dans le cadre futur plan régional de prévention et de gestion des déchets de Mayotte. Le prochain PO FEDER pourrait alors soutenir la structuration de cette filière à l'échelle régionale.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CCSud (pilotes)</li> <li>• SIDEVAM</li> <li>• ADEME</li> <li>• DEAL</li> <li>• AFD</li> <li>• CAPAM</li> <li>• CCI</li> <li>• EDM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – analyse des résultats de l'étude de faisabilité de la CCSud sur la création d'une usine de méthanisation à Malamani</li> <li>• 2019 / 2020 – étude de faisabilité et prise en compte de l'expérimentation dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets</li> <li>• 2020 – démarrage de l'expérimentation</li> <li>• 2021 – évaluation de l'expérimentation et éventuelle déploiement de la stratégie à l'échelle de Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (aides)</li> <li>• Moyens humains (CD, CCSud, ADEME et autres partenaires)</li> <li>• Subvention de l'ADEME</li> <li>• FEDER</li> <li>• AFD et MOM (fonds verts)</li> </ul>

**Objectif 3.7 : Concevoir une politique énergétique cohérente avec les projets de transports en commun du Département et de la CADEMA**

Mayotte connaîtra dans les prochaines années une progression importante de l'offre de transport en commun. Le Conseil départemental porte un projet de création de lignes de transport en commun interurbain. Et la CADEMA est très avancée sur son projet de transport en commun en site propre.

La question des motorisations des flottes de véhicules qui assureront l'exploitation de ces lignes est d'une importance stratégique pour le territoire. Les motorisations diesel ont l'avantage d'être classiques et leur maintenance n'est pas complexe. Mais elles présentent l'inconvénient de générer des gaz à effet de serre et également de rejeter des particules qui dégradent la qualité de l'air.

Les motorisations électriques respectent l'objectif d'une limitation des gaz à effet de serre, à la condition qu'elles soient couplées à des installations photovoltaïques pour recharger les batteries. Le Conseil départemental expérimente ce dispositif pour une flotte de quelques véhicules légers, mais les enseignements de cette expérimentation ne pourront être tirés que dans plusieurs années.

Ainsi, la motorisation au gaz naturel semble être la solution optimale à court terme pour le transport en commun à Mayotte :

- Compressé ou liquéfié, le gaz naturel peut alimenter une flotte de bus de 80 places, voire des voitures individuelles ou des camions. Le moteur fonctionne à allumage par étincelle avec la même puissance qu'un moteur à essence ou au diesel.
- La maintenance des moteurs 100 % gaz naturel est similaire à celle des moteurs essence et diesel classiques
- L'efficacité énergétique de cette technologie offre des avantages environnementaux indéniables. Le moteur à 100 % gaz naturel permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre pouvant atteindre 25 %. Lorsque le moteur est alimenté par du gaz naturel renouvelable (biométhane<sup>32</sup>), ce chiffre dépasse les 90 %
- Cette motorisation ne rejette pas de particules et donc ne dégrade pas la qualité de l'air

---

<sup>32</sup>Le biométhane est produit par les usines de méthanisation dans l'action 3.6.2

## Liste des actions

Action 3.7 – Qualifier l'opportunité d'une motorisation 100 % gaz naturel pour les flottes de véhicules des futurs transports en commun

### Action 3.7 – Qualifier l'opportunité d'une motorisation 100 % gaz naturel pour les flottes de véhicules des futurs transports en commun

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La CADEMA et le Conseil départemental portent des projets ambitieux de développement de l'offre de transport en commun à Mayotte. Le Conseil départemental est également un acteur majeur du transport en commun avec sa compétence sur le transport scolaire.</p> <p>Les caractéristiques des flottes qui exploiteront ces lignes de transport en commun sont en cours de définition.</p> <p>Il s'agira donc de qualifier l'opportunité d'une motorisation 100 % gaz naturel pour ces futures flottes de véhicule de transport en commun et également de qualifier le potentiel de développement du gaz naturel sur d'autres segments (transport scolaire, transport de marchandise, véhicules de particuliers).</p> <p>Cette réflexion pourrait créer les conditions d'une concurrence sur Mayotte dans la distribution de carburant. En effet, deux acteurs sont présents et pourraient se positionner sur la distribution de gaz naturel : Total et Somagaz.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CADEMA (pilotes)</li> <li>• AFD</li> <li>• ADEME</li> <li>• SGAR</li> <li>• DEAL</li> <li>• CCI</li> <li>• Somagaz</li> <li>• Total</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – réalisation d'une étude qualifiant l'opportunité d'une motorisation 100 % gaz naturel dans le cadre d'un partenariat à monter avec l'AFD</li> <li>• 2019 / 2020 – prise en compte des conclusions de l'étude dans la définition des projets de transport en commun portés par le Conseil départemental et la CADEMA</li> <li>• 2020 / 2021 – sous réserve des conclusions de l'étude, préparation des infrastructures et équipements nécessaires à la distribution de gaz naturel à Mayotte (avec un éventuel soutien du FEDER sur le prochain PO)</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, CADEMA)</li> <li>• AFD et MOM (fonds verts)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

Objectif 3.8 : Soutenir la qualité environnementale **des bâtiments et la limitation de l'impact sur l'environnement** du secteur du BTP

Le secteur du BTP ne dispose pas aujourd'hui d'alternative à l'enfouissement pour le traitement des déchets du bâtiment. Il y a un intérêt stratégique à soutenir la création de solution de traitement des déchets assise sur un process industriel.

Liste des actions
Action 3.8.1 – Soutenir les porteurs de projet de traitement et de valorisation des déchets du BTP
Action 3.8.2 – Etudier les alternatives aux granulats comme matériaux de construction

Action 3.8.1 – Soutenir les porteurs de projet de traitement et de valorisation des déchets du BTP	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La valorisation des déchets du BTP est un axe prometteur de l'économie circulaire à Mayotte. Les besoins existent et ils ne sont pas satisfaits aujourd'hui.</p> <p>Le Conseil départemental apportera son appui aux porteurs de projet qui proposeront une solution de traitement des déchets du BTP conforme aux exigences environnementales.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilotes)</li> <li>• AFD</li> <li>• ADEME</li> <li>• DEAL</li> <li>• SGAR</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – identification d'un foncier adapté à cette activité dans le cadre des travaux du SAR</li> <li>• 2019 / 2020 – lancement d'un appel à projet sur la thématique du traitement et de la valorisation des déchets du BTP</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD)</li> <li>• AFD et MOM (fonds verts)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

Le secteur du BTP de Mayotte est aujourd'hui fortement dépendant des granulats extraits dans les carrières en exploitation. Or les gisements sont limités, et le dynamisme du secteur du BTP fait craindre un risque de pénurie de granulats à moyen terme. Ainsi, la recherche d'alternative aux granulats comme matériaux de construction principaux du BTP est d'une importance stratégique.

La terre, avec la brique de terre compressée (BTC) offre une alternative intéressante. Et sa certification va permettre de lui offrir un débouché, notamment sur les projets de construction portés par le secteur public.

Toutefois, d'autres pistes sont à qualifier, notamment :

- La valorisation des déchets du BTP<sup>33</sup>
- Le béton terre

<sup>33</sup> Un produit issu du traitement des déchets du BTP par chaulage est une grave qui peut être utilisée comme sous-couche des infrastructures routières.

Une autre solution serait d'importer des matériaux de construction de la région (cf. orientation n°6).

Action 3.8.2 – Etudier les alternatives aux granulats comme matériaux de construction	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les études du BRGM ont permis d'identifier des gisements importants de pouzzolane. Ce matériau présente des caractéristiques intéressantes et pourrait offrir une potentielle alternative aux granulats. Il peut en effet entrer dans la composition d'un béton-terre, et ainsi devenir une alternative locale et durable au béton classique.</p> <p>Un enjeu important pour son utilisation porte sur la certification de ce matériau. Bien qu'il soit couramment utilisé dans de nombreux pays (par exemple en Australie), il n'est aujourd'hui pas homologué par les normes françaises applicables à Mayotte.</p> <p>Par ailleurs, l'utilisation de ce matériau nécessitera l'ouverture de nouvelles carrières et donc une révision du schéma des carrières de Mayotte.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• DEAL</li> <li>• BRGM</li> <li>• AFD</li> <li>• ADEME</li> <li>• SGAR</li> <li>• DEAL</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – étude sur le potentiel du béton-terre à base de pouzzolane à Mayotte</li> <li>• 2019 / 2020 – prise en compte des conclusions de l'étude dans une éventuelle révision du schéma des carrières</li> <li>• 2019 / 2020 – adaptation des normes de construction à Mayotte pour permettre son utilisation</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, CADEMA)</li> <li>• AFD et MOM (fonds verts)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

Objectif 3.9 : Soutenir la qualité environnementale des bâtiments, et le déploiement des équipements favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques

Mayotte a été retenue par le Ministère de la transition écologique comme territoire à énergie positive pour la croissance verte. Dans ce cadre le Département de Mayotte s'est engagé sur un plan d'action qui intègre une action spécifique sur la qualité environnementale des bâtiments notamment la maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments. Le Département soutient dans ce cadre la pose de chauffe-eau solaire en partenariat avec EDM et l'ADEME. Un axe prometteur pour la qualité environnementale des bâtiments porte sur les démarches innovantes visant à assurer leur performance énergétique des bâtiments, la production autonome d'électricité et les économies d'eau par la récupération des eaux de pluies<sup>34</sup>.

### Liste des actions

Action 3.9 – Lancement d'un appel sur la thématique du bâtiment à haute qualité environnementale

Action 3.9 – Lancement d'un appel sur la thématique du bâtiment à haute qualité environnementale	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'émergence d'acteurs apportant des nouvelles solutions de construction de bâtiment autonomes et respectueuses de l'environnement s'inscrit dans la démarche du Département de Mayotte comme territoire à énergie positive pour la croissance verte. Pour soutenir de nouveaux projets, le Conseil départemental lancera un appel à projet dédié.</p> <p>Les porteurs de projet retenus bénéficieront d'un accompagnement pour la mobilisation de subvention FEDER en complément des aides accordées par le Conseil départemental. Le Conseil départemental engagera les aménagements des tarifs d'octroi de mer favorables à l'émergence de ces activités.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• ADEME</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – programmation de l'appel à projet</li> <li>• 2020/2021 – lancement de l'appel à projet</li> <li>• 2020/2021 – appui au montage des dossiers FEDER</li> <li>• 2020/2021 – aménagement des tarifs d'octroi de mer interne et externe, et mise en place de régimes d'exonération</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental (Convention ADIM, aides économiques)</li> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (ADIM, CCI)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

<sup>34</sup> Cet objectif est à considérer au vu du risque de pénurie d'eau que connaît Mayotte en saison sèche.

## Orientation 4 - Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île



### Cadre politique

À l'évidence, la qualité de vie est un facteur essentiel de bien-être pour l'ensemble de la population mahoraise résidente à ce jour. Mais c'est également un facteur de décision essentiel pour des investisseurs envisageant une implantation sur le territoire, et pour les personnels amenés à s'y installer. La qualité de vie est une notion composite qui ne se résume pas à l'accès aux soins et à la présence d'un système scolaire performant et diversifié. Entrent également en ligne de compte, notamment, la richesse de la vie culturelle et de l'offre de loisirs, ou le développement des services à la personne.

Ces différents facteurs d'attractivité sont autant de défis reliés pour l'essentiel à la modernisation du territoire. Ils doivent aussi être relevés en valorisant les traditions, la richesse culturelle et le capital social qui caractérisent Mayotte.

Dans le cadre de cette orientation, le Conseil départemental entend apporter prioritairement des réponses par les actions suivantes :

- ▶ Répondre à la demande des classes moyennes et supérieures par le développement d'une offre privée de qualité dans les secteurs de l'éducation et de la santé
- ▶ Développer le secteur associatif exerçant dans les champs de l'action sociale et des activités périscolaires
- ▶ Soutenir l'implantation de nouvelles activités de loisirs
- ▶ Élargir l'offre des services bancaires et d'assurance par le soutien à la création d'un modèle mutualiste tenant compte des caractéristiques culturelles et sociales de Mayotte

Objectif 4.1 : Répondre à la demande des classes moyennes et supérieures par le **développement d'offres privées de qualité dans les secteurs de l'éducation et de la santé**

Le développement économique harmonieux et solide de Mayotte passera par la fixation sur le territoire d'une main-d'œuvre de haut niveau, susceptible d'occuper les positions cadres, ou d'entraîner le développement d'un entrepreneuriat de qualité.

Or les classes moyennes et supérieures de Mayotte sont très mobiles et la qualité médiocre en matière d'éducation ou de soins provoque de nombreux départs. À titre d'exemple, de nombreuses familles font le choix de quitter Mayotte lorsque leurs enfants entrent au collège, afin de ne pas pénaliser leurs chances de réussite scolaire. De même de nombreuses femmes choisissent d'accoucher à La Réunion ou en métropole pour assurer une prise en charge de qualité lors de leur accouchement.

Ces situations concrètes illustrent la demande locale pour des offres privées de qualité dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Elles illustrent également les carences du secteur public qui est lui-même fragilisé par le déficit d'attractivité de Mayotte.

Le SRDEII propose de répondre avec pragmatisme à ce constat par un soutien ciblé en faveur des projets privés des secteurs de l'éducation et de la santé.

#### Liste des actions

Action 4.1.1 – Améliorer l'offre de soin par le recours à la télémédecine, la création de maisons de santé et l'implantation de cliniques privées

Action 4.1.2 – Soutenir l'implantation d'établissements privés dans le secondaire

Action 4.1.1 – Améliorer l'offre de soin par le recours à la télémédecine, la création de maisons de santé et l'implantation de cliniques privées

<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'implantation de Maisons de Santé permettra de faciliter l'accès aux soins des populations de l'ensemble du territoire tout en facilitant l'accès et l'implantation des nouveaux médecins par l'octroi de cabinets aux normes.</p> <p>La télémédecine est une solution pragmatique face à la désertification médicale. L'optimisation des temps de mobilisation de praticiens délocalisés permet de bénéficier à distance de services spécialistes.</p> <p>La création de cliniques privées permettra de compléter cette offre. Cette nouvelle offre devra permettre de proposer des actes chirurgicaux et ou des accouchements dans des conditions optimales de confort et de prise en charge.</p> <p>Pour soutenir ces projets, l'ARS dispose de financements, mais pour garantir la concrétisation rapide de ces projets, la mobilisation du FEDER sera déterminante.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et ARS (pilote)</li> <li>• Intercommunalités</li> <li>• SGAR</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 /2020 – intégrer au prochain FEDER la création de maisons de santé, de cliniques et le recours à la télémédecine dans la liste des projets éligibles</li> <li>• 2020 /2021 – animer une démarche partenariale avec les intercommunalités visant à favoriser les conditions d'implantation (immobilier et ou foncier)</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du CD et des partenaires (intercommunalités ARS, SGAR)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

À Mayotte, l'enseignement public fait face à des défis majeurs, avec près de la moitié de la population en âge d'être scolarisée. Mayotte demeure en bas du classement national en termes de niveau scolaire. Les données relevées au moment des Journées Nationales de Défense indiquent un niveau d'illettrisme atteignant 51 % de la cohorte de 2016, données stables depuis 2009.

Face à ces difficultés, les stratégies familiales de réussite éducative s'affinent. L'enquête INSEE sur le budget des familles<sup>35</sup> mahoraises indique que pour 28 % des ménages, les suppléments de ressources à disposition seraient affectés prioritairement au poste de dépense éducation, symbole d'une vive préoccupation territoriale.



<sup>35</sup> INSEE Analyses Mayotte n° 3 : Enquête Budget de famille décembre 2014

En outre, bien que les statistiques fines manquent, beaucoup de ménages aisés choisissent soit de déménager, soit d'envoyer leurs enfants étudier dans d'autres territoires, à mesure de l'avancement dans les cycles scolaires de l'élève.

Action 4.1.2 – Soutenir l'implantation d'établissements privés dans le secondaire	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le développement d'une offre éducative privée de qualité pourrait permettre d'accroître l'attractivité du territoire. Pour les ménages à hauts revenus, une offre de second degré privée permettrait de fixer ou de faire revenir sur le territoire des talents nécessaires au développement du territoire.</p> <p>Cette action portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification de sites pouvant accueillir des établissements d'enseignement privé du secondaire</li> <li>• L'ouverture d'une catégorie « mesures à caractère social » pour les élèves d'établissements privés selon l'article L.533-1 du Code de l'Éducation</li> <li>• En partenariat avec les EPCI et les communes, la construction et la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil d'établissements d'enseignement secondaire selon l'article L151-4 du Code de l'Éducation</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte, intercommunalités (pilotes)</li> <li>• Communes</li> <li>• Rectorat</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 /2020 – identification des sites adaptés à l'implantation d'établissements d'enseignement privé</li> <li>• 2020 – Ouverture d'une catégorie « mesures à caractère social »</li> <li>• 2021 / 2025 – appel à manifestation d'intérêt et construction et mise à disposition de locaux pour l'accueil d'établissement d'enseignement privé secondaire</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du CD, des intercommunalités</li> <li>• Aides du Département et des EPCI</li> <li>• Aides exceptionnelles selon Art. L151-4 du Code de l'éducation</li> </ul>

Objectif 4.2 : Développer le secteur **associatif exerçant dans les champs de l'action sociale** et des activités périscolaires

Le champ de l'action sociale et des services à la personne à Mayotte, demeure peu développé. La notion de service marchand auprès des personnes est en effet récente à Mayotte.

Les acteurs de la place portant les dispositifs liés à la perte d'autonomie des personnes, soit du fait de leur âge, soit de handicap, demeure embryonnaire. Pourtant, des dispositifs de financement existent : l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH, (Prestation de compensation du handicap) en forment les principaux.

Dans le même temps, l'offre de service demeure, pour sa part, également balbutiante. Quelques tentatives de structurations autour d'associations s'engagent. D'importantes évolutions sont à accompagner et le secteur promet d'importantes opportunités d'emplois.

L'accompagnement du Département dans l'effort de structuration de ces associations conduira à la fois à améliorer la qualité et l'accessibilité des services rendus aux personnes bénéficiaires des APA et PCH, mais également de générer de nombreux emplois.

### Liste des actions

- Action 4.2.1 – Accompagner les acteurs associatifs de l'action sociale auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
- Action 4.2.2 – Accompagner la structuration des associations culturelles et des artisans traditionnels intervenant dans le champ périscolaire
- Action 4.2.3 – Accompagner les acteurs associatifs des structures consacrées à la petite enfance

### Action 4.2.1 – Accompagner les acteurs associatifs de l'action sociale auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

<p><b>Descriptif</b></p> <p>La question du modèle public d'accompagnement des personnes âgées et handicapées se pose de plus en plus à Mayotte. Il s'agit d'un sujet de société majeur. Le maintien à domicile, du fait des particularités socioculturelles propres au territoire, semble un modèle à fort potentiel. Afin de qualifier le niveau d'accompagnement public à développer, il convient au préalable d'identifier avec précision les besoins du territoire. De l'analyse de ces besoins découlera l'émergence d'une offre associative ou marchande d'accompagnement de ces publics. Des emplois y seront associés. Fort de cet éclairage, le Conseil départemental, en partenariat avec la CRESS, apportera un soutien à la création et au développement des associations d'aide à domicile à caractère social.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CRESS (pilotes)</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• DRJSCS</li> <li>• CSSM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – étude visant à qualifier les besoins d'accompagnement des personnes âgées et handicapées à Mayotte</li> <li>• 2020 – déploiement d'une offre d'appui aux associations d'aide à domicile en partenariat avec la CRESS</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et de la CRESS</li> </ul>

Action 4.2.2 – Accompagner la structuration des associations culturelles et des artisans traditionnels intervenant dans le champ périscolaire	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les associations culturelles et d'artisans traditionnels demeurent éparées et peu structurées. La mise en place d'un projet régional de soutien et de mise en valeur du patrimoine mahorais doit permettre de fédérer ces associations autour d'un objectif commun, leur apportant la visibilité d'une commande publique et leur permettant de programmer le développement de leurs activités. Le Département de Mayotte portera le cofinancement de l'élaboration de ce projet régional.</p> <p>En lien avec les communes mahoraises volontaires, le Département appuiera, selon les termes du projet régional de valorisation du patrimoine traditionnel de Mayotte, la mise en place d'un programme d'activités périscolaires, destinées à favoriser la transmission et l'apprentissage de gestes, contes, savoirs faire et traditions de Mayotte, de manière à favoriser le développement d'une économie de la culture d'une part, et d'ouvrir les vocations de jeunes artisans ou artistes locaux d'autre part.</p> <p>Cette action sera menée par le Conseil départemental en partenariat avec la CRESS.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CRESS (pilotes)</li> <li>• Communes</li> <li>• CMA</li> <li>• DRJSCS</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 / 2020 – Fédérer les associations culturelles et artisans traditionnels autour d'un projet régional de mise en valeur du patrimoine traditionnel de Mayotte</li> <li>• 2020 / 2021 - Appuyer la mise en place d'un programme d'activités périscolaires favorisant l'apprentissage et la transmission des traditions artisanales et culturelles de Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental, des Communes</li> <li>• Moyens humains (CD, CRESS, CMA, Communes, DRJSCS)</li> </ul>

Action 4.2.3 – Accompagner les acteurs associatifs des structures consacrées à la petite enfance	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La question du modèle public d'accueil de la petite enfance se pose de plus en plus à Mayotte. Les besoins sont en forte croissance du fait de l'évolution du taux d'activité des femmes.</p> <p>Les spécificités de Mayotte et les dynamiques économiques qui impactent les modes de vie et les liens familiaux doivent faire l'objet d'une analyse afin de définir les modalités d'appui les plus efficaces au secteur. Les structures associatives d'accueil représentent un très fort potentiel de création d'emploi à la condition d'un appui performant et adapté.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CRESS (pilotes)</li> <li>• Communes</li> <li>• DRJSCS</li> <li>• CSSM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – étude visant à qualifier les besoins du secteur de la petite enfance</li> <li>• 2020 – déploiement d'une offre d'appui aux associations de la petite enfance en partenariat avec la CRESS</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD et de la CRESS</li> </ul>

### Objectif 4.3 : **Soutenir l'implantation de nouvelles** activités de loisirs

L'offre de loisirs participe de l'attractivité du territoire. Le développement d'activités ludiques, nécessaires à l'épanouissement des individus, peut faire l'objet d'un accompagnement accru et d'une prospection publique permettant d'attirer investisseurs et entrepreneurs sur l'île. Qu'il s'agisse de valorisation du patrimoine forestier à travers des activités accrobranche, du patrimoine rocher par le développement de via ferrata ou de voies d'escalade, du cinéma plein air et en site clos, de bases et d'activités nautiques, des circuits de randonnées pédestres et marines, d'aménagements des espaces côtiers, les potentialités sont très nombreuses.

Enjeux de développement d'emplois et de création de richesse directe pour le territoire, mais également indirecte par l'amélioration de l'attractivité du territoire, l'amélioration et la diversification de l'offre de loisirs à Mayotte passera par un positionnement de soutien public fort, à même d'accompagner le développement d'une offre intégrée localement et répondant aux attentes de l'ensemble des strates de la population de l'île.

L'action du Conseil départemental se concentrera sur les projets de création de parcs de loisir à vocation régionale.

#### Liste des actions

Action 4.3 – Accompagner les projets de parcs de loisirs

Action 4.3 – Accompagner les projets de parcs de loisir	
<b>Descriptif</b> Le développement de parcs de loisirs nécessite au préalable d'identifier les sites ayant vocation à les accueillir. En fonction des orientations et projets stratégiques des collectivités impliquées, le Département, dans une démarche d'anticipation de la demande privée et de mise en cohérence de la demande privée avec les orientations des collectivités, procédera à l'identification des sites, avec les EPCIs concernées, et lancera le cas échéant les études de maîtrise foncière. Une fois les sites identifiés, un appel à projet sera lancé, visant l'implantation, de projets de parcs loisirs portés par des entrepreneurs locaux ou des investisseurs extérieurs.	<b>Acteurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil départemental de Mayotte et intercommunalités (pilotes)</li></ul>
<b>Échéancier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 2019 / 2020 – identification des sites en partenariat avec les intercommunalités</li><li>• 2020 / 2021 – Lancement d'un appel à projet pour la création de parcs de loisir</li></ul>	<b>Moyens</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Crédits du Conseil départemental, EPCI</li><li>• Moyens humains (CD, EPCI)</li></ul>

Objectif 4.4 : **Élargir l'offre des services bancaires et d'assurance par le soutien à la création d'un modèle mutualiste tenant compte des caractéristiques culturelles et sociales de Mayotte**

Le taux de bancarisation à Mayotte demeure l'un des plus faibles de France avec seulement 0.29 compte bancaire par habitant pour une moyenne dans les départements et collectivités d'Outre-Mer de 0.89 et de 1.25 en métropole.

Mayotte présente par ailleurs une spécificité culturelle forte, liée à la pratique de l'Islam. Cette dimension n'est pas prise en compte par l'offre de services bancaires et d'assurance aujourd'hui présente à Mayotte.

Le modèle mutualiste semble particulièrement prometteur au vu des caractéristiques sociales et culturelles de Mayotte.

Liste des actions
Action 4.4.1 – Mener une étude d'opportunité en vue de l'émergence d'acteurs mutualistes locaux sur le secteur de la bancassurance
Action 4.4.2 – Impulser, au travers des réseaux de distribution de proximité, la mise en place de dispositifs innovants de bancarisation, de type compte bancaire sans agences

Action 4.4.1 – Mener une étude d'opportunité en vue de l'émergence d'acteurs mutualistes locaux sur le secteur de la bancassurance	
<b>Descriptif</b> L'émergence de nouveaux acteurs mutualistes sur le territoire sera facilitée par le portage d'une étude de marchés et d'opportunité en vue de l'implantation d'un acteur local mutualiste sur le secteur de la bancassurance.	<b>Acteurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• Fédération des mutuelles de France</li> </ul>
<b>Échéancier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 / 2020 – lancement et conduite de l'étude d'opportunité</li> </ul>	<b>Moyens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD</li> </ul>

Action 4.4.2 – Impulser, au travers des réseaux de distribution de proximité, la mise en place de dispositifs innovants de bancarisation, de type compte bancaire sans agences

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le taux de bancarisation à Mayotte demeure l'un des plus faibles de France, comme l'en attestent les travaux menés par l'IEDOM à Mayotte. En dépit des paramètres socioculturels concourant à un recours accru à l'argent liquide, à la méfiance face aux systèmes dématérialisés, le faible taux de bancarisation peut constituer un frein pour certaines catégories de populations, les plus fragiles, à l'accès à l'emploi ou à une situation professionnelle stable.</p> <p>Des solutions simples appelées « néo-banques » se développent partout sur le territoire national, en offrant les services essentiels liés à l'ouverture d'un compte bancaire. Elles permettent de toucher des publics éloignés des systèmes classiques, par sa facilité d'accès. La plupart du temps, un compte bancaire peut être ouvert à partir d'une pièce d'identité et d'un téléphone mobile fonctionnel.</p> <p>Ces néo-banques sont distribuées par des acteurs relais tels que les bureaux de poste, ou directement accessibles via internet. Encore peu implantés à Mayotte, le Département facilitera leur implantation sur le territoire via le lancement d'appels à projets.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• IEDOM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 / 2020 – préparation et lancement d'un appel à projet en soutien à l'implantation des néo-banques à Mayotte</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• Moyens humains du CD</li> </ul>

## *Orientation 5 - Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables*



### Cadre politique

L'économie de la connaissance et l'économie en réseau sont les piliers du nouveau paradigme du développement et de la croissance. Parallèlement, l'innovation est devenue le maître mot de la recherche de compétitivité et irrigue la plupart des documents de programmation.

Toutefois, en accompagnement de la volonté politique, la mise en application de ces prescriptions nécessite à la fois des outils et des incitations.

La mise en commun et la diffusion des savoirs reposent en grande partie sur la disponibilité des infrastructures numériques et sur une large diffusion de leur utilisation. Ces deux conditions sont également déterminantes pour assurer le développement de l'économie en réseaux, et constituent un soubassement du développement de l'économie solidaire et de l'économie circulaire.

La technologie est également au cœur de la plupart des projets innovants, même si l'innovation prend également d'autres formes (méthodes de management, formes d'organisation dans les sphères publique et privée, etc.). Pour autant, le souhait de voir se multiplier les projets innovants appelle la mise en place d'une panoplie de dispositifs incitatifs. C'est à ces conditions que pourront émerger et se développer au sein du territoire des domaines d'excellence, contribuant ainsi à l'attractivité recherchée.

Dans ce cadre, le Conseil départemental vise les objectifs suivants :

- ▶ Identifier les domaines et les réalisations susceptibles de positionner Mayotte comme territoire d'excellence en matière d'innovation
- ▶ Stimuler l'agilité des entrepreneurs mahorais par l'émulation du pôle régional de recherche, par le projet de technopôle, et accompagner l'émergence de clusters
- ▶ Accompagner la transition numérique du territoire, développer l'emploi et se positionner comme territoire d'excellence

Objectif 5.1 : Identifier les domaines et les réalisations susceptibles de positionner Mayotte comme territoire d'excellence

Mayotte s'est dotée en mars 2014 d'une stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI). Par cette approche de « smart spécialisation », les domaines suivants ont été identifiés :

Domaines concernant la « connaissance, la valorisation et l'exploitation durable du patrimoine naturel et culturel mahorais » :

- Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes
- Agriculture et agro transformation
- Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »)
- Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable)
- Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports
- Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne

Domaines Transversaux, en support du développement de l'innovation :

- Innovation sociale (par exemple les groupements d'entreprises : mutualisation des ressources humaines, formation, achat, commercialisation...)
- Technologies de l'information et des télécommunications et les industries créatives et culturelles
- Mobilité et les services logistiques liés aux enjeux du transport maritime, terrestre et aérien

Pour soutenir le développement de ces domaines, le SRI-SI avait proposé 4 piliers stratégiques :

1. Développer la structuration du soutien à l'innovation économique
2. Développer la création d'entreprises innovantes et compétitives dans les secteurs prioritaires
3. Stimuler les innovations sociales et organisationnelles pour répondre aux besoins de la société mahoraise
4. Mettre en place la gouvernance d'ensemble de la SRI-SI de Mayotte en cohérence avec celle des fonds européens 2014-2020

## Liste des actions

- Action 5.1.1 – Évaluer la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente établie en 2014  
 Action 5.1.2 – Assurer une cohérence optimale entre le SRDEII et le SRESRI

Action 5.1.1 – Évaluer la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente établie en 2014	
<p>Descriptif</p> <p>Le SRI-SI a plus de 5 ans d'existence et le moment est venu d'en faire une évaluation. Cette évaluation portera sur le niveau de réalisation des actions prévues dans le SRI-SI, ainsi que sur les enseignements à en tirer en vue de la rédaction du prochain PO FEDER.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et SGAR (pilotes)</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> </ul>
<p>Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – étude d'évaluation du SRI-SI</li> <li>• 2019 / 2020 – adaptation de la stratégie en matière d'innovation pour une prise en compte dans le prochain PO FEDER</li> </ul>	<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, SGAR, ADIM, CCI)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> </ul>

Focus sur les objectifs du « Schéma régional **de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** » :

En plus du SAR, du SRDEII et du CPRDFOP, le Conseil départemental a la responsabilité de l'élaboration du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). À travers ce document stratégique, le Conseil départemental définira :

- Les domaines dans lesquels développer la recherche et développement à Mayotte
- Les formations supérieures à proposer à Mayotte
- Les modalités du développement d'une économie du savoir

### Action 5.1.2 – Assurer une cohérence optimale entre le SRDEII et le SRESRI

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le SRESRI sera réalisé courant 2019. Il devra prendre en compte les orientations du SRDEII. Les services du Conseil départemental veilleront à la cohérence des deux documents stratégiques et leur bonne complémentarité pour que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche et développement soit au service du projet de développement économique</li> <li>• Les formations supérieures proposées répondent aux attentes du monde économique</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• Partenaires de l'élaboration du SRESRI (CUFR, services de l'État, collectivités, etc.)</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – rédaction du SRESRI</li> <li>• 2020 – mise en œuvre du SRESRI</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> </ul>

Objectif 5.2 : Stimuler l'agilité des entrepreneurs mahorais par l'émulation du pôle régional de recherche, par le projet de technopôle et accompagner l'émergence de clusters

La CCI, en partenariat avec le Conseil départemental, la CADEMA et l'ADIM, porte le projet de création d'un technopôle. Conçu pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'incubation des porteurs de projets innovants, le technopôle sera implanté à Dombéni.

La proximité du technopôle avec le CUFR permettra d'amorcer le développement d'un cluster de l'innovation dans le secteur de Dombéni. Il sera le lieu privilégié des mises en relation entre le monde économique et les acteurs publics et privés de la recherche et développement. Ce projet bénéficie du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et mobilisera des fonds FEDER sur la programmation 2014 – 2020.

### Liste des actions

- Action 5.2.1 – Créer le technopôle de Dombéni
- Action 5.2.2 – Implanter une antenne de l'Ifremer à Mayotte
- Action 5.2.3 – Créer un concours de l'innovation
- Action 5.2.4 – Mettre l'innovation au service du développement de l'économie sociale et solidaire

### Action 5.2.1 – Créer le technopôle de Dombeni

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le projet de création du technopôle vise à disposer d'une organisation et d'infrastructures à même d'apporter un accompagnement pertinent à tout porteur de projet innovant déjà installé ou non.</p> <p>Il permettra également de mettre en place une offre d'accueil d'entreprises et de services de qualité.</p> <p>Le technopôle répondra aux fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille</li> <li>• Transfert technologique</li> <li>• Ingénierie de projet</li> <li>• R &amp; D</li> <li>• Plateforme d'expérimentation</li> <li>• Animation de filière et clusters sur l'innovation</li> <li>• Mise en relation d'affaires</li> <li>• Développement des entreprises</li> </ul> <p>Il proposera les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection de projet innovant</li> <li>• Accompagnement</li> <li>• Design produit avec accès à la R &amp; D</li> <li>• Incubateur</li> <li>• Pépinière</li> <li>• Lancement sur le marché</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCI (pilote)</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• CADEMA</li> <li>• SGAR</li> <li>• CDC</li> <li>• CUFR</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021 – construction d'un pavillon technopolitain généraliste</li> <li>• 2021 / 2022 – déploiement de l'offre de service du technopôle</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD)</li> <li>• Crédits des partenaires</li> <li>• FEDER</li> <li>• CDC</li> </ul>

#### Focus sur l'innovation au service du développement de l'économie bleue à Mayotte :

L'économie bleue présente un fort potentiel de développement à Mayotte. Pour soutenir ces filières, la recherche et développement, et plus globalement l'innovation seront à mobiliser.

Mayotte ambitionne depuis près de 10 ans d'accueillir une antenne de l'Ifremer<sup>36</sup>. Concrétiser ce projet permettra de doter le territoire en compétences de pointe en matière de recherche et développement. La filière de l'aquaculture pourrait en être la grande bénéficiaire. Mais d'autres filières comme l'aquariophilie écoresponsable, ou la production de perles, offrent également des perspectives économiques prometteuses. Les projets de recherche portés par l'Ifremer pourraient accélérer le développement de l'économie bleue innovante à Mayotte.

<sup>36</sup> Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Action 5.2.2 – Implanter une antenne de l'Ifremer à Mayotte	
<p>Descriptif</p> <p>Pour concrétiser le projet d'implantation d'une antenne de l'Ifremer à Mayotte, trois prérequis doivent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification d'un foncier adapté à cette implantation</li> <li>• La définition d'un projet scientifique par l'Ifremer en lien avec le Conseil départemental et le CUFR</li> <li>• Le plan de financement du projet immobilier</li> </ul>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CUFR</li> <li>• SGAR</li> <li>• Conseil régional de Bretagne</li> </ul>
<p>Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – identification du lieu d'implantation de l'antenne de l'Ifremer</li> <li>• 2020 – définition du projet immobilier et élaboration du plan de financements</li> </ul>	<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD)</li> <li>• Crédit du CD</li> </ul>

Action 5.2.3 – Créer un concours de l'innovation	
<p>Descriptif</p> <p>À l'instar du concours Lépine, le Département va développer son propre dispositif de création d'idées, à même d'engendrer des logiques d'amélioration de la productivité au sein des entreprises du territoire, ou des entreprises futures.</p> <p>Pour cela, le Département organisera chaque année un concours par secteurs (Agriculture, économie circulaire, industrie, service, commerce, BTP) dont les lauréats seront gratifiés, outre la remise d'honneurs, d'un chèque innovation, permettant la mise en œuvre de leurs innovations.</p> <p>Les prix seront attribués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux créateurs d'entreprises</li> <li>• Aux entreprises existantes qui s'inscrivent dans des démarches d'innovation</li> </ul>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• ADIM</li> <li>• CCI</li> <li>• CMA</li> <li>• CAPAM</li> </ul>
<p>Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – définition des modalités du concours et rédaction du règlement d'attribution du chèque innovation</li> <li>• 2019 – organisation du premier concours de l'innovation</li> </ul>	<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD et des partenaires)</li> <li>• Crédit du CD</li> </ul>

#### Focus sur le label « French Impact » :

Au même titre que les secteurs numériques (avec le label French Tech) ou que l'industrie (avec le label French Fab), l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficie d'un label destiné à rendre visible les capacités d'innovation des acteurs français. Intitulé « French Impact », ce label a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux territoires. Mayotte fait partie des 20 territoires qui ont été retenus pour bénéficier du label « territoire French Impact ». Outre la reconnaissance et la visibilité dont va pouvoir jouir Mayotte, l'attribution de label permettra à Mayotte de mettre un plan d'accompagnement sur-mesure auprès des acteurs locaux de l'ESS. Dans ce cadre des outils seront mobilisables :

- Fonds d'amorçage et fonds d'investissement
- Dispositifs proposés par Bpifrance (FISO<sup>37</sup> #2)
- Dispositifs proposés par la Banque des Territoires (Novess, HubESS)

Par ailleurs, une capacité d'ingénierie sera mobilisée pour lever les freins réglementaires à l'innovation, renforcer les synergies avec les politiques publiques, les réseaux de l'ESS, les réseaux d'accompagnement, et La French Tech.

Action 5.2.4 – Mettre l'innovation au service du développement de l'économie sociale et solidaire	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'attribution du label French Impact va permettre à Mayotte de disposer des moyens nécessaires à l'accompagnement de l'innovation sociale au service de l'ESS.</p> <p>La CRESS pilotera le déploiement de l'innovation sociale à Mayotte et l'animation du réseau d'acteurs de cet écosystème.</p> <p>La CRESS sera ainsi le guichet de l'innovation dans le domaine de l'ESS.</p> <p>La BGE sera en charge d'accompagner les porteurs de projets.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRESS (pilote)</li> <li>• BGE (accompagnement)</li> <li>• Conseil départemental (partenaire)</li> <li>• DIECCTE (partenaire)</li> </ul> <p><b>Financeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BPI</li> <li>• Banque des Territoires</li> <li>• FIP DOM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – mise en place des dispositifs d'accompagnement du label French Impact</li> <li>• 2019 / 2021 – accompagnement des porteurs de projets innovants</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CRESS, CD)</li> <li>• Crédits de soutien à l'ESS des différents partenaires inscrits dans la démarche French Impact</li> </ul>

Objectif 5.3 : Accompagner la transition numérique du territoire, développer l'emploi et se positionner comme territoire d'excellence

Mayotte connaît un développement marqué des NTIC notamment soutenu par les raccordements aux câbles sous-marins à très haut débit du canal du Mozambique (LION2 et EASSy) et par le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Des investissements sont programmés et permettront d'améliorer les connexions et les débits sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle capacité des connexions Internet à Mayotte permet d'envisager un développement fort du secteur du numérique et également des usages liés à ces technologies.

<sup>37</sup> Fonds pour l'innovation sociale

## Liste des actions

- Action 5.3.1 – Appuyer les TPE-PME dans leur transition numérique  
 Action 5.3.2 – Créer une école de développeurs informatiques au sein du technopôle  
 Action 5.3.3 – Faciliter le développement du E-commerce

### Action 5.3.1 – Appuyer les TPE-PME dans leur transition numérique

<p><b>Descriptif</b></p> <p>De nombreux dirigeants locaux de TPE / PME ne maîtrisent pas l'outil informatique et rencontrent des difficultés tant dans le volet réglementaire que dans les usages à des fins commerciales.</p> <p>L'intégration de Mayotte dans le droit commun communautaire et national se traduit pour les entreprises mahoraises par l'obligation de transmettre des données fiscales, sociales et commerciales par les seuls outils numériques prévus à cet effet.</p> <p>Les TPE PME doivent également se mettre en conformité avec le règlement général de protection des données.</p> <p>Cette transition numérique présente également pour les TPE-PME des opportunités d'amélioration de leurs process qui pourraient aboutir à des gains de productivité.</p> <p>Un accompagnement des TPE PME dans leur transition numérique est à déployer.</p> <p>Des financements sont mobilisables pour déployer cet accompagnement notamment via le plan d'investissement sur les compétences (PIC).</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CCI</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• GEMTIC</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Été 2019 – définition des modalités d'accompagnement et des actions d'appui aux TPE - PME pour la transition numérique</li> <li>• 2020 – démarrage des actions</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CCI et CD et GEMTIC)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> <li>• Plan d'investissement sur les compétences (PIC)</li> </ul>

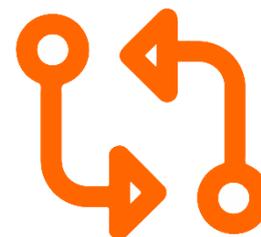
### Action 5.3.2 – Créer une école de développeurs informatiques au sein du technopôle

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les métiers du développement informatique offrent de belles perspectives d'embauche en France et même à l'échelle mondiale. L'accès à ces métiers repose sur la maîtrise de langages de programmation (Java, C++, HTML, etc.). Afin de positionner Mayotte sur ce segment très porteur pour l'insertion professionnelle de la jeunesse mahoraise, le technopôle accueillera donc un projet de création d'école pour développeurs informatiques.</p> <p>Il s'agira de former des Mahorais à exercer ces métiers essentiels au développement de l'économie numérique.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCI (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• GEMTIC</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – cadrage du projet d'école de développeurs informatiques</li> <li>• 2020 – préparation des modules de formation et recrutement des membres des équipes pédagogique et administrative</li> <li>• 2021 – ouverture de l'école</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CCI et CD et GEMTIC)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> <li>• Plan d'investissement sur les compétences (PIC)</li> <li>• FSE</li> </ul>

### Action 5.3.3 – Faciliter le développement du E-commerce

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le E-commerce offre des opportunités intéressantes de création de valeur à Mayotte, tant sur la distribution sur le marché locale qu'à l'export.</p> <p>Pour permettre aux entrepreneurs mahorais de saisir ces opportunités, le Conseil départemental et ses partenaires (CCI, ADIM, DIECCTE et GEMTIC) déploieront un cycle de formation auprès des entrepreneurs volontaires. A visée opérationnelle, cette action de formation donnera aux entrepreneurs les clés de réussite d'un projet de site internet ou de plateforme internet de vente de produits.</p> <p>À l'issue des formations, des demandes d'aides du Conseil départemental pourront également être instruites par l'ADIM (AI).</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCI (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• GEMTIC</li> <li>• ADIM</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – définition du cycle de formation</li> <li>• 2020 – dépliement de la formation</li> <li>• 2020 / 2021 – appui du Conseil départemental aux projets de développement du E-commerce nécessitant des investissements (mobilisation de l'aide à l'investissement)</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CCI et CD et GEMTIC)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> </ul>

## Orientation 6 - Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale



### Cadre politique

Au sein de l'Océan indien, Mayotte est entourée par des pays classés PMA (Pays les Moins Avancés : Tanzanie, Mozambique, Comores et Madagascar), au sein d'une zone connaissant globalement de très fortes disparités, économiques, sociales ou politiques.

Les écarts de richesse dans la zone sont tels qu'ils représentent, en termes de PIB/habitant, une amplitude de plus de 1 à 40 (en comparant le PIB par habitant seychellois et mozambicain).

Mayotte se trouve quant à elle dans une situation particulière : elle dispose d'un PIB / habitant 4 fois inférieur à la moyenne métropolitaine, mais 10 fois supérieur à celui des Comores et 17 fois supérieur à celui de Madagascar. Le niveau d'intégration des différentes économies de la zone demeure très hétérogène également, à l'image du volume des biens et services échangés entre les pays de la zone Océan Indien. On estime à seulement 3 à 5 % la part régionale de l'ensemble des échanges entretenus au sein de cet espace.

Toutefois, au regard d'éléments tendanciels tels que le taux de croissance économique observé au sein des pays d'Afrique de l'Est, le renchérissement progressif du coût de l'énergie et donc des transports longue distance, et l'affirmation d'une véritable dynamique de développement et de spécialisation au sein de la zone Océan Indien, de nombreuses opportunités régionales s'offrent à Mayotte.

Pour tirer le meilleur parti de ces opportunités, se posent toutefois plusieurs questions : celle des dessertes, aérienne et maritime, celle des perspectives concrètes de négociation avec les pays de la zone, enfin celle de la valorisation des productions mahoraises de biens et services.

Dans ce contexte, le Conseil départemental visera les objectifs suivants :

- ▶ Renforcer l'attractivité de Mayotte pour attirer les investisseurs extérieurs
- ▶ Accroître les relations commerciales de Mayotte avec les pays de la Région
- ▶ Développer une activité industrielle de transformation ou de valorisation basée sur des approvisionnements régionaux
- ▶ Déployer une stratégie spécifique aux opportunités économiques qu'offre l'Afrique de l'Est

Objectif 6.1 : **Renforcer l'attractivité de Mayotte pour** attirer les investisseurs extérieurs

Mayotte s'est engagée dans une démarche volontariste de renforcement de son attractivité avec l'objectif d'attirer les investisseurs extérieurs notamment régionaux et hexagonaux.

L'opération « Invest in Mayotte » a été montée par l'ADIM avec pour objectif de présenter à des investisseurs potentiels des opportunités d'affaires à Mayotte. Cette opération est amenée à se poursuivre afin de continuer à attirer des investisseurs sur le territoire.

Le forum économique de Mayotte est l'événement emblématique de cette nouvelle dynamique. La première édition, organisée par l'ADIM en novembre 2018, a rencontré un fort succès tant auprès des acteurs économiques mahorais qu'auprès des investisseurs extérieurs. Ce forum sera renouvelé dans les prochaines années.

### Liste des actions

Action 6.1 – Communiquer sur la démarche Mayotte Invest et organiser le forum économique de Mayotte

Action 6.1 – Communiquer sur la démarche Mayotte Invest et organiser le forum économique de Mayotte	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Afin de renforcer l'attractivité de Mayotte, l'ADIM a engagé l'opération « Invest in Mayotte » dans le but de voir des investisseurs extérieurs développer des projets à Mayotte. Fort d'un premier succès rencontré à la Station F à Paris en 2018, cette opération se poursuivra dans les prochaines années.</p> <p>Le forum économique de Mayotte s'organise autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Internationalisation des entreprises mahoraises</li> <li>• Attractivité du territoire</li> <li>• Innovation</li> <li>• Financement des entreprises</li> </ul> <p>Les participants sont des acteurs économiques mahorais ainsi que des acteurs venant de l'extérieur (Maurice, Madagascar, Comores, La Réunion, Kenya, Tanzanie et France hexagonale).</p> <p>Cet événement joue un rôle important pour soutenir l'attractivité du territoire et permettre de nouer des partenariats entre des acteurs économiques mahorais et des investisseurs extérieurs.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIM (pilote)</li> <li>• Conseil départemental de Mayotte</li> <li>• CCI Mayotte</li> <li>• Business France</li> <li>• Ministère des outre-mer</li> <li>• Outre-mer network</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 / 2021 – poursuite de l'opération « Invest in Mayotte »</li> <li>• 2019 / 2021 – organisation des prochaines éditions du forum à un rythme annuel</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (ADIM)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental via la convention avec l'ADIM</li> <li>• FEDER</li> </ul>

## Objectif 6.2 : Accroître les relations commerciales de Mayotte avec les pays de la Région

Mayotte possède un potentiel de développement de ses relations commerciales, notamment en visant les pays du Canal du Mozambique pour l'export de biens et de services. Des missions de prospection à l'international sont organisées chaque année par l'ADIM en partenariat avec Business France pour soutenir les entreprises qui portent un projet d'export. Ce soutien à l'export fait partie des missions phare de l'ADIM et se prolongera dans les prochaines années.

En complément du soutien de l'ADIM, le Conseil départemental souhaite implanter un réseau de relais dans les pays du Canal du Mozambique. Ce réseau, en lien avec les acteurs déjà existants (Business France, ADIM, CCI), apportera un appui aux entreprises mahoraises visant l'export sur les marchés des pays du Canal du Mozambique.

### Liste des actions

- Action 6.2.1 – Créer un réseau d'appui à l'export et à la prospection économique dans le Canal du Mozambique
- Action 6.2.2 – Étudier la faisabilité de la création d'une compagnie aérienne mahoraise
- Action 6.2.3 – Étudier la faisabilité de la création d'une compagnie maritime régionale

### Action 6.2.1 – Créer un réseau d'appui à l'export et à la prospection économique dans le Canal du Mozambique

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Conseil départemental de Mayotte souhaite contribuer à la création d'un réseau de relais en charge d'appuyer les entreprises mahoraises avec une démarche à l'export et de mener des démarches de prospection économique.</p> <p>Ces relais seraient implantés en priorité dans les pays du Canal du Mozambique (Madagascar, Mozambique, Tanzanie, Comores et Kenya). Plusieurs pistes de convention sont à étudier pour leur implantation physique dans ces pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accueil au sein des ambassades ou consulats de France</li> <li>• Un accueil au sein des antennes de CCI France</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• Ministère des affaires étrangères</li> <li>• CCI</li> <li>• ADIM</li> <li>• Business France</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – cadrage des fonctions des relais constituant le réseau et mise en place de partenariat avec le Ministère des affaires étrangères et/ou CCI France</li> <li>• 2020 / 2021 – implantation des relais dans les pays du canal du Mozambique et animation du réseau au bénéfice des acteurs économiques mahorais</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (Conseil départemental, ADIM, CCI)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> </ul>

Pour accroître les relations commerciales de Mayotte avec la Région, les questions du transport maritime et du transport aérien sont déterminantes.

En complément des objectifs de développement des infrastructures et des équipements évoqués dans l'orientation n° 1, le Conseil départemental souhaite étudier la possibilité de soutenir, par des prises de participation, la création d'une compagnie aérienne et la création d'une compagnie maritime régionales.

Focus sur la réglementation en matière de prise de participation du Conseil départemental de Mayotte dans une société commerciale :

Les prises de participation des Régions de France au capital de sociétés commerciales sont encadrées par les principes inscrits dans le Décret n° 2016-807 du 16 juin 2016, relatif aux conditions de prises de participation au capital de sociétés commerciales par les régions.

Ces prises de participation doivent contribuer à la mise en œuvre d'orientations inscrites dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La société doit exercer tout ou partie de son activité sur le territoire. La prise de participation ne doit pas excéder 1 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Et le montant total des participations ne peut excéder 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Au vu de l'article R. 4211-5, la prise de participation décidée par le conseil régional ne peut avoir pour effet :

- Ni de faire porter la part détenue par une ou plusieurs régions dans le capital d'une société commerciale à plus de 33 % ;
- Ni de faire porter la part de capital détenue, directement ou indirectement, par des personnes publiques à plus de 50 %.

S'agissant du budget du Conseil départemental de Mayotte, dans l'hypothèse de recettes de fonctionnement s'élevant à 300 millions d'euros :

- Le montant maximal autorisé pour une prise de participation au sein d'une même entreprise s'élèverait à 3 millions d'euros
- Le montant maximal autorisé pour l'ensemble des prises de participation s'élèverait à 15 millions d'euros

Action 6.2.2 – Étudier la faisabilité de la création d'une compagnie aérienne mahoraise	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Mayotte accueille une compagnie régionale basée à Mayotte : Ewa air. En opérant 2 appareils (ATR72), cette compagnie permet à Dzaoudzi de se positionner comme un hub régional avec des vols vers Madagascar, les Comores, la Tanzanie et le Mozambique. Toutefois, les ambitions de développement d'Ewa air sont limitées par les capacités des appareils utilisés. Un ATR 72 ne peut opérer que sur un rayon d'action d'environ 1 000 km et il ne peut accueillir que 70 passagers.</p> <p>Le Conseil départemental de Mayotte souhaite donc accompagner la création d'une compagnie aérienne mahoraise se positionnant sur le segment des vols long-courrier. Dans ce but, une étude de faisabilité sera menée en 2019. Les résultats seront analysés afin de permettre au Conseil départemental de Mayotte de soutenir par une entrée au capital la création d'une compagnie aérienne mahoraise basée à Dzaoudzi.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CCI (partenaire)</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – réalisation d'une étude de faisabilité</li> <li>• 2020 – définition des modalités de soutien à une compagnie aérienne mahoraise</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du Conseil départemental et de la CCI</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> </ul>

Action 6.2.3 – Étudier la faisabilité de la création d'une compagnie maritime régionale	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>La CCI étudie un projet de création de compagnie maritime régionale de cabotage, notamment entre le Nord-Ouest de Madagascar et Mayotte. Le projet envisage le transport de container et de vrac en reliant Mahajanga à Longoni.</p> <p>En parallèle de ce projet, le Conseil départemental mène une réflexion plus globale sur le transport maritime dans la région mais aussi sur le cabotage intrarégional pour le fret de marchandises.</p> <p>Une étude de faisabilité sur le transport maritime sera conduite par le Conseil départemental en 2019.</p> <p>L'action devra viser au rapprochement des visions des différents partenaires pour définir les modalités de soutien à la création d'une compagnie maritime régionale ou à la création d'une Société d'Économie Mixte qui acquerrait des navires pour ensuite les louer à des exploitants.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CCI (pilotes)</li> <li>• UCCIOI</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – réalisation d'une étude de faisabilité par le Conseil départemental et définition du projet porté par la CCI Mayotte</li> <li>• 2020 – définition des modalités de soutien à une compagnie maritime régionale</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du Conseil départemental</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> </ul>

Objectif 6.3 : Développer une activité industrielle de transformation ou de valorisation basée sur des approvisionnements régionaux

L'action 3.1.3 consacrée à la filière agroalimentaire et l'action 2.6.1 consacrée au soutien aux activités industrielles ont déjà évoqué le potentiel de développement de l'industrie mahoraise. Or, outre le marché local, Mayotte peut également viser l'export de produits transformés vers le marché européen. Un des avantages comparatifs stratégiques dont dispose Mayotte est en effet d'être un territoire du marché commun européen. Mayotte a donc accès au plus grand marché du Monde et peut construire une stratégie industrielle valorisant cet atout.

### Liste des actions

Action 6.3.1 – Développer des activités industrielles de transformation de produits régionaux visant l'export sur le marché européen  
 Action 6.3.2 – Qualifier l'opportunité d'importer des matériaux de construction de la Région

#### Action 6.3.1 – Développer des activités industrielles de transformation de produits régionaux visant l'export sur le marché européen

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Pour mener cette action, une première étape est d'identifier les filières qui offrent un potentiel de valorisation par une activité industrielle implantée à Mayotte, avec un approvisionnement en matière première en provenance des pays voisins.</p> <p>La sécurisation de l'approvisionnement est un aspect déterminant pour concevoir la filière industrielle. Aussi, des conventions cadres seraient à établir avec les pays fournisseurs de matière première afin de soutenir une logique de co-développement tout en garantissant la régularité et la qualité des produits importés.</p> <p>L'agroalimentaire et la parfumerie-cosmétique apparaissent comme des filières à fort potentiel, mais d'autres filières pourraient également être identifiées.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CCI (pilotes)</li> <li>• UCCIOI</li> <li>• ADIM</li> <li>• SGAR</li> <li>• DAAF</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – identification des filières industrielles offrant le meilleur potentiel de développement</li> <li>• 2019 / 2020 – travail préparatoire à la sécurisation des approvisionnements et établissement de convention avec les pays voisins partenaires</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du Conseil départemental et de la CCI</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> </ul>

### Action 6.3.2 – Qualifier l'opportunité d'importer des matériaux de construction de la Région

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Mayotte risque d'être confrontée à court ou moyen terme à une pénurie de granulats nécessaires aux activités du BTP.</p> <p>Outre la recherche de matériaux alternatifs évoquée dans l'orientation stratégique n° 3, une solution pourrait être d'importer des matériaux de construction en provenance de la Région. Ce scénario est complexe dans sa mise en œuvre logistique et réglementaire mais il semble néanmoins opportun de le qualifier au vu du risque que ferait peser une pénurie de matériaux sur le territoire de Mayotte.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte (pilote)</li> <li>• CCI</li> <li>• UCCIOI</li> <li>• SGAR</li> <li>• DEAL</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – identification des pays potentiellement fournisseurs de matériaux de construction (granulats et moellons)</li> <li>• 2019 / 2020 – qualification des contraintes réglementaires à lever et des solutions logistiques à proposer pour permettre cet approvisionnement</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains du Conseil départemental et de la CCI</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> </ul>

### Objectif 6.4 : Déployer une stratégie spécifique aux opportunités économiques qu'offre l'Afrique de l'Est

L'Afrique de l'Est est en plein développement économique. L'économie africaine voit naître des acteurs innovants dans le secteur des NTIC, notamment au Kenya. Dans le Canal du Mozambique, le secteur énergétique avec les projets d'exploitations de gisements gaziers et pétroliers offre des opportunités économiques que Mayotte pourra saisir.

#### Liste des actions

Action 6.4 – Se doter d'une GPEC sur le développement du secteur énergétique dans le Canal du Mozambique et sur les services supports que Mayotte pourra proposer

Action 6.4 – Se doter d'une GPEC sur le développement du secteur énergétique dans le Canal du Mozambique et sur les services supports que Mayotte pourra proposer	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>En lien avec les chambres consulaires régionales et Unions de ces chambres, et avec les postes diplomatiques à travers leurs chargés de mission en charge du commerce extérieur, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'estimer les besoins en compétences dans la région du canal du Mozambique, induits par l'exploitation des gisements de gaz et de pétrole</li> <li>• D'identifier les opportunités pour des publics formés à Mayotte pour répondre à une partie de ces besoins</li> <li>• De proposer les formations requises pour le développement de ces compétences</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et DIECCTE (pilotes)</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – identification des opportunités pour les publics mahorais</li> <li>• 2020 – mise en place des formations requises pour saisir ces opportunités d'emplois</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, DIECCTE)</li> </ul>

## Orientation 7 - Développer le capital humain et insérer par l'activité économique



### Cadre politique

Le développement économique est indissociable du capital humain. Or, Mayotte connaît dans ce domaine des défis très grands, y compris dans la maîtrise des savoirs de base. Pour illustrer l'ampleur de ce chantier, on rappellera que près de 75 % des jeunes participants aux journées défense et citoyenneté connaissent des difficultés de lecture.

L'enjeu lié au développement des compétences prend encore plus d'importance au regard du fort de taux de chômage, 38 % selon les statistiques publiées par l'INSEE en 2017<sup>38</sup>, et du faible taux d'activité, 38 % également. À Mayotte, il y a donc autant de personnes actives que de personnes en recherche d'emploi. Cette situation, unique en France, va être exposée au défi de l'arrivée sur le marché du travail des jeunes mahorais. Dans les années à venir, 5 000 à 10 000 personnes entreront chaque année sur le marché du travail. Or, actuellement, l'économie mahoraise ne crée qu'un peu plus de 1 000 emplois par an dans le secteur privé.

La stratégie du SRDEII en matière de capital humain et d'insertion par l'activité économique vise ainsi à la fois à développer les compétences qui répondront aux besoins des entreprises mahoraises, mais également celles qui permettront à des jeunes et des demandeurs d'emploi de se porter sur le marché du travail régional et sur le marché national<sup>39</sup>.

Le Conseil départemental au titre du SRDEII visera les objectifs suivants :

- ▶ Soutenir le développement des formations (initiales et continues) offertes à Mayotte en veillant à leur cohérence avec les orientations du SRDEII
- ▶ Développer les perspectives de mobilité qui s'ouvrent aux Mahorais sur les marchés de l'emploi régional et métropolitain
- ▶ Accompagner la formation des dirigeants d'entreprises et soutenir l'entrepreneuriat au féminin, des jeunes entrepreneurs et des publics les plus fragiles

<sup>38</sup> Source : enquête emploi Mayotte INSEE 2017

<sup>39</sup> Le SRDEII n'a pas dans son périmètre les activités et les besoins en compétence du secteur public. Ainsi, les besoins en main-d'œuvre formée sur les métiers de l'éducation nationale et de la fonction publique hospitalière, ne sont pas évoqués ici, malgré leur importance en termes de gisement d'emplois.

Objectif 7.1 : Soutenir le développement des formations (initiales et continues) offertes à Mayotte en veillant à leur cohérence avec les orientations du SRDEII

La cohérence entre le SRDEII, le SRESRI et le CRDEFOP est une nécessité pour mettre la politique de formation au service du projet économique du territoire. La transversalité pour déployer ces 3 stratégies mobilisera ainsi une instance de concertation.

#### Liste des actions

Action 7.1.1 – Veiller à ce que la carte des formations (initiales et continues) disponibles à Mayotte contienne un maximum de formations professionnalisantes cohérentes avec le SRDEII

Action 7.1.2 – Doter Mayotte d'une capacité d'observation plus fine des opportunités d'emplois et des niveaux de couverture des besoins des secteurs d'activité par les offres de formations proposées

Action 7.1.1 – Veiller à ce que la carte des formations (initiales et continues) disponibles à Mayotte contienne un maximum de formations professionnalisantes cohérentes avec le SRDEII

*Action commune avec le CPRDFOP*

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le Conseil départemental porte, en plus du SREDII, la responsabilité du CPRDFOP et du SRESRI. À ce titre, il lui appartient, en liaison avec les instances quadripartites prévues par le Code du travail (CREFOP<sup>40</sup>), <b>de mettre en œuvre une stratégie de formation et de la décliner</b> dans le cadre de sa commande publique.</p> <p>Afin de garantir la cohérence globale de la politique de formation et de la stratégie de développement économique, le Conseil départemental mettra en place un pilotage transversal de la formation, du développement économique et de l'innovation.</p> <p>La conception des parcours de formation couvrira <b>l'ensemble des besoins</b> : de la lutte contre l'illettrisme jusqu'aux titres professionnels et aux diplômes.</p> <p><b>La mise en œuvre de ces formations dans le cadre d'un marché pluri annuel mobilisant</b> le FSE permettra, avec le complément du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences porté par le Conseil départemental, de donner de la visibilité sur les financements mobilisés à moyen terme, permettant aux acteurs locaux de la formation de programmer les recrutements et investissements nécessaires ainsi qu'à des acteurs nationaux de se positionner sur le marché mahorais.</p> <p>Un travail, en liaison avec CPRDFOP et en collaboration avec l'Education Nationale, Pôle Emploi, les acteurs de la formation, permettra d'identifier les formations indispensables au territoire et celles qui répondront aux métiers en tension sur le territoire national.</p> <p>L'accent devra être mis sur les formations qualifiantes (diplômes, titres professionnels ou certifications), que recherchent les entreprises. Pour autant, le travail sur les savoirs de base (lutte contre l'illettrisme et préqualification) ne devra pas être négligé (y compris en ce qui concerne les salariés).</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et GIP Carif-Oref (pilotes)</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• Rectorat</li> <li>• DAAF</li> <li>• CUFR</li> <li>• AOFM</li> <li>• Pôle Emploi</li> <li>• OPCALIA</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – mise en place du groupe de travail sur la cohérence des schémas (SRDEII, SRESRI, CPRDFOP)</li> <li>• 2019 / 2020 – conception des parcours de formation garantissant cette cohérence</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, GIP Carif-Oref) et partenaires (DIECCTE, Rectorat, DAAF, CUFR, AOFM, Pôle Emploi)</li> </ul>

<sup>40</sup> Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'orientation Professionnelles

Action 7.1.2 – Doter Mayotte **d'une capacité d'observation plus fine des opportunités d'emplois et des niveaux de couverture des besoins des secteurs d'activité par les offres de formations** proposées

*Action commune avec le CPRDFOP*

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Le GIP Carif-Oref dispose d'un observatoire des emplois et des formations (OREF) sur le territoire qui a été développé spécialement pour répondre aux enjeux du suivi du marché du travail mahorais avec une mise en relation avec les prévisions d'obtentions de qualifications.</p> <p>Aujourd'hui cet outil souffre d'un manque de données à jour et d'analyse. Il y a donc un travail à mener pour définir des process de collecte de données et contractualiser avec les entités disposant des données les plus utiles et des moyens de produire les analyses.</p> <p>Par ailleurs, l'observatoire devra également collecter et analyser les informations produites au niveau national sur les métiers en tension.</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et GIP Carif-Oref (pilotes)</li> <li>• OPCALIA</li> <li>• Chambres consulaires</li> <li>• Rectorat</li> <li>• DAAF</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – définition des process de collecte des données nécessaires au bon fonctionnement de l'observatoire</li> <li>• 2019 : conventionnement avec les entités productrices de données pour garantir leur bonne transmission et mise à jour régulières.</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, GIP Carif-Oref) et partenaires</li> </ul>

**Objectif 7.2 : Développer les perspectives de mobilité qui s'ouvrent aux Mahorais sur le marché de l'emploi métropolitain**

De nombreux métiers sont en tension sur le marché du travail national et peuvent offrir des débouchés aux demandeurs d'emploi de Mayotte. Le Pôle Emploi National produit régulièrement des données sur ces métiers en tension, ce qui permet de connaître les besoins non-couverts et leur localisation.

Une stratégie ambitieuse est nécessaire pour répondre au défi posé par les entrées sur le marché du travail qui se feront à Mayotte dans les prochaines années. Et cette stratégie devra nécessairement intégrer la mobilité vers le marché du travail hexagonal.

## Liste des actions

Action 7.2.1 – Viser l’insertion sur le marché du travail métropolitain sur certains secteurs en tension offrant des débouchés professionnels importants à la population active de Mayotte

Action 7.2.2 – Qualifier l’opportunité de la création d’un IAE Mayotte orienté sur les secteurs porteurs du Canal du Mozambique

**Action 7.2.1 – Viser l’insertion sur le marché du travail métropolitain sur certains secteurs en tension offrant des débouchés professionnels importants à la population active de Mayotte**

*Action en lien avec l’action 5.2 du CPRDFOP<sup>41</sup>*

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Afin de favoriser l’insertion professionnelle sur le marché du travail métropolitain, une action prioritaire de formation sera engagée sur les métiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service à la personne</li> <li>• BTP (couvreur, soudeur, maçon, charpentier, chaudronnier, etc.)</li> <li>• Chauffeurs poids lourds</li> <li>• Agents de sécurité</li> </ul> <p>Ces métiers sont en effet en tension en métropole et Mayotte peut présenter des atouts pour les pourvoir.</p> <p>Le parcours à proposer aura pour objectif de sécuriser l’apprenant dans sa découverte du métier, sa formation et dans son insertion professionnelle. Ainsi les premières étapes de formation seront à proposer sur place. Une fois un premier de qualification atteint, la mobilité sera organisée vers la métropole.</p> <p>Le Conseil départemental et ses partenaires veilleront à proposer un accompagnement des personnes en mobilité afin de prévenir les difficultés d’adaptation à la vie métropolitaine.</p> <p>Des partenariats sont envisagés avec des acteurs de métropole pour permettre l’embauche des personnes en mobilité ou un parcours en apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MEDEF a exprimé son intérêt pour accompagner l’insertion professionnelle dans les métiers des services à la personne. Un partenariat sera à construire</li> <li>• La Région Bretagne pourra expérimenter la poursuite de parcours de formation et l’insertion professionnelle de publics formés aux métiers du BTP et du transport routier. Pour certains métiers des parcours en apprentissage pourraient être proposés.</li> <li>• La Région Île-de-France dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Mayotte</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et GIP Carif-Oref (pilotes)</li> <li>• Conseil régional de Bretagne</li> <li>• Conseil régional d’Île-de-France</li> <li>• LADOM</li> <li>• Pôle Emploi</li> <li>• OPCALIA</li> <li>• Chambres consulaires</li> <li>• MEDEF France</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – mise en place des partenariats et conception des programmes de formation et des modalités d’accompagnement</li> <li>• 2020 / 2021 – expérimentation sur 2 années de ces parcours de mobilité</li> <li>• 2022 – évaluation et adaptation des dispositifs de formation et d’accompagnement</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, GIP Carif-Oref) et DIECCTE</li> <li>• FSE</li> <li>• LADOM</li> </ul>

<sup>41</sup> L’action 5.2 du CPRDFOP porte sur le renforcement de l’information sur les conditions d’accès à la formation ainsi que sur les conditions de mobilité extraterritoriales (sur les métiers et les formations)

Action 7.2.2 – Qualifier l'opportunité de la création d'un IAE Mayotte orienté sur les secteurs porteurs du

Canal du Mozambique

<p>Descriptif</p> <p>Outre le secteur énergétique, l'émergence d'une classe moyenne dans les pays d'Afrique de l'Est et les innovations technologiques permises par les NTIC et leurs usages fait du Canal du Mozambique un espace économique majeur du Monde.</p> <p>Mayotte avec son statut de département français peut envisager un positionnement sur une offre de formation de haut niveau qui miserait sur la création d'un pont entre les cultures du Canal du Mozambique et le marché et savoir-faire européens.</p> <p>En lien avec le SRESRI, un projet de création d'Institut d'Administration des Entreprises sera qualifié. Porté par le CUFR et / ou la CCI, et avec le soutien du Conseil départemental, ce projet pourra définir les spécialités de formation les plus à même de saisir les opportunités économiques qu'offre de l'Afrique de l'Est.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte et CUFR (pilotes)</li> <li>• Réseau des IAE</li> <li>• Institut des langues orientales</li> <li>• UCCIOI</li> </ul>
<p>Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – Réalisation de l'étude d'opportunité</li> <li>• 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 – prises de décisions sur le portage : délibération du CD sur le principe et le montant de l'accompagnement du porteur</li> </ul>	<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, CCI, CUFR)</li> <li>• FEDER</li> </ul>

Objectif 7.3 : Accompagner la formation des dirigeants d'entreprises et soutenir

**l'entrepreneuriat au féminin**, celui des jeunes entrepreneurs et des publics les plus fragiles

Le panorama des entreprises mahoraises est celui d'un tissu atomisé : la grande majorité d'entre elles sont des entreprises individuelles souvent sans salariés réguliers.

Les moyens financiers dont disposent ces entreprises sont faibles voire inexistantes et ne leur permettent pas toujours de financer leurs projets de croissance ou de mobiliser les moyens humains qui leur seraient indispensables.

Il convient, pour les accompagner, de mobiliser des aides (notamment pour les femmes, les jeunes, les personnes en situation de précarité ou de handicap).

Les aides doivent être d'un montant suffisant pour permettre le démarrage de l'activité ou accompagner un financement bancaire ou un microcrédit. Elles peuvent aussi être complétées par un accompagnement vers les structures de soutien aux porteurs de projets : aide à la constitution de demandes de financement, soutien RH, accompagnement dans la gestion, la comptabilité (évoquées dans l'orientation stratégique n°2).

Le soutien dans la mise en place d'une structure de type groupement d'employeurs est aussi à envisager, qui permettra de mutualiser sur plusieurs entreprises les charges de personnel.

Par ailleurs, nombre de PME souffrent d'un déficit en cadres moyens voire supérieurs qui pourraient être issus de formations dispensées par un IAE (évoqué ci-dessus).



## Liste des actions

- Action 7.3.1 – Redéfinir les modalités de soutien aux femmes entrepreneurs  
 Action 7.3.2 – Aligner les dispositifs en faveur de l’insertion économique des jeunes proposés par le Conseil départemental sur les niveaux nationaux  
 Action 7.3.3 – Valoriser la prime à la création d’entreprise proposée aux personnes en situation de précarité et aux personnes handicapées

### Action 7.3.1 – Redéfinir les modalités de soutien aux femmes entrepreneurs

<p><b>Descriptif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer le montant de l'AF de 3 725 € à 5 000 €</li> <li>• Conditionner l'attribution de l'aide au suivi d'une formation préalable à la gestion d'entreprise (Nota : une vigilance est à observer sur la langue utilisée pour la formation. A priori il serait pertinent de la dispenser en shimaorais et kibushi et compléter avec des modules spécifiques sur la maîtrise de la langue française avec une concentration sur les champs lexicaux de la gestion d'entreprise)</li> <li>• Mettre en place l'AIDCQ<sup>42</sup></li> <li>• Conditionner le soutien à un reporting sur l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de Mayotte, ADIM et CCI (pilotes)</li> <li>• Déléguée aux droits des femmes</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – Délibération sur les aides et leurs montants ainsi que lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un groupement d'employeurs</li> <li>• 4<sup>ème</sup> trimestre – premières attributions</li> <li>• A partir de 2020 – suivi du reporting</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, ADIM, CCI)</li> </ul>

### Action 7.3.2 – Aligner les dispositifs en faveur de l’insertion économique des jeunes proposés par le Conseil départemental sur les niveaux nationaux

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les jeunes créateurs d'entreprises sont le plus souvent dépourvus de moyens financiers. La mise en place de soutiens financiers leur est indispensable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revaloriser le montant du PIJ</li> <li>• Mettre en place l'AIDCQ</li> <li>• Financer la Mission Locale dans sa mission de suivi renforcé des jeunes porteurs de projets</li> <li>• Conditionner le soutien à un reporting sur l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de et DIECCTE (pilotes)</li> <li>• Mission Locale</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – Délibération sur les aides et leurs montants ainsi que lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un groupement d'employeurs et conventionnement avec la Mission Locale</li> <li>• 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 – premières attributions</li> <li>• A partir de 2020 – suivi du reporting</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, DIECCTE, Mission Locale)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental, des EPCI et de l'État</li> </ul>

<sup>42</sup> Aides au développement de l'Investissement, des Compétences et de la Qualification

Action 7.3.3 – Valoriser la prime à la création d'entreprise proposée aux personnes en situation de précarité et aux personnes handicapées	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Accorder aux publics RSA, allocataire pôle emploi et jeunes en mission locale une prime à la création d'entreprise de 3 000€ (au lieu de 1 500 €) aujourd'hui, et mettre en place un accompagnement renforcé pour ces publics dans le cadre des conventions avec les partenaires du CD (BGE, ADIE, autres acteurs conventionnés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place l'AIDCQ</li> <li>• Mobiliser la MDPH et la Mission RSA du CD dans l'accompagnement des porteurs de projets en situation de handicap</li> <li>• Conditionner le soutien à un reporting sur l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental (pilotes)</li> <li>• CSSM</li> <li>• DIECCTE</li> <li>• MDPH</li> <li>• AGEFIPH</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 – Délibération sur les aides et leurs montants ainsi que lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un groupement d'employeurs</li> <li>• 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 – premières attributions</li> <li>• A partir de 2020 – suivi du reporting</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD et partenaires)</li> <li>• Crédit du Conseil départemental</li> </ul>

Action 7.3.4 – Soutenir le développement de formations de haut niveau proposées par la CCI	
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Préparer l'émergence d'un encadrement supérieur mahorais</p> <p>Offrir de formation dédiée aux jeunes détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur, qui s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale et qui présente un fort potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire</p>	<p><b>Acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de et CCI (pilotes)</li> </ul>
<p><b>Échéancier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 – Évaluation du besoin de la CCI et délibération du CD sur le principe et le montant du soutien puis conventionnement avec la CCI</li> <li>• 2020 – mise en place des formations par la CCI</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains (CD, CCI)</li> <li>• Crédits du Conseil départemental</li> <li>• FSE</li> </ul>

# Gouvernance du SRDEII

## *Principes pour un dispositif performant*

La « gouvernance » se réfère au fait que tant la mise en œuvre que le suivi d'un projet, d'une réforme, d'une politique, ne vont pas toujours de soi.

La gouvernance vise à permettre l'organisation des interactions et de la coopération entre différents groupes de parties prenantes, tant pour permettre un pilotage optimisé de la mise en œuvre, que pour assurer une évaluation en continu de cette mise en œuvre, et pour veiller à ce qu'elle reste au diapason des besoins du territoire et de ses habitants.

En particulier, le Conseil départemental souhaite traduire, par une démarche de contractualisation, une mise en œuvre partenariale du SRDEII.

Une gouvernance de qualité reposera sur quelques fondamentaux :

- ▶ L'appropriation par les acteurs mobilisés 1) de la vision et des objectifs du SRDEII et 2) des objectifs et des moyens du contrôle des objectifs et de l'évaluation de la mise en œuvre du SRDEII par les acteurs mobilisés dans la gouvernance
- ▶ La clarté de la définition du périmètre : le SRDEII fonctionne dans un contexte intégrant d'autres cadres de formulation stratégique. Une définition du champ du SRDEII en fonction de ces autres cadres ainsi qu'une analyse du mode d'articulation du SRDEII, avec ces autres cadres (dès lors qu'ils sont opérationnels) est important
- ▶ La définition précise du rôle de chaque groupe de parties prenantes et des règles claires définissant les espaces, les temps, les modes, les circuits et les acteurs de la concertation ainsi que ceux de la décision
- ▶ La conscience que la gouvernance est évolutive et doit comporter un certain niveau de flexibilité et intégrer, le cas échéant, des gouvernances ad hoc, simplifiées, sur des durées limitées, selon les besoins, les filières et les opportunités

La gouvernance mise en place dans le cadre du SRDEII devrait se matérialiser par un dispositif organisationnel à trois niveaux :

1. Le Comité de pilotage stratégique, chargé du pilotage global du SRDEII (2 réunions par an)
2. Le Comité de mise en œuvre technique, chargé du déploiement opérationnel du SRDEII (2 réunions par an en amont préparation des réunions du comité de pilotage stratégique)
3. Le suivi spécifique aux actions constituant le cœur du programme opérationnel du SRDEII

## *Les outils de la gouvernance pour un SRDEII participatif*

La gouvernance de SRDEII reposera sur les outils et actions de communications suivants :

- ▶ La mise en place sur le site Internet du Conseil départemental d'un espace de convergence des informations utiles sur le SRDEII
- ▶ La mise en place d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SRDEII
- ▶ Un plan de communication ambitieux : donner des « visages », des « champions » au SRDEII : Il s'agit de « rendre visibles » les projets, les résultats, de communiquer sur les avancements, les succès et les réajustements en ayant des porte-parole qui inscrivent ce schéma et les enjeux auxquels il doit répondre dans le débat public
- ▶ Un rôle d'animation du Conseil départemental, au cœur de la communication sur le SRDEII. Pour que les questions économiques puissent devenir un sujet de mobilisation et de débat au même titre que les questions sociales ou culturelles, il est nécessaire de trouver les relais, les supports, les espaces et les techniques d'animation d'une pédagogie et d'une éducation populaire sur les enjeux économiques.

# Annexes

## Annexe 1 – Liste des documents **consultés** pour l'élaboration du SRDEII Mayotte

Pour l'**élaboration du diagnostic** :

- ▶ Schéma régional de développement économique, de l'emploi et de la formation
- ▶ Schéma territorial des zones d'activités
- ▶ Schéma régional de développement de l'aquaculture
- ▶ Programme de développement rural de Mayotte 2014-2020
- ▶ Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs
- ▶ Le nouveau dispositif d'aides économiques du Conseil départemental
- ▶ Les conventions avec les organismes de soutien au développement économique
- ▶ Documents stratégiques en matière de coopération internationale
- ▶ Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente
- ▶ Plan d'Aménagement et Développement Durable
- ▶ Les PO 2014-2020 (FEDER, FSE...) dans le cadre des politiques transfrontalières et transnationale
- ▶ Le CPER 2015-2020
- ▶ Mayotte 2025
- ▶ SDAGE
- ▶ Plan global de transport et de déplacement
- ▶ Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- ▶ Les états généraux d'outre-mer
- ▶ Rapport de l'IEDOM
- ▶ Cadre d'intervention AFD Mayotte

Pour la définition des orientations stratégiques :

- ▶ Plan de mandature du Conseil départemental de Mayotte
- ▶ PPI Conseil départemental de Mayotte
- ▶ SRDEII Réunion
- ▶ SRDEII Guadeloupe
- ▶ STDEII Martinique
- ▶ SRDEII Bretagne
- ▶ SRDEII Nouvelle Aquitaine

Pour la définition des actions publiques à mettre en place :

- ▶ Projet de direction de la DGA Développement économique, attractivité du territoire et formation
- ▶ Rapport sur la refonte du dispositif des aides aux entreprises s'appuyant sur le schéma régional de développement économique de l'emploi et de la formation de Mayotte
- ▶ Délibération du 28 février 2017 sur la mise en place du nouveau dispositif d'aides aux entreprises du Conseil départemental de Mayotte
- ▶ Règlement d'intervention économique du Conseil départemental
- ▶ Livre bleu outre-mer
- ▶ Note d'orientation du projet de technopôle de Dembeni

## Annexe 2 – Acteurs et structures mobilisés pour l'élaboration du SRDEII

Instances / séquences	Acteurs / structures
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président du Conseil départemental de Mayotte</li> <li>▪ Vice-Président en charge des finances et du développement économique et touristique du Conseil départemental de Mayotte</li> <li>▪ Préfet de Mayotte</li> <li>▪ Présidents des Communautés de communes et d'Agglomération</li> <li>▪ Président du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte</li> <li>▪ Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement</li> <li>▪ Président de la CCI</li> <li>▪ Président de la CMA</li> <li>▪ Président de la CAPAM</li> <li>▪ Président du CDTM</li> <li>▪ Président de l'ADIM</li> <li>▪ Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire</li> </ul>
Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DGA chargé de développement économique, de l'attractivité du territoire et de la formation du Conseil départemental de Mayotte</li> <li>▪ Directeur de développement économique et de l'innovation du Conseil départemental de Mayotte</li> <li>▪ Chargé de mission développement économique du SGAR</li> <li>▪ Responsable du Pôle Entreprise, Emploi, Économie de la DIECCTE</li> <li>▪ Directeur de l'ADIM</li> <li>▪ Directeur développement économique de la CCI</li> <li>▪ Directeur de l'AFD Mayotte</li> </ul>
Entretiens stratégiques	<p>Conseil départemental de Mayotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président</li> <li>▪ Ben Issa Oussen, 7e VP en charge des finances, du développement économique et touristique</li> <li>▪ Enfanne Hafidhou, Directeur général adjoint</li> <li>▪ Riffay Saïd Hamidouni, Directeur du Développement économique et de l'Innovation</li> </ul> <p>SGAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arnaud Benoit, Chargé de mission infrastructures, aménagement et numérique</li> <li>▪ Alexia Hachet, Pôle développement économique</li> <li>▪ Sandrine Gallou, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif</li> </ul> <p>CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zoubair Ben Alonzo, Directeur général</li> </ul>

CESEM :

- Abdou Dahalani, Président
- Nabilou Ali Bacar, Directeur

DIECCTE :

- Bertrand Boncorps, Conseiller International, DIECCTE Réunion
- Jacques Launay, Responsable du Pôle 3e, DIECCTE Mayotte
- Habiba Dissou-Belo, correspondante ESS

ADIM :

- Frantz SABIN, Directeur
- Mouzidalifa Nourdine, Responsable Pôle Innovation
- Damir Chanfi, Responsable du Pôle International
- Zoulaya Bounou, Chargée de mission Pole international / Attractivité
- Ismael Tarime, Responsable Pole entreprise
- Dajouaharia Mohamed, Responsable Administratif et Finance

Business France :

- Alexis Caille, référent Business France, Pilotage Régions et Outre-mer

AFD :

- Yves Rajat, Directeur Yves Rajat
- Florent Chabrier, Chargé de mission financements publics

OPCALIA :

- Kadafi Attoumani, Directeur

CRESS :

- Ben Amar Zeghadi, Directeur

Communauté de Communes de Petite-Terre :

- Saïd Omar Oili, Président
- Gérard Bauza, DGS

Communauté de Communes du Sud :

- MDREMANE SAHEVA Ismaël, Président
- DJIHADI Chansia, Vice-présidente en Charge du Développement économique et du Tourisme
- ATTOUMANI Blak, Adjoint au Maire de Kani Keli
- CASAM Chanoor, DGA

<p>Colloque développement économique 5 au 7 juin</p>	<p>Atelier 1 : Le développement du capital humain et la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guillaume JAOUEN, Directeur M'Zé conseil / Consultant</li> <li>▪ TAFARA, AOFM / Rapporteur et animateur</li> <li>▪ Eric BELLAIS, EAM</li> <li>▪ Mariame SAID, CD 5<sup>e</sup> VP</li> <li>▪ Youssouf MOUSSA, Directeur CARIF-OREF</li> <li>▪ RAIS, CMA Président</li> <li>▪ Georgette BREARD, CR Bretagne, 2<sup>e</sup> VP</li> <li>▪ Directeur de la DAFPI</li> <li>▪ Thierry PELLERIN, Secrétaire permanent CREFOP Bretagne</li> <li>▪ Jacques LAUNAY, Directeur Pôle 3<sup>e</sup>, Dieccte</li> <li>▪ François PERSEE, DGS Mtsangamouji</li> <li>▪ El-Yamine ZAKOUNA, Responsable Pôle Projets, OPCALIA</li> <li>▪ Amina DANIEL, Chargée de projets FSE, OPCALIA</li> <li>▪ Samira A`T, Responsable Formation, CCI</li> <li>▪ Lucile MAOUT, AFD Mayotte</li> <li>▪ Anne RAFIK, Education Nationale</li> <li>▪ MAOULANA Nassanatia, DAFPI/CD</li> <li>▪ Issihaka ABDILLAH, Observateur</li> <li>▪ Ali OMAR, DAEC CDM</li> <li>▪ Chrystel DE BRICOURT, DG DAGONI Services, Co-Gérant SOMAHAZI</li> <li>▪ Abdallah SOUMAILA, DAGONI SERVICES, SOMAHAZI, Président CMA</li> <li>▪ Zoumrar ABASSE, Directrice Opérat. EAM</li> <li>▪ Zaharati DAROUECHI, Responsable Formation BGE</li> <li>▪ AMANI AFANDCE, Conseillère BGE</li> <li>▪ Chadouli Barzani, DDE</li> <li>▪ Cyril CASSELLETI, Journal Mayotte Hebdo</li> <li>▪ Faysoil Ali ABDALLAH, DDEI CD</li> <li>▪ Elmamouni MOHAMED NASSUR, DDEI</li> <li>▪ Rifay SAID HAMIDOUNI, DDEI CD</li> <li>▪ BAMOUDOOU Housna, Stagiaire DDEI</li> <li>▪ HEDJA Kouraïchia, DDEI</li> <li>▪ Wilolol Habid Ali Hadhurami, Sécurité Civile</li> </ul> <p>Atelier 2 : La création de foncier économique pour les ZAE d'intérêt régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annick GOUBA, LL&amp;A / Consultant</li> <li>▪ Nachyrah AHAMADI, M'Zé conseil / Consultant</li> <li>▪ Damir CHANFI, ADIM / Rapporteur et Animateur</li> <li>▪ Philippe LECLERE, CCSUD</li> <li>▪ BEN ISSA Oussenî, CD VP Dev Eco</li> <li>▪ Abdoul Karim SOULAIMANA, CD DDEI</li> <li>▪ Hervé BOURDONNEC, Responsable BFCOI</li> </ul>
--	---

- Marie Claude DERNE, CTM Martinique
- Vincent DELAITRE, COLAS
- Ismaila Mdéremane, Président CCSud
- Pierre Alain Guivarch, AFD Mayotte
- Frantz SABIN, DG ADIM
- MOHAMED Abidine-Ben, BGE Mayotte
- LE RUNIGO Lyse, Mayotte Hebdo
- Youssef IMRANE, DDEI
- MADI KAISSANI, CCI
- KESTELOOT Alexandre, CCI
- CASSAM Chanoor, CCSud
- BOINLAELA Anrifou, DDEI
- GUEYDAN Alain, Dieccte Mayotte
- Stéphanie BOUDARD, Dir Renouveau Urbain Mamoudzou
- DAHALANI Boinaldi, DGS CADEMA
- SOULAIMANA Abdoul, CS DDEI
- Yves-Michel DAUNAR, EPFAM
- Daniel ANASSI, 3CO
- Ali ABDOU, GEMTOUR
- ISSOUFFI MADI M'NEMOI, DDEI

Atelier 3 : Nourrir Mayotte par l'augmentation de la valeur ajoutée locale

- Pierre DUCY, M'Zé conseil / Consultant
- Olivier NOVOU, Laiterie de Mayotte / Animateur
- Dayrani MADI OILI, ADIE (Manager d'agence)
- Florence CANIPAROLI, Chargé de communication FEADER
- Hamidi Abdoul-Anziz, CD DRTM
- Florence BERLINGEN, DAAF, Rapporteur
- Bérangère FEVRIER, CRESS
- Bertrand BONCORPS, Dieccte
- Denis NOLE, COOP ADEM
- Magoume GAYE, SGAR CM Agri et Mer
- Dominique DIDELOT, DAAF Chef S&E
- Ismael TARINE, ADIM
- Elanrif BOINALI, CAPAM
- Adrienne LAINEY, AFD Mayotte
- Gilles RAINVY, DG Panima
- Gilles M, DSI EPFAM
- ABDOUROIHAMANE Bacar, CCIM
- PELLERIN Thierry, CR Bretagne
- Mohamadi Dhalla, Stagiaire GEMTOUR
- HASSAN Mlaraha, Président GEMTOUR

- Bérangère FAMER, Chargée de mission Economie Circulaire, CRESS
- Laurent GEORGEAULT, Resp DD CCIM

Atelier 4 : L'économie de la Mer

- Jérémy BELTRAME, UTM DMSOI
- Michel GORON, UTM DMSOI
- Vincent LANE, BRED Mayotte
- Mohamed AHMED, Digo Environnement
- Mounirou MATORMATSA, CDM
- BOINALADA Anrifou, CDM
- Anne-Perzo LAFOND, Journal de Mayotte
- Adj FAGART, RSMA
- Adj DIETRICH, RSMA
- Frédéric NIEWIADONSKI, CCIM Association Défi Inter Ylang
- Cyril CASTELLUTI, Mayotte Hebdo
- Naréza HAIKME, KWEZI
- Antoine GANNE, NURU KOMBE
- Hassan MLARAH, GEMTOUR
- NOUSSOURA Soulimana, CDM
- Gilles LANGLOIS, UMM
- Christian CORRE, UMM
- Thierry PELLERIN, CR BRETAGNE
- Mounirou AHMED SAID, CD
- Claudine RASSOULOU, BGE Mayotte
- Pierre DUCY, M'Zé conseil
- Kevin CARIOU, AFD MAYOTTE
- Francis LECA, O Lagon Aqua
- Moussa Bacar, Aquamay
- DAHALANI Youssouf, CD
- ABDOUROIHAMANE Bacar Ahmed, CCI
- Régis MASSEAU, Captain Alandor
- Amina DANIEL, OPCALIA
- El-Yamine ZAKOUANA, OPCALIA
- Gilles MEUSNIER, EPFAM
- Eric BELLAIS, EPFAM
- Jacques LAUNAY, Dieccte
- CHARIF Abdallah, Président Commission de Pêche
- Ouirrane IBRAHIM, Armateur Pêcheur
- MOHAMED NASSUR Elmamouni, Maecha na ounono
- Xavier J, Collaborateur Député Mansour Kamardine
- Abdou DAHALANI, CESEM

#### Atelier 5 : L'innovation au cœur du développement

- Annick GOUBA, LL&A / Consultant
- Laurent GEORGEAULT, CCI / Rapporteur et Animateur
- Saitu AS Aid HALADI, CD DRTM
- Lucie HELIES, CRESS
- Mouzidalifa NOURDINE, ADIM
- Fayçoil MOUHOUSOUNE, GEMTIC
- Hervé BOURDONNEC, responsable BFCOI
- Dominique DIDELOT, DAAF Chef S&E
- TIAN D, Entrepreneur Médical Clinique Le Grand Large
- M. Dominati, entrepreneur médical
- Robert RICHEVILLE, CAISSE D'EPARGNE, Directeur Mayotte
- Aminat HARITI, Suppléante VP du Sénateur THANI
- Samira AIT, CCI Resp du Programme Formation
- Nichad ABBAS, AFD Mayotte
- MOHAMED Abidine Ben, BGE Mayotte
- Dr Martine EUTROPE, Maison de Santé Jardin Créole
- BAMOUDOU H, Stagiaire DDEI
- MAVOUNA Hoyainya, RF RH CD
- Yves-Michel DAUNAR, EPFAM

#### Atelier 6 : Internationalisation (maritime, aérien et prospection)

- Guillaume JAOUEN, Directeur M'Zé conseil / Consultant
- Isabelle CHEVREUIL, Expert-Comptable / Rapporteur et Animateur
- Vincent LANE, BRED
- Florence BERLINGEN, DAAF
- Bertrand BONCORPS, Dieccte
- Michel TAILLEFER, Durandal
- Sourane, Directeur SERVEU
- Elanrif BOINALI, CAPAM
- Hamidami MAGOMA
- Pierre-Alain GUIVARCH, AFD Mayotte
- Tiana WYBRECHT, CCI Mayotte
- AHMED Ackeem, Bouche à Oreille
- KEISLER Mélissa, BGE Mayotte
- Ali ABDALLAH, CD DDEI
- TAFARA Housseine, DAESA
- SOULAIMANA Abdoul, CD DDEI
- Carla BALTUS, Présidente MEDEF Mayotte
- Yves CHRISTOPHE, Directeur Aéroport
- AHMED ABDOULLAHI, Direction de la communication CD
- ALI OMAR, CDM

- Youssouf IMRANE, DDEI
- Issihaka ABDILLAH, Observateur

Atelier 7 : Les spécificités mahoraises à valoriser pour un développement solidaire, inclusif et durable

- Guillaume JAOUEN, Directeur M'Zé conseil / Consultant
- Faouzia KORDJEE, France Victimes Mayotte / Rapporteur et Animateur
- Dayrani MADI OILI, ADIE (Manager d'Agence)
- Philippe LECLERE, CCSUD
- Marine FRENOY, ADEME
- Salim Mouhoutar, Dir Adj ARS
- Florence BERLINGEN, DAAF
- Lucie HELIES, CRESS
- Dominique DIDELOT, DAAF Chef S&E
- Ismael TARIME, ADIM
- Laurent GEORGEAULT, CCIM
- Ismaila MDEREMANE, Président CCSud
- MNEMOI Issouf, DDEI
- BAMOUDOU Housna, Stagiaire DDIE
- HEDJA Kouraichia, DDEI
- CHEVALERAUD Ylang, DEAL
- ABDOURAHAMANE, Fondateur de la MCSIPM
- AHMED ALLAOUI Nadia, Mission Locale Mayotte
- Victor BIANCHINI, CUFR / Maître de conférence
- SOUNDI MOHAMED, BGE Mayotte, Chargé de mission
- Alain GUEYDAN, Directeur Dieccte
- Issihaka ABDILLAH, Observateur
- Mélissa KEISLER, BGE Mayotte

Atelier 8 : Stratégie de développement de filières avec un impact fort sur la qualité de vie

- Pierre DUCY, M'Zé conseil / Consultant
- Chanoor CASSAM, DGA Dév éco CCSUD / Rapporteur et Animateur
- Arnaud PRIER, Directeur Groupe DAM
- Eric BELLAIS, Directeur EAM
- Bertrand BONCORPS, Conseiller commerce international Dieccte
- Patrick BOUTIE, Resp Pôle Offre de soin ARS
- Elmamouni Mohamed, Président de l'association Ulémas
- Martine EUTROPE, Maison de Santé Jardin Créole
- Frantz SABIN, DG ADIM
- ABDOUL KARIM, Responsable Attractivité CD

Atelier 9 Structuration de filières à fort potentiel d'emploi :

- Annick GOUBA, LL&A / Consultant
- Carla BALTUS, Présidente MEDEF Mayotte / Rapporteur et Animateur

- Mouzidalifa Nourdine, ADIM
- Marie Claude DERNE, CT Martinique
- Jaques LAUNAY, Dieccte, Responsable Pôle 3<sup>E</sup>
- Elanrif BOINALI, CAPAM
- François PERSEE, DGS Mtsangamouji
- David BAES, Directeur territorial Pôle Emploi
- El-Yamine ZAKOUANA, OPCALIA
- Amina DANIEL, OPCALIA

## Annexe 3 – Convention type Conseil départemental / Intercommunalité pour la **réalisation d'une zone d'activité** économique

Convention relative à la réalisation de **la zone d'activités économiques** de **xx**

Le Conseil départemental de Mayotte,

Représenté par son Président,

En vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° **xx** du **xx**,

Ci-après dénommé "le Département",

D'une part,

Et

La Communauté **xx**

Représenté par son Président,

Ci-après dénommée "Intercommunalité",

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions d'attribution de la subvention départementale ainsi que les engagements réciproques des parties.

L'objectif des signataires est la réalisation d'une opération de création de zone d'activités.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

L'intercommunalité s'engage à réaliser les investissements qui font l'objet de l'attribution de la subvention départementale. Les caractéristiques techniques de l'ensemble des investissements sont décrites dans l'annexe jointe à la présente convention. Les investissements doivent respecter les conditions fixées par la charte d'insertion sociale établie par le Département, ainsi que les exigences fixées par le Département en matière de développement durable.

Sauf cas exceptionnels dûment justifiés, les investissements doivent être commencés dans un délai maximum de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention. Passé ce délai, la subvention départementale sera désengagée sans préavis et la convention

réputée caduque, sauf dans le cas où un délai supplémentaire a été sollicité par courrier et accepté par le Département avant la fin des deux ans. Le solde de la subvention devra être versé dans un délai de **quatre ans** après le versement du premier acompte. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir dans ce délai au Département, les demandes de versement dès le commencement de l'opération avec les ordres de service et à la fin, avec les factures acquittées et la déclaration d'achèvement des travaux.

L'intercommunalité est tenue de respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles il peut être assujéti tant au regard du droit français que du droit européen.

Dès l'ouverture du chantier, un panneau d'information est implanté sur le site de l'opération par une société d'affichage désignée par le Département en relation avec l'Intercommunalité qui en garantit le maintien dans de bonnes conditions de visibilité pendant la durée des travaux. Il est par ailleurs tenu de faire état de la participation financière du Département dans tout document de promotion de l'opération qu'il initie et gère (plaquette, dossier de presse, ...).

Après la réception des travaux, l'Intercommunalité s'engage à réunir annuellement une cellule d'animation et de gestion de la zone d'activités associant étroitement les entreprises implantées et des partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte, l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte, et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, pour pérenniser l'ensemble des aménagements réalisés.

Cette réunion de suivi fera l'objet d'un bilan que l'Intercommunalité s'engage à remettre annuellement au Département et qui propose un descriptif de l'impact de l'opération comportant les transferts d'entreprises comptabilisés sur la zone d'activités (arrivées – départs), les types d'activités des entreprises implantées, le nombre d'emplois créés, les animations et initiatives menées sur la zone d'activités.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à l'Intercommunalité la subvention départementale correspondant à sa participation à hauteur de **xx%** des investissements retenus dans l'assiette éligible (travaux, honoraires et frais divers) dans la limite de **xx** euros par hectare.

Le Département s'engage à verser un acompte de **xx%** du montant des ordres de service sur présentation de ceux-ci et dans la limite de **xx%** de la subvention attribuée dès la signature de la convention et le solde, dans un délai de quatre ans, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration d'achèvement des travaux.

#### ARTICLE 4 - LE PLAN DE FINANCEMENT

Le coût d'investissement de l'opération est estimé à xx euros et le financement est réparti de la façon suivante :

- apport de l'Intercommunalité xx euros
- subvention du Département xx euros
- subvention du FEDER xx euros

Le taux de subvention départementale ne pourra dépasser xx% des dépenses éligibles dans la limite d'un montant de subvention de xx euros par hectare. En l'espèce, la subvention départementale se trouve plafonnée à hauteur de xx euros au vu de la superficie de la zone d'activités économiques.

L'Intercommunalité prendra à sa charge les éventuels dépassements de coûts d'investissement prévus ci-dessus.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ORGANISME DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION

Le Département sera tenu informé par écrit de tout changement pouvant intervenir dans la situation juridique de l'organisme destinataire des fonds publics. Sera joint à cette correspondance tout acte constatant ces modifications (statuts). Tout acte modificatif sera annexé à la présente.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE ET RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation des fonds publics.

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées au Département.

#### ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement soumis à l'approbation du Département.

#### ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de dix ans.

#### ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois. Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties essaieront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles quant à l'interprétation ou l'exécution des termes de la présente convention. Si elles n'y parviennent pas, ces différends seront portés devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

#### ARTICLE 12 - PIECES CONTRACTUELLES

- La convention,
- RIB,
- l'annexe technique.

## Annexe 4 – Lien du SRDEII avec le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)

Tableau de correspondance des secteurs à enjeux pour le SRDEII et des pistes de formations à aborder dans le cadre du CPRDFOP :

Enjeux	Secteurs	Formations
Secteurs piliers	Bâtiments et travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniciens supérieurs qualité environnementale bâtiments</li> <li>• Ingénieurs bâtiments</li> <li>• Métiers du gros œuvre</li> <li>• Métiers de l'encadrement du BTP (Chef de chantier, chef d'équipes)</li> <li>• Métiers du second œuvre et de l'artisanat (en tutorat)</li> <li>• Dirigeants d'entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, d'ateliers et chantiers d'insertion</li> </ul>
	Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de projets internationaux</li> <li>• Métiers de la prospection économique</li> </ul>
	Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécaniciens électriciens véhicules électriques</li> <li>• Conducteurs de transport en commun</li> <li>• Techniciens de maintenance véhicules électriques</li> <li>• Techniciens d'exploitations, responsables d'exploitations en transport de voyageurs</li> <li>• Capitaine 500, matelots</li> <li>• Métiers de l'aérien (pilotes de ligne, commandant de bord, hôtesse de l'air)</li> <li>• Métiers du transport routier et logistique</li> </ul>
Secteurs en mutation	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniciens agriculture biologique</li> <li>• Techniciens cosmétiques et parfumerie</li> <li>• Techniciens conseil en agriculture raisonnée et biologique</li> <li>• Chimistes, option cosmétique et parfumerie</li> </ul>
	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche</li> <li>• Capitaine 200</li> </ul>
	Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plongeurs</li> <li>• Ouvriers aquacoles</li> <li>• Techniciens aquacoles</li> </ul>

Secteurs supports	Services aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabilité – gestion</li> <li>Marketing</li> <li>Métiers de la gestion d'entreprise</li> </ul>
	Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers du commerce international</li> </ul>
	Information, communication, NTIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation multimédia, assistant informatique, domoticien</li> <li>Développeurs, administrateurs de bases de données</li> <li>Administrateurs systèmes, ingénieurs informatiques</li> <li>Chef de projet web, community manager</li> </ul>
	Éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation aux concours nationaux de l'enseignement</li> <li>Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation</li> </ul>
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers de médecins, diététiciens, psychomotriciens, dentistes, cadres de santé (en mobilité)</li> <li>Infirmiers et sages-femmes (en local)</li> <li>Aides à domicile, éducateurs de santé, agents de la PMI (en local)</li> </ul>
	Eau, assainissement et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ingénieurs déchets et économie circulaire</li> <li>Ingénieurs en énergie solaire</li> <li>Responsable de réseaux d'assainissement</li> <li>Techniciens de maintenance panneaux photovoltaïques, batteries</li> <li>Techniciens d'assainissement, hydrauliques, hydro biologique</li> <li>Électriciens installateurs</li> <li>Agents d'exploitation en stations d'épuration, en réseau d'eau potable</li> <li>Agents de tri</li> <li>Chiffonniers</li> <li>Valorsites en ressourcerie</li> </ul>
	Innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Designers d'expérience</li> <li>Métiers de l'ingénierie sociale</li> </ul>
Secteurs émergents	Services à la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers de l'accompagnement travailleur handicapé</li> <li>Directeur de crèche, aide puériculteur</li> </ul>
	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent de sécurité prévention, événement, protection rapprochée</li> <li>Agent Cynophile, Agent de sureté aéroportuaire, Convoyeur de fonds</li> </ul>
	Industrie agro-alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers de l'agro-économie</li> <li>Gestion de projets internationaux</li> </ul>
	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers de l'hôtellerie (en mobilité)</li> <li>Gérants de chambre d'hôtes, de gîtes</li> <li>Accompagnateurs touristiques</li> <li>Chargés de promotion du tourisme local</li> </ul>
	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animateurs périscolaires</li> <li>Vanneurs, sculpteurs, monteurs-projeteurs</li> </ul>